



BILAN SOCIAL 2016

- Emplois et effectifs
- Rémunérations et charges salariales
- Parité Femmes/Hommes
- Conditions de santé et de sécurité
- Conditions de travail et action sociale
- Formation
- Relations sociales



SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

Sous-direction des politiques de ressources humaines et des relations sociales
Bureau de l'emploi et de la politique de rémunération





Préface



1 - Emplois et effectifs

page 5

• Effectifs sur budget T2	5
• Démographie	14
• Travailleurs en situation de handicap	19
• Les apprentis	20
• Flux internes	21
• Pilotage du schéma d'emplois	25
• Effectifs des opérateurs (T2-T3)	34

2 - Rémunérations et charges salariales

page 46

• La masse salariale	47
• Les coûts moyens présents	48
• Mesures catégorielles exécutées	51
• Coût de rachat des CET et de la GIPA	53

3- Egalité Homme/Femme

page 57

• Etat de la démographie	58
• Part des femmes dans l'encadrement supérieur	61
• Part des femmes dans les conseils d'administration	63
• La formation des agents	64
• La composition des jurys	64
• Rémunérations comparées	65
• Synthèse des promotions par genre	67

4- Conditions de santé et de sécurité

page 69

• La médecine statutaire	70
• La médecine de prévention	73

5- Action sociale

page 82

• Bilan financier	83
• Zoom sur les services centraux	85
• Zoom sur les prestations sociales	86

6- Formation

page 92

• Evolution des principaux indicateurs	96
• Répartition par type de formation	100
• Les dispositifs particuliers de formation	101
• Les dépenses directes de formation	104
• Récapitulatif financier	106

7- Relations sociales

page 107

• Les instances de représentation et de consultation	108
• Les mouvements sociaux et négociation	135

8- Annexes

page 137

• Le temps de travail	138
• Les accidents de travail	141
• Le disciplinaire	141
• Plaquette de l'action sociale 2016	142

CHAPITRE 1 | EMPLOIS ET EFFECTIFS

Le Ministère de la Culture et de la Communication (MCC) est contraint, comme tous les ministères, à la maîtrise de ses effectifs et des dépenses de personnel.

Afin de compenser les flux de départs, et notamment les départs en retraite, le MCC intègre un volume important de nouveaux agents chaque année.

Les données relatives aux emplois et effectifs des opérateurs du MCC (T3) proviennent d'une enquête spécifique menée pour la troisième année consécutive par le bureau de l'emploi et de la politique de rémunération (BER), auprès de l'ensemble des établissements publics.

Chiffres clés

T2 T3

27 007 ETPT présents en 2016

T2

10 733 ETPT au MCC

89 % des agents sont des titulaires

49 ans = âge moyen

60% agents travaillent en IDF

T3

16 274 ETPT en 2016

71 % des agents sont affectés dans un EPA

29 % des agents sont affectés dans un EPIC ou une association

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES EFFECTIFS DU MCC (LFI 2016)

2016	Plafond		Exécution		
	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	T2 (ETPT)	T3 (ETPT)	TOTAL (ETPT)
Etablissements publics	4 704	18 634	4 661	16 274	20 935
Administration centrale	1 720	0	1 702	0	1 702
Services à compétence nationale	1 790	0	1 752	0	1 752
Services déconcentrés	2 394	0	2 266	0	2 266
Services transférés aux collectivités locales	325	0	352	0	352
TOTAL	11 041¹	18 634	10 733	16 274	27 007

Les effectifs inscrits dans le tableau ci-dessus au titre de l'exécution 2016 n'incluent pas les ETPT mis à disposition par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie dans les écoles nationales supérieures d'architecture, dans les unités départementales de l'architecture et du patrimoine et en administration centrale. Les données des établissements n'ayant pas répondu à l'enquête RH ne sont pas comptabilisées.

1.EFFECTIFS SUR BUDGET T2

1.A Effectifs en personnes physiques (PP)

Données RSC

Les effectifs physiques par statut, catégorie et sexe

Statut	Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
Titulaires	A et A+	2023	1933	3956	51%
	B	1329	834	2163	61%
	C	1979	1672	3651	54%
	Total	5331	4439	9770	55%
Non titulaires	A et A+	477	540	1017	47%
	B	122	60	182	67%
	C	91	72	163	56%
	Total	690	672	1362	51%

Note : PP désigne les effectifs comptés en personnes physiques.

Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	2500	2473	4973	50%
B	1451	894	2345	62%
C	2070	1744	3814	54%
Total	6021	5111	11132	54%

Les effectifs physiques, par statut et par sexe

Statut	Femmes		Hommes		Total	
Titulaires	5331	55%	4439	45%	9770	100%
Non titulaires	690	51%	672	49%	1362	100%
Total	6021	54%	5111	46%	11132	100%

¹ Comprend les emplois dédiés aux charges communes, aux apprentis et aux vacances.

Les effectifs non titulaires, par sexe, catégorie et type de contrat

Nouveau

Type de contrat	A+		A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	T
Article 4-1° de la loi n°84-16	2	5	28	38	44	24	22	29	96	96	192
Article 4-2° de la loi n°84-16	9	32	266	185	37	16	20	12	332	245	577
Article 6 de la loi n°84-16	1	1	4	3	6	1	36	17	47	22	69
Article 6 quinquies de la loi n°84-16	0	0	20	7	10	11	2	3	32	21	53
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	2
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	1	0	7	2	8	2	10
Article 8 du décret n°86-83	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1	3
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	13	38	320	234	99	52	88	63	520	387	907

Champ : agents non-titulaires, hors filière de l'enseignement.

Note : de haut en bas, ces contrats correspondent aux motifs suivants :

Pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

Catégorie A et représentation à l'étranger : lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ;

Besoin permanent impliquant une quotité de temps de travail inférieure à 70% (CDI possible) ;

Faire face à une vacance temporaire en l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (CDD) ;

Entretien, gardiennage, restauration, hôtels de représentation du Gouvernement dans les régions et les départements (catégorie C, CDI) et personnels contractuels à l'étranger (droit local) ;

Reprise par une personne publique d'une entité employant des salariés de droit privé ;

Refus de titularisation ou caractère temporaire de la mission ;

Emplois supérieurs pour lesquels la nomination est laissée à la décision du gouvernement.

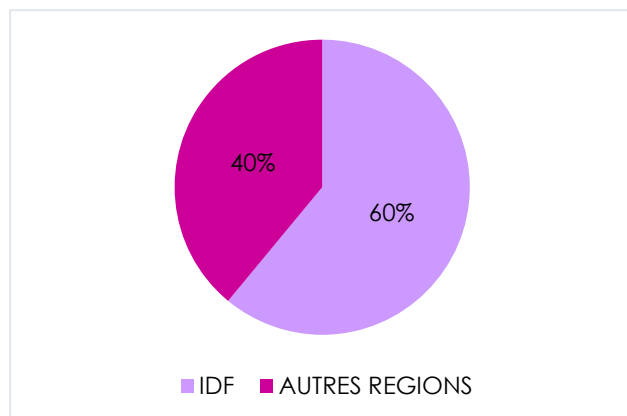
Répartition des agents par type de structure et statut (PP)

2016	Administration centrale	EPA	SCN	Services déconcentrés	Total
Agents titulaires	1310	4311	1608	2540	9769
féminin	833	2063	844	1591	5331
masculin	477	2248	764	949	4438
Agents non titulaires	448	590	203	122	1363
féminin	271	239	114	71	695
masculin	177	351	89	51	668
Total général	1758	4901	1811	2662	11 132

Répartition des effectifs par filière, catégorie et corps (PP)

Filière/Catégorie	Femmes	Hommes	Total
ACCUEIL ET SURVEILLANCE DU PUBLIC			
Catégorie A			
INGENIEURS SERVICES CULTURELS ET PATRIMOINE	82	105	187
Catégorie B			
TECHNICIENS DES S.C ET DES B.F	254	344	598
Catégorie C			
ADJOINTS D'ACCUEIL, DE SURVEILLANCE ET DE MAGASINAGE	790	1136	1926
ADMINISTRATIVE			
A+			
ADMINISTRATEURS CIVILS	15	28	43
EMPLOIS FONCTIONNELS	31	64	95
ICCEAAC	102	70	172
CHEF SERVICE	5	5	10
INSPECTEURS GENERAUX DES AFFAIRES CULTURELLES	10	12	22
Catégorie A			
ATTACHES ADMINISTRATION	386	207	593
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	1
ASSISTANTS SERVICES SOCIAL & INFIRMIERES	3		3
Catégorie B			
EMPLOIS FONCTIONNELS	12	3	15
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	604	153	757
ASSISTANTS SERVICES SOCIAL & INFIRMIERES	4		4
Catégorie C			
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1112	195	1307
CHEF SERVICE		5	5
DESSINATEURS	2	7	9
ENSEIGNEMENT			
Catégorie A			
PROFFESEURS ECOLES ART & ARCHITECTURE	68	189	257
MAITRES ASSISTANTS	218	466	684
METIERS D'ART			
Catégorie A			
CHEFS TRAVAUX ART	34	54	88
Catégorie B			
TECHNICIENS D'ART	252	214	466
Catégorie C			
ADJOINTS TECHNIQUES	61	312	373
SCIENTIFIQUE			
A+			
ARCHITECTES ET URBANISTES ETAT	113	133	246
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	362	303	665
Catégorie A			
BIBLIOTHECAIRES	34	8	42
CHARGES ETUDES DOCUMENTAIRES	279	85	364
INGENIEURS DES MINES		1	1
INGENIEURS TPE		6	6
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUE	105	54	159
CONSERVATEURS GENERAUX BIBLIOTHEQUE	22	19	41
INGENIEURS DE RECHERCHE	39	32	71
INGENIEURS ETUDES	89	80	169
ASSISTANTS INGENIEURS	27	13	40
Catégorie B			
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	141	56	197
BIBLIOTHECAIRES ASSISTANTS SPECIALISES	33	20	53
TECHNICIENS DE RECHERCHE	30	44	74
Catégorie C			
MAGASINIERES BIBLIOTHEQUE	12	12	24
OUVRIERS PARCS ET ATELIERS		2	2
AGENTS NON TITULAIRES	695	668	1363
Total général	6 026	5 106	11 132

Répartition géographique des agents



Comme les années passées, environ deux tiers des agents affectés sur budget de l'État sont en poste en Île-de-France.

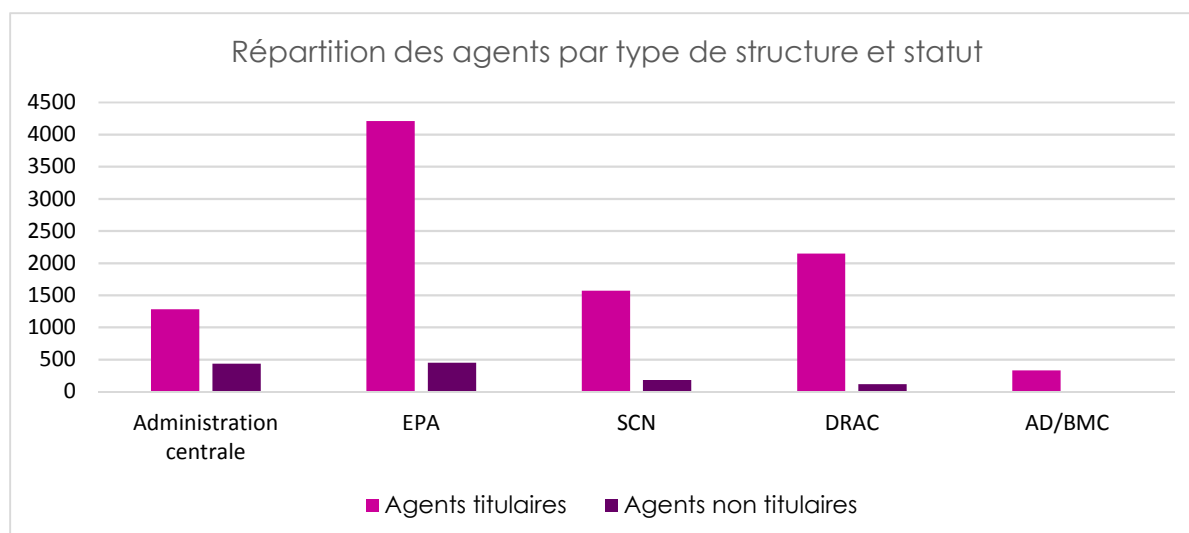
Hors Ile-de-France, les agents sont affectés dans les services déconcentrés (DRAC, unités départementales de l'architecture et du patrimoine), les musées nationaux, les archives départementales, mais aussi dans les nombreux sites et monuments ouverts au public et dispersés sur l'ensemble du territoire.

1.B Effectifs en équivalent temps plein (ETP) T2 ETP

Répartition des effectifs par type de structure, filière et sexe

Étiquettes de lignes	féminin		masculin		Total	
SCN	911	52,02%	841	47,98%	1752	100,00%
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC	248	38,38%	398	61,62%	645	100,00%
ADMINISTRATIVE	124	74,70%	42	25,30%	166	100,00%
AGENTS NON TITULAIRES	99	53,93%	84	46,07%	183	100,00%
METIERS D'ART	211	53,80%	181	46,20%	392	100,00%
SCIENTIFIQUE	230	62,95%	135	37,05%	366	100,00%
AD/BMC	201	57,12%	151	42,88%	352	100,00%
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC	1	14,49%	6	85,51%	7	100,00%
AGENTS NON TITULAIRES	1	50,00%	1	50,00%	2	100,00%
METIERS D'ART	1	50,00%	1	50,00%	2	100,00%
SCIENTIFIQUE	198	58,06%	143	41,94%	341	100,00%
DRAC	1413	62,36%	853	37,64%	2266	100,00%
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC	129	38,07%	209	61,93%	338	100,00%
ADMINISTRATIVE	898	76,83%	271	23,17%	1169	100,00%
AGENTS NON TITULAIRES	67	56,86%	51	43,14%	118	100,00%
METIERS D'ART	4	24,54%	12	75,46%	16	100,00%
SCIENTIFIQUE	315	50,44%	309	49,56%	624	100,00%
Administration centrale	1046	61,46%	656	38,54%	1702	100,00%
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC	21	34,61%	39	65,39%	60	100,00%
ADMINISTRATIVE	605	69,42%	267	30,58%	872	100,00%
AGENTS NON TITULAIRES	244	55,50%	196	44,50%	440	100,00%
METIERS D'ART	13	20,71%	49	79,29%	62	100,00%
SCIENTIFIQUE	163	60,78%	105	39,22%	268	100,00%
EPA	2183	46,83%	2478	53,17%	4661	100,00%
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC	687	42,93%	914	57,07%	1601	100,00%
ADMINISTRATIVE	578	78,06%	163	21,94%	741	100,00%
AGENTS NON TITULAIRES	196	40,04%	294	59,96%	491	100,00%
ENSEIGNEMENT	281	31,49%	612	68,51%	893	100,00%
METIERS D'ART	99	23,26%	327	76,74%	426	100,00%
SCIENTIFIQUE	340	66,88%	169	33,12%	509	100,00%
Total général	5754	54%	4979	46%	10 733	100%

La répartition structurelle des effectifs sur budget du ministère de la culture et de la communication demeure semblable à celle présentée en 2015 (87% de fonctionnaires l'année passée contre 88% cette année).



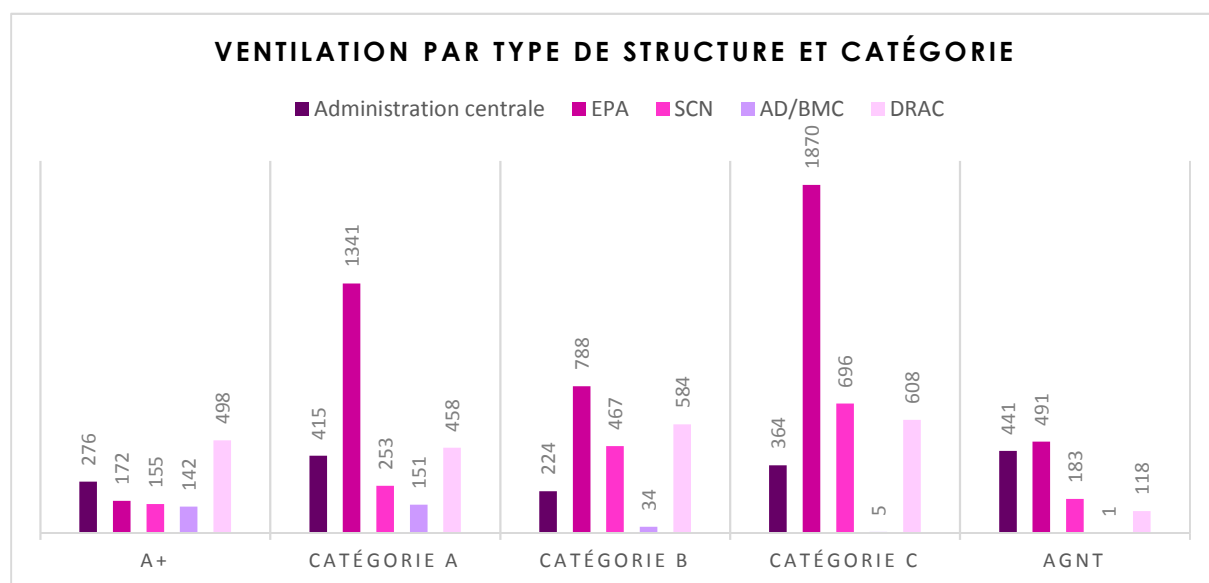
Répartition des agents par filière et catégorie²

Cat.	2015		2016		Evolution 2015/2016	
	ETP	%	ETP	%	ETP	%
<i>Filière administrative</i>						
A	818	28%	929	32%	111	13%
B	718	25%	747	25%	29	4%
C	1364	47%	1273	43%	-91	-6%
Total	2900	100%	2948	100%	48	+2%
<i>Filière scientifique</i>						
A	1763	84%	1768	84%	5	0,28%
B	347	26%	340	16%	-7	-2%
Total	2111	100%	2109	100%	-2	-0,09%
<i>Filière technique et enseignement</i>						
A	1180	46%	1163	45%	-17	1%
B	1022	39%	1013	40%	-9	0,88%
C	398	15%	386	15%	-12	3%
Total	2600	100%	2562	100%	-38	-1%
<i>Filière accueil, surveillance et magasinage</i>						
C	1889	100%	1880	100%	-9	-0,48%
Total	1889	100%	1880	100%	-9	-0,48%
<i>Agents non titulaires</i>						
A	949	76%	942	76%	-7	-0,74
B	167	14%	166	14%	-1	0%
C	128	10%	125	10%	-3	-2%
Total	1244	100%	1233	100%	-11	-0,88
Total	10744	100%	10733	100%	-89	-0,01%

² Afin de conserver la cohérence chronologique avec les données issues des Bilans sociaux 2013 et 2014, sont ici recensés dans la filière technique et enseignement les corps appartenant à la filière métiers d'art, contrairement à la présentation suivante.

Ventilation des effectifs par filière et catégorie

Type de structure/Filière	Catégories					Total
	A+	A	B	C	AGNT	
Administration centrale	276	415	224	364	441	1719
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC		9	10	41		60
ADMINISTRATIVE	155	263	179	275		872
AGENTS NON TITULAIRES					441	441
METIERS D'ART		4	10	48		62
SCIENTIFIQUE	121	138	25			285
EPA	172	1341	788	1870	491	4661
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC		54	249	1298		1601
ADMINISTRATIVE	19	152	242	329		741
AGENTS NON TITULAIRES					491	491
ENSEIGNEMENT		893				893
METIERS D'ART		32	176	219		426
SCIENTIFIQUE	153	211	121	25		509
SCN	155	253	467	696	183	1754
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC		26	99	521		645
ADMINISTRATIVE	8	31	35	93		166
AGENTS NON TITULAIRES					183	183
METIERS D'ART		50	260	83		392
SCIENTIFIQUE	147	147	74			368
AD/BMC	142	151	34	5	1	332
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC			2	5		7
AGENTS NON TITULAIRES					1	1
METIERS D'ART			2			2
SCIENTIFIQUE	142	151	30			322
DRAC	498	458	584	608	118	2266
ACCUEIL SURVEILLANCE PUBLIC		96	227	15		338
ADMINISTRATIVE	160	142	292	576		1169
AGENTS NON TITULAIRES					118	118
METIERS D'ART				16		16
SCIENTIFIQUE	338	220	65	1		624
Total général	1242	2618	2097	3543	1233	10 733



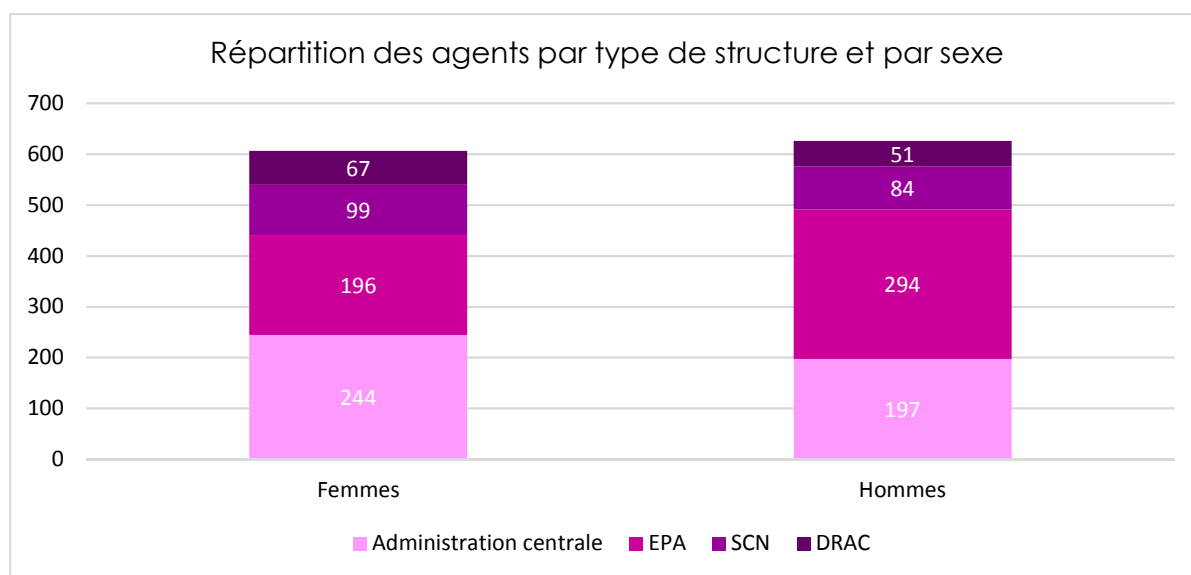
1.C Focus – Agents non titulaires (ETP)

T2

ETP

Ventilation des agents non titulaires par sexe et type de structure

Type de structure	Femmes	Hommes	Total	%
Administration centrale	244	197	441	36%
EPA	196	294	491	40%
SCN	99	84	183	5%
AD/BMC	1	0	1	0%
DRAC	67	51	118	9%
Total général	607	626	1233	100%

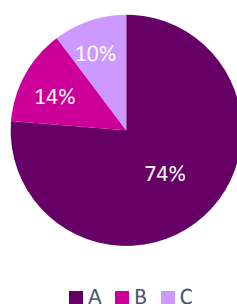


Répartition des agents non titulaires par sexe et catégorie (ETP & PP)

Catégorie	Femmes		Hommes		Total		% ETP
	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	ETP	Nb agents	
A	425	447	497	502	922	949	74%
B	110	121	60	63	170	184	14%
C	72	81	69	70	141	151	12%
Total	607	649	626	635	1233	1284	100%

Les agents contractuels sont issus majoritairement de la catégorie A (74%). Concernant les autres catégories, ils se répartissent de la façon suivante : 14% dans la catégorie B et 12% dans la catégorie C.

Répartition des agents non titulaires par catégorie



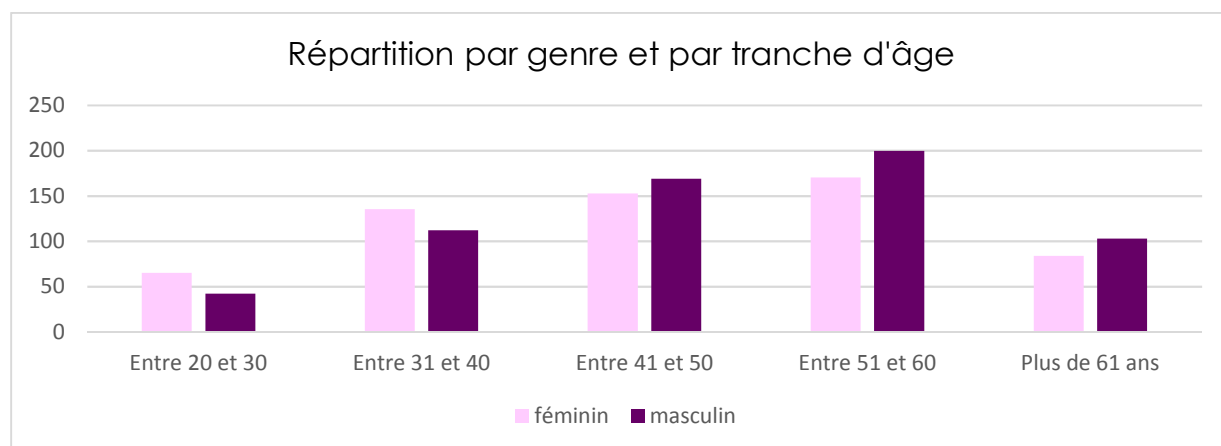
Répartition géographique et par sexe des agents non titulaires (ETP)

Régions	Femmes	Hommes	Total
ILE DE FRANCE	461	414	874
PACA	26	38	64
GRAND-EST	21	26	47
NOUVELLE AQUITAINE	18	27	45
OCCITANIE	12	24	36
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	16	18	34
AUVERGNE-RHONE ALPES	12	21	33
CENTRE-VAL DE LOIRE	9	16	25
PAYS DE LA LOIRE	6	17	23
HAUTS-DE-FRANCE	13	9	22
BRETAGNE	8	8	16
NORMANDIE	2	6	8
GUADELOUPE	2	1	3
GUYANE	1	1	2
LA REUNION	0	1	1
CORSE	1	0	1
MARTINIQUE	1	0	1
Total général	607	626	1233

Sans surprise, les agents affectés en Ile de France représentent l'équivalent de 70% de la population totale. Ce qui est semblable à la comparaison sur l'ensemble du périmètre, tout statut confondu.

Répartition des agents non titulaires par genre et tranche d'âge

Age	féminin	masculin	Total
Entre 20 et 30	65	42	107
Entre 31 et 40	135	112	247
Entre 41 et 50	153	169	322
Entre 51 et 60	170	200	370
Plus de 61 ans	84	103	187

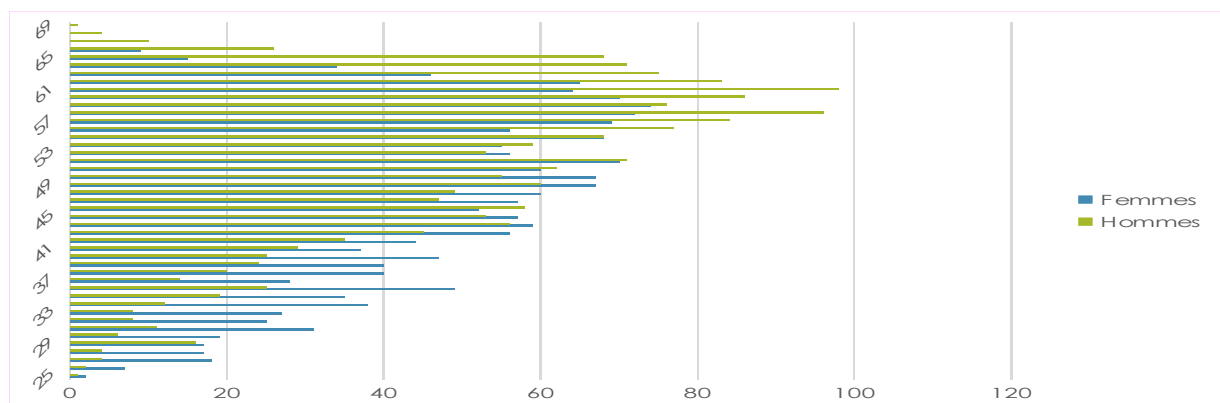


1.D La démographie

T2

ETP

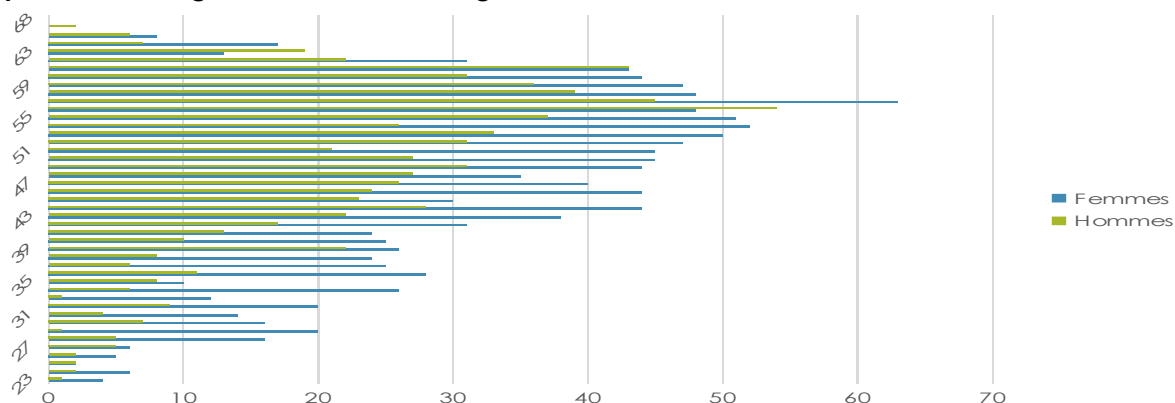
Pyramide des âges : titulaires de catégorie A



Champ : agents titulaires, hors stagiaires, de catégorie A.

La pyramide des âges des titulaires de catégorie A montre que le nombre de femmes dépasse le nombre d'hommes chez les agents qui sont dans la première moitié de leur carrière. Au-delà de 45 ans environ, cette tendance s'inverse.

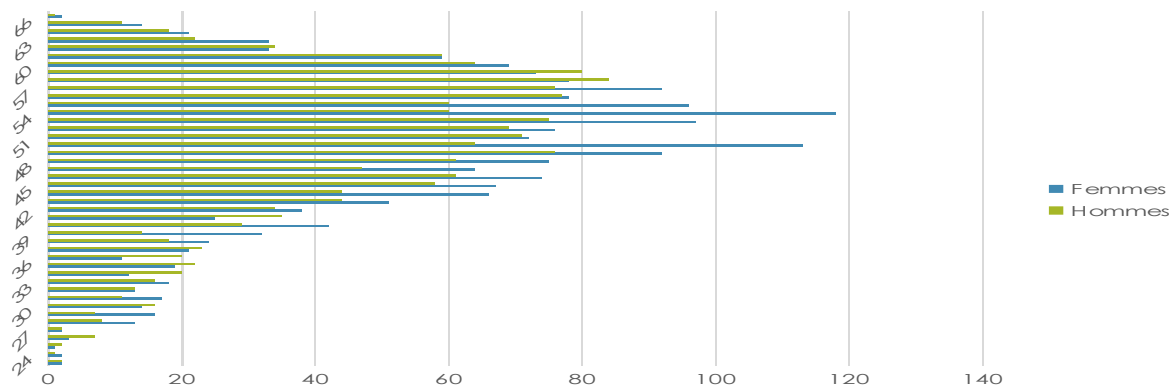
Pyramide des âges : titulaires de catégorie B



Champ : agents titulaires, hors stagiaires, de catégorie B.

Pour les agents titulaires de catégorie C, les effectifs féminins sont supérieurs aux effectifs masculins dans la quasi-totalité des classes d'âge.

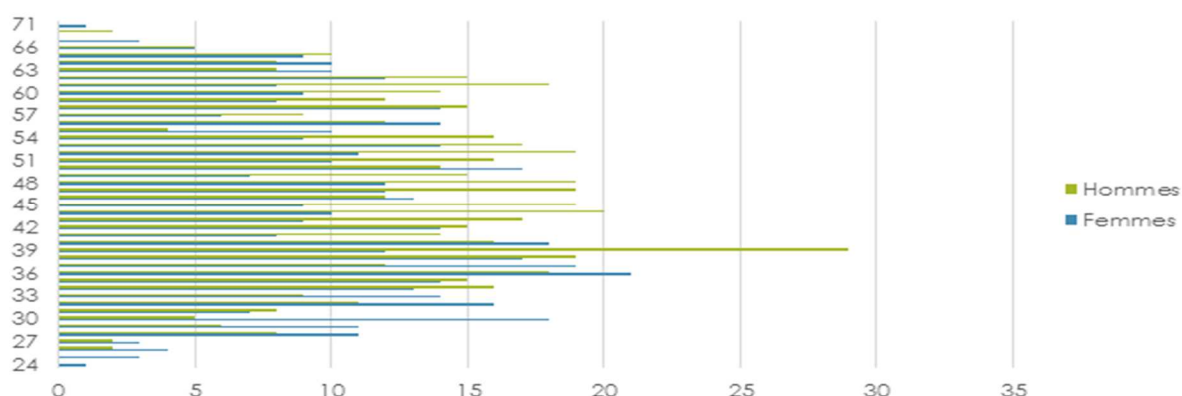
Pyramide des âges : titulaires de catégorie C



Champ : agents titulaires, hors stagiaires, de catégorie C.

Les effectifs par âge des agents titulaires de catégorie C selon le sexe sont proches jusqu'à l'âge de 40 ans environ. Au-delà, les femmes sont nettement plus nombreuses que les hommes.

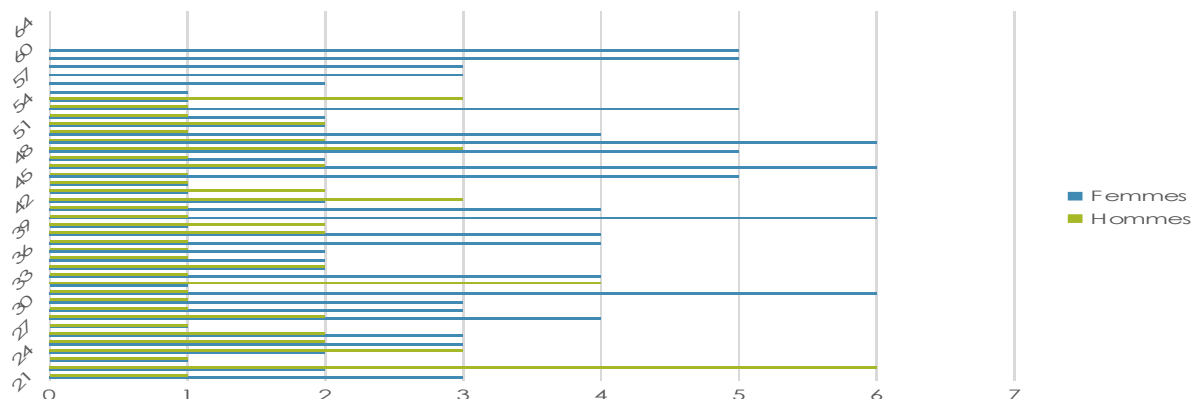
Pyramide des âges : non-titulaires de catégorie A



Champ : agents non-titulaires de catégorie A.

Hormis aux âges les plus jeunes, les hommes sont plus nombreux que les femmes pour les agents non-titulaires de catégorie A.

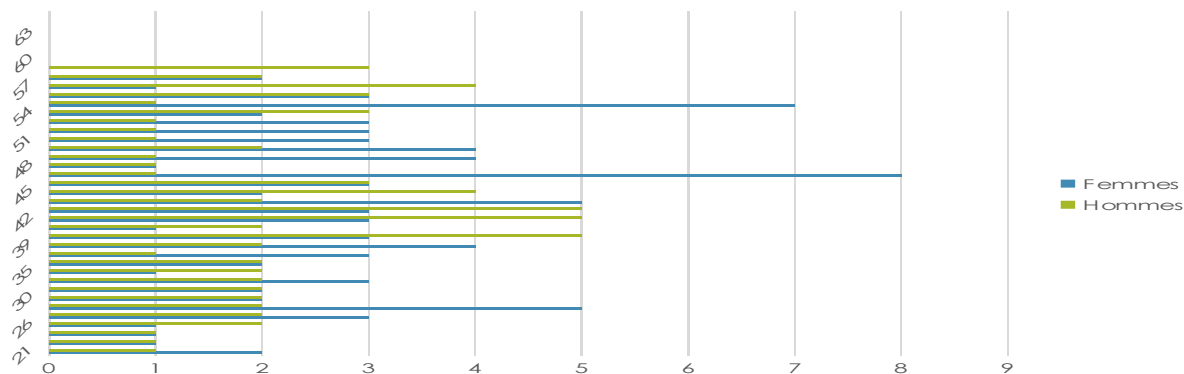
Pyramide des âges : non-titulaires de catégorie B



Champ : agents non-titulaires de catégorie B.

Pour les non-titulaires de catégorie B, les femmes sont plus nombreuses que les hommes pour la quasi-totalité des classes d'âge. On note même qu'à partir de 55 ans, il n'y a plus d'hommes. Cependant, la population considérée, tout comme celle des pyramides suivantes, est très restreinte.

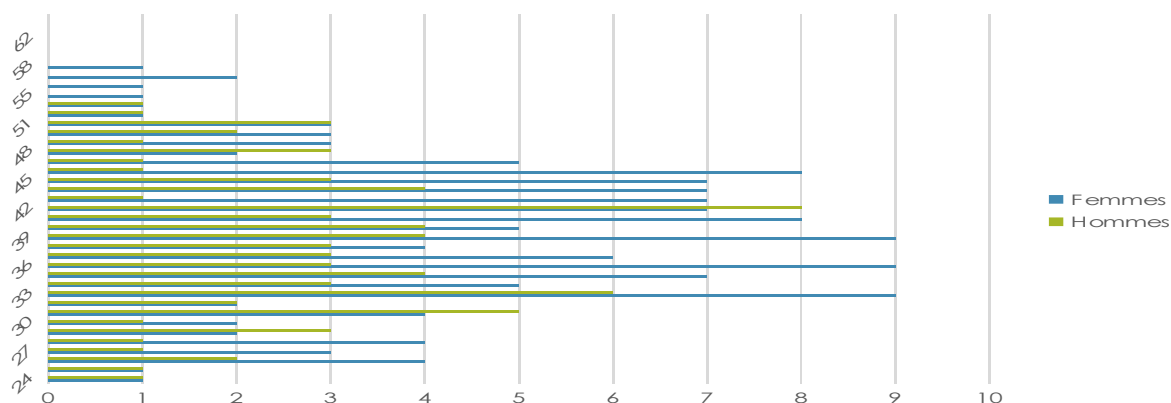
Pyramide des âges : non-titulaires de catégorie C



Champ : agents non-titulaires de catégorie C.

Les femmes sont, dans toutes les classes d'âge, légèrement plus nombreuses que les hommes chez les agents non-titulaires de catégorie C.

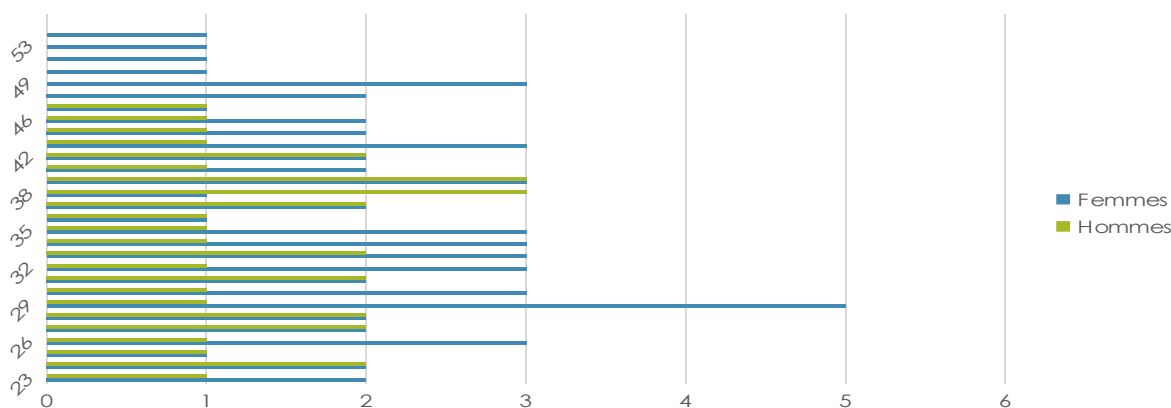
Pyramide des âges : stagiaires de catégorie A



Champ : agents stagiaires de catégorie A.

On relève une relative prédominance des effectifs féminins chez les agents stagiaires de catégorie A. Cette tendance est particulièrement marquée entre 30 et 50 ans.

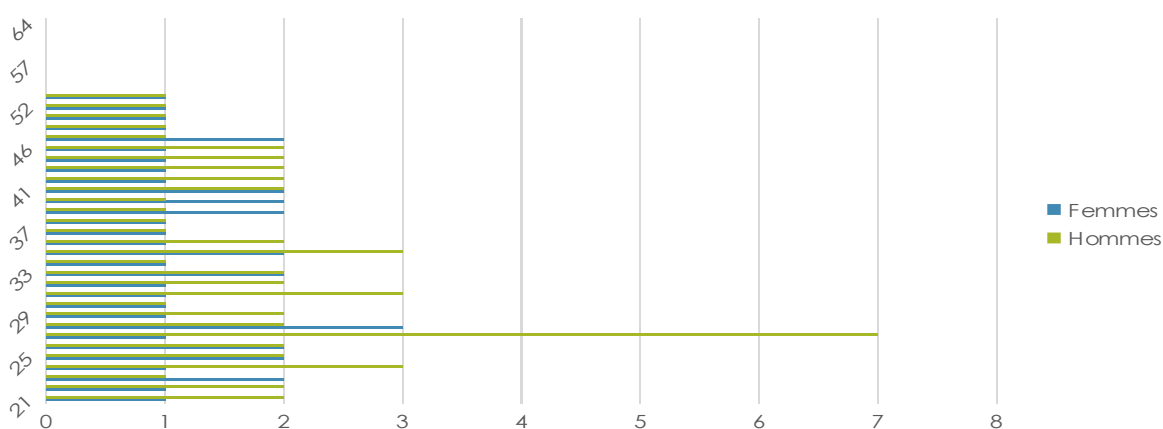
Pyramide des âges : stagiaires de catégorie B



Champ : agents stagiaires de catégorie B.

La prédominance des effectifs féminins est plus nette pour tous les âges chez les agents stagiaires de catégorie B que chez leurs homologues de catégorie A.

Pyramide des âges : stagiaires de catégorie C



Champ : agents stagiaires de catégorie C.

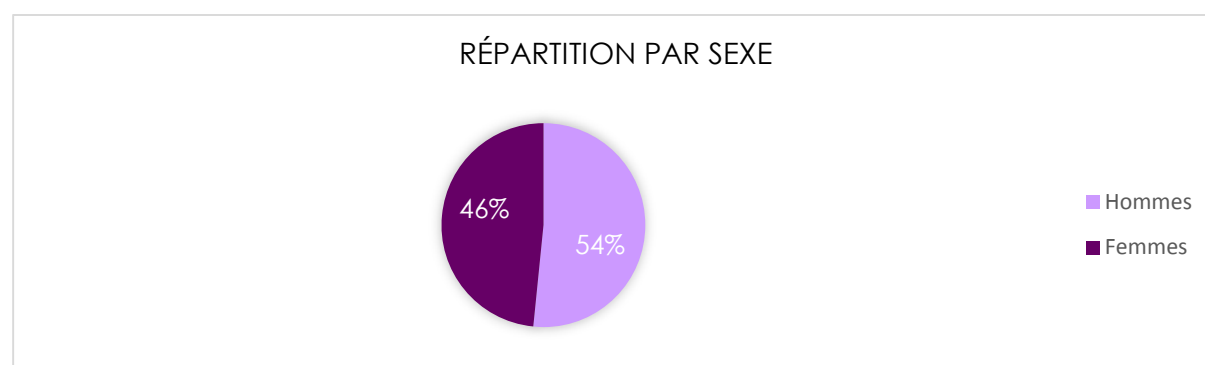
S'agissant des agents stagiaires de catégorie C, ce constat n'est plus valable. On remarque tout au plus un effectif légèrement plus élevé d'hommes à certains âges.

Ages moyens et âges médians, par sexe et catégorie

	A		B		C	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
<i>Non-titulaires</i>						
Age moyen	45	47	45	44	50	46
Age médian	44	46	45	43	52	46
<i>Titulaires</i>						
Age moyen	50	53	49	52	51	51
Age médian	51	54	51	53	52	52
<i>Stagiaires</i>						
Age moyen	41	44	37	38	38	37
Age médian	40	44	34	37	38	34

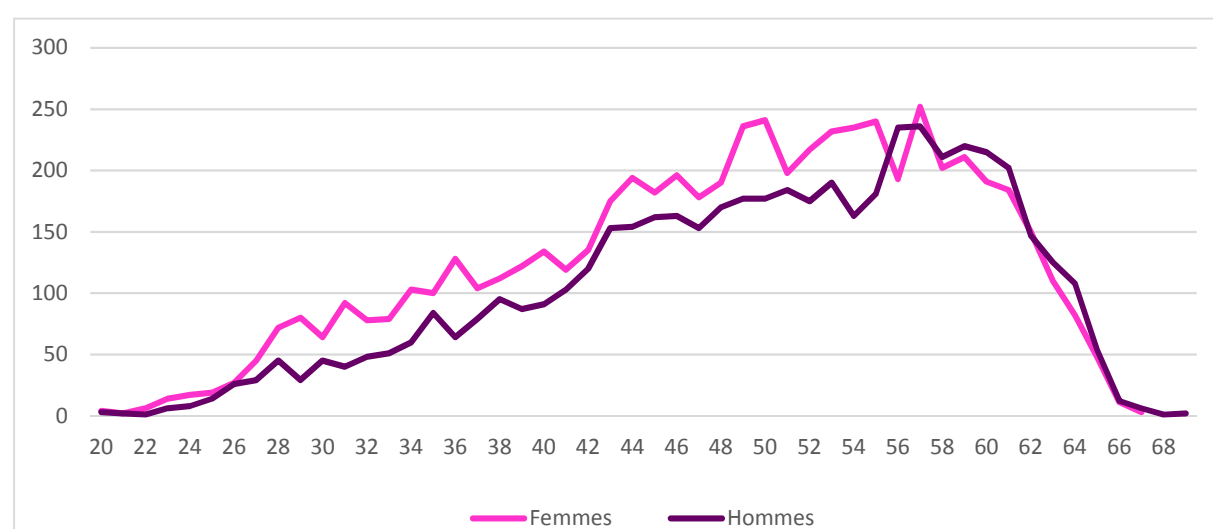
Champ : tous effectifs.

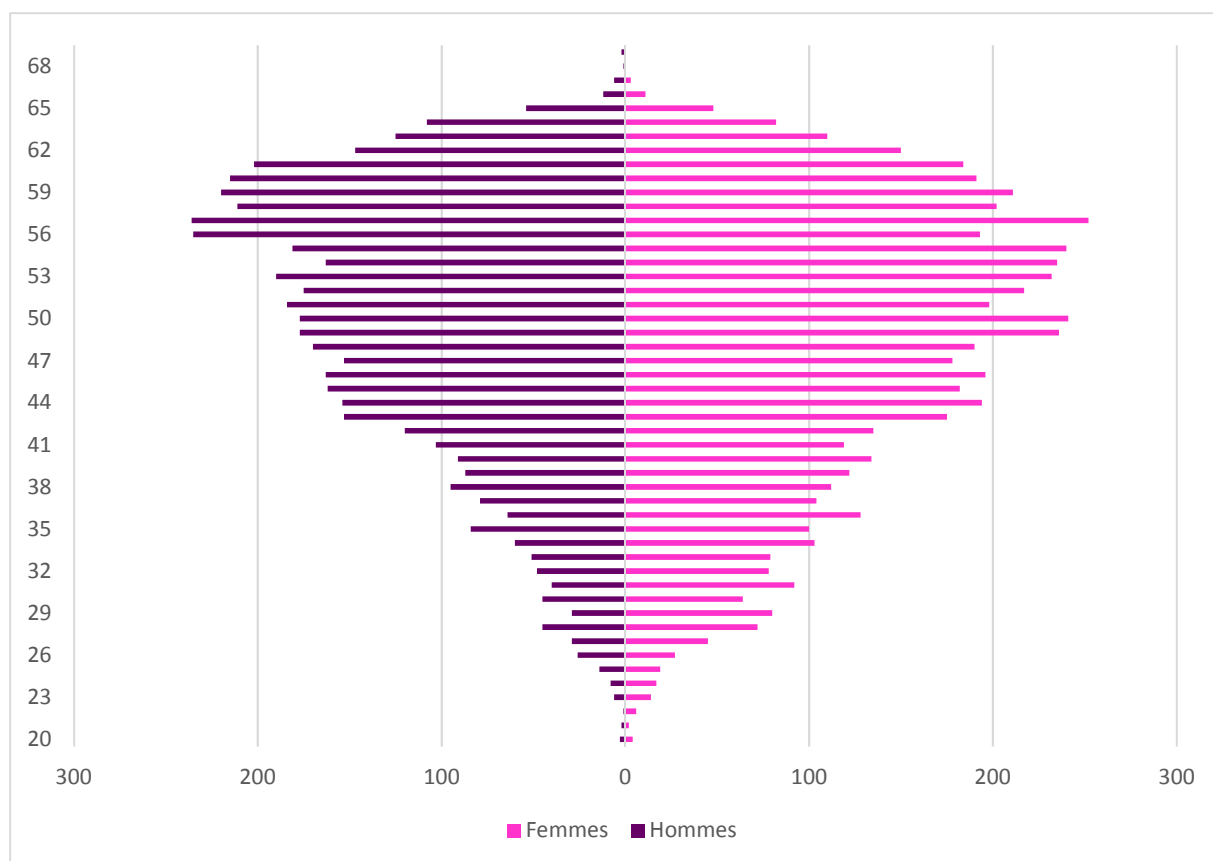
Répartition générale par sexe



La représentation féminine a évolué de 1 point par rapport à l'année 2015 : 54% en 2016 alors qu'elle était de 53% en 2015.

Pyramide des âges



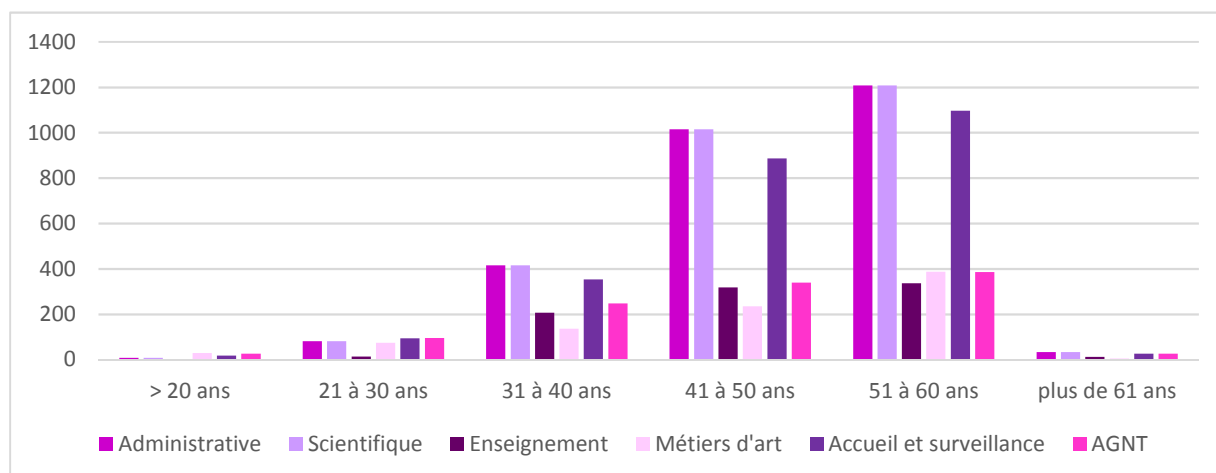


Répartition par tranche d'âge et par sexe

Tranches d'âge	Femmes	Hommes
> 20 ans	4	3
21 à 30 ans	346	205
31 à 40 ans	1052	699
41 à 50 ans	1856	1541
51 à 60 ans	2171	2010
plus de 61 ans	588	657

Comme l'année passée, le ministère de la culture et de la communication compte plus d'agents féminins que d'agents masculins.

Répartition par tranche d'âge et filière



1.E Les travailleurs en situation de handicap

T2

ETP

La mise en œuvre de la législation en faveur du recrutement et de l'intégration des personnes en situation handicap.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose le cadre législatif qui permet aux personnes en situation de handicap de faire carrière dans la fonction publique. À ce titre, le Ministère de la Culture et de la Communication s'est engagé sur des objectifs fixés dans le plan handicap ministériel de recrutement 2010-2013.

19 personnes ont été recrutées au sein du MCC en 2016.

Ces nouveaux recrutements s'ajoutent aux agents déjà en poste au sein du ministère pour déterminer le taux d'emploi légal qui prend également en compte, pour son calcul, les montants mobilisés en commande publique auprès des entreprises adaptées et entreprises et services d'aide par le travail (ESAT).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
taux d'emploi	3,57%	4,12%	4,49%	4,79%	4,92%	5,22%	5,69%

L'objectif de taux d'emploi à atteindre pour l'ensemble des départements ministériels au terme de la loi de 2005 est de 6 %.

Tant que cet objectif n'est pas atteint, le ministère est tenu de contribuer au fonds d'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Montant de la contribution versée au FIPHFP	1 480 636 €	1 189 554 €	951 478 €	758 466 €	686 646 €	493 618 €	196 659 €

Au-delà des chiffres, c'est une mission constante qui est menée sur le terrain. L'accompagnement des nouveaux arrivants, les aménagements de poste et le recours au financement du fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) constituent les principaux moyens mobilisés en faveur de cette politique.

1. E. 1. NOMBRE DE TRAVAILLEURS HANDICAPES COMPARE A L'OBJECTIF MCC

Cette politique s'est traduite en 2016 par 19 personnes recrutées au sein de notre ministère pour un objectif de 20 recrutements.

Ces recrutements en 2016 au MCC ont été répartis comme suit : 14 recrutements au titre de l'article 27 et 5 emplois réservés

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Objectif	23	25	28	32	30	32	20
Réalisation	24	29	30	33	30	29	19

Détail	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Personnels de catégorie A	2	1	3	1	3	1
Personnels de catégorie B	4	8	8	9	12	5
Personnels de catégorie C	20	20	21	19	14	13

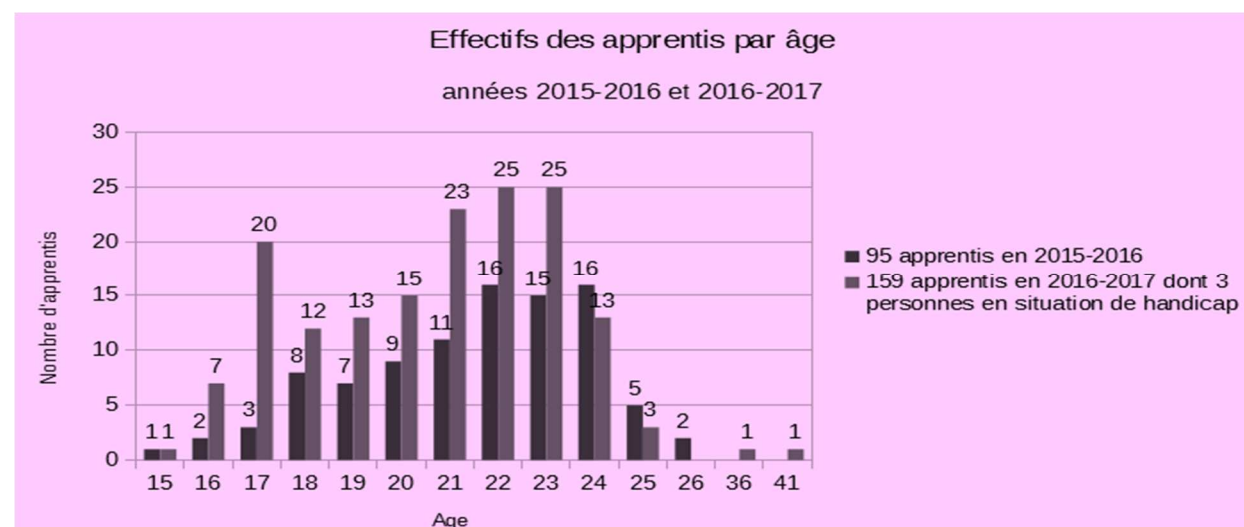
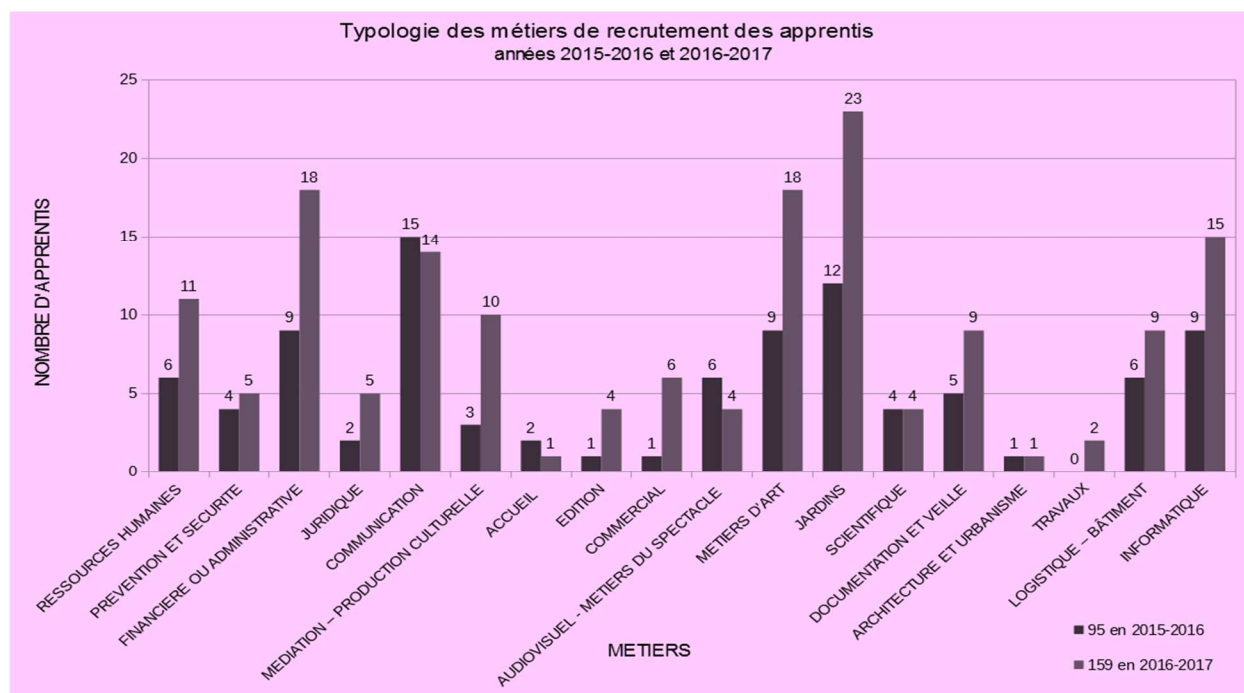
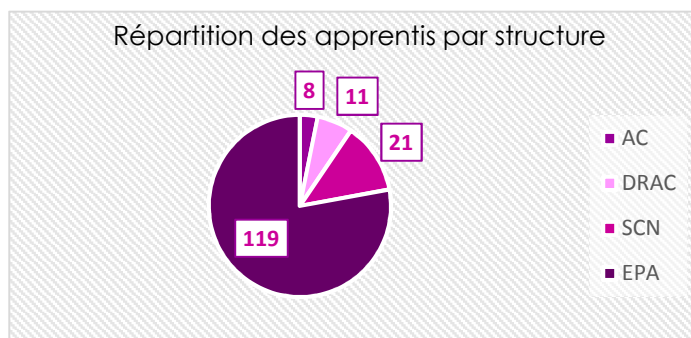
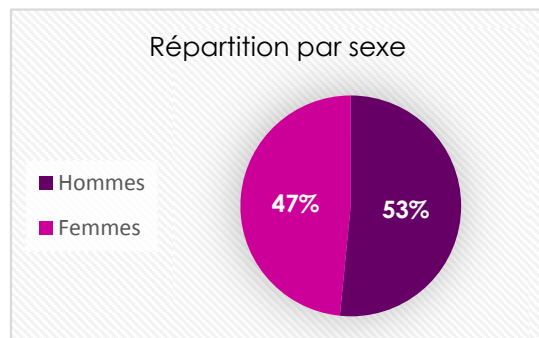
1. F. FOCUS APPRENTIS

T2

T3

Personnes physiques

Cible T2 + T3 (EPA) 2016 : 145	Rentrée 2015	Rentrée 2015	Total 2015	Rentrée 2016	Rentrée 2016	Total 2016
	T2	T3 (EPA)		T2	T3 (EPA)	
Prévu / Cible	10	50	60	40	105	145
Réalisé	21	74	95	40	119	159



1. G. LES FLUX INTERNES

T2
T3

 Personnes
physiques

1. G. 1 LES EXAMENS PROFESSIONNELS

Les examens professionnels permettent aux fonctionnaires, dans les conditions prévues par les statuts particuliers, l'accès à un grade supérieur à celui du corps auxquels ils appartiennent.

Examens professionnels organisés au titre de l'année 2016

Cat.	Corps	Nombre de postes offerts	Nombre d'inscrits			PHASE D'ADMISSIBILITÉ						PHASE D'ADMISSION					
						Nombre de présents			Nombre d'admissibles			Nombre de présents			Nombre d'admis		
			H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Attaché(e) principal(e) d'administration de l'État	10	21	49	70	Pas de phase d'admissibilité						6	25	31	1	9	10
	Chargé(e) d'études documentaires principal(e) de 2ème classe	9	10	62	72							6	36	42	1	8	9
	Ingénieur de recherche hors classe	4	10	15	25							6	9	15	1	3	4
TOTAL CATÉGORIE A		23	41	126	167	Pas de phase d'admissibilité						18	70	88	3	20	23
B	Secrétaire administratif(ve) de classe supérieure	13	21	87	108	Pas de phase d'admissibilité						6	50	56	2	11	13
	Secrétaire administratif(ve) de classe exceptionnelle	6	5	51	56							2	27	29	1	5	6
	Secrétaire de documentation de classe supérieure	9	5	52	57							2	29	31	1	8	9
	Secrétaire de documentation de classe exceptionnelle	3	6	16	22							3	5	8	1	2	3
	Technicien(ne) de recherche de classe exceptionnelle	3	2	7	9							2	5	7	1	2	3
	Technicien(ne) d'art de classe supérieure	12	24	48	72							19	34	53	3	9	12
	Technicien(ne) d'art de classe exceptionnelle	8	13	14	27							5	8	13	3	5	8
	Technicien(ne) des services culturels des bâtiments de France de classe supérieure (TSCBF)	17	43	43	86							21	22	43	6	11	17
	Technicien(ne) des services culturels des bâtiments de France de classe exceptionnelle (TSCBF)	8	33	24	57							19	19	38	5	3	8
TOTAL CATÉGORIE B		79	152	342	494	Pas de phase d'admissibilité						79	199	278	23	56	79
C	Adjoint(e) d'administratif(ve) de 1ère classe	9	28	121	149	Pas de phase d'admissibilité						1	9	10	1	7	8
	Adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère classe (AASM)	26	56	65	121							14	12	26	14	12	26
	Adjoint(e) technique d'accueil, de surveillance et de magasinage de 1ère classe (AASM) – recrutement sans concours	32	961	1022	1983							109	135	244	12	20	32
TOTAL CATÉGORIE C		35	1045	1208	2253	944	1007	1951	132	149	281	124	156	280	27	39	66
TOTAL TOUTES CATÉGORIES CONFONDUES		137	2199	2698	4897	944	1007	1951	132	149	281	221	425	646	53	115	168

1. G. 2 LA MOBILITE INTERNE **T2 T3**

Un espace Mobilité a été créé en 2009 dans le cadre de la loi relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique du 03 août 2009. L'existence de cette entité a été confirmée par l'arrêté du 29 avril 2016 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général avec la création d'un bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques au sein du département du recrutement, de la mobilité et de la formation qui relève lui-même du service des ressources humaines du secrétariat général du ministère.

Constitué de 5 agents dont 2 conseillers mobilité-carrière, le responsable du bureau, un agent chargé de la gestion par poste et un agent responsable des recrutements spécifiques, le bureau des métiers, de la mobilité et des recrutements spécifiques reçoit des agents titulaires de tous corps et des agents non titulaires (CDD ou CDI), provenant de toutes les entités du ministère (administration centrale, directions régionales des affaires culturelles (DRAC), SCN ou établissements publics) relevant du titre 2 et parfois du titre 3 du budget du ministère. Il a pour missions générales et permanentes :

- d'offrir une aide à l'exploration par les agents de leur parcours professionnel afin de dégager des pistes d'orientation, de diversification de leur expérience et de leur potentiel ;
- d'accompagner les personnels dans l'élaboration d'un projet professionnel cohérent avec leurs compétences acquises d'une part et les priorités et les besoins des services d'autre part ;
- l'accompagnement des personnels dans la concrétisation de leur projet professionnel (proposition de postes adaptés, aide à la réalisation de CV, aide à la préparation ou à la passation des entretiens) ;
- d'assurer la prestation d'entretien et de bilan de carrière pour les agents qui le souhaitent et qui remplissent les conditions d'ancienneté requises ;
- de contribuer au processus de recrutement (et de son suivi après la prise de fonction) et d'apporter un appui méthodologique aux services recruteurs ;
- de coordonner et conduire le recrutement des personnels bénéficiant de l'obligation d'emploi, ainsi que de suivre leur insertion professionnelle dans les services.

Les conseillers mobilité-carrière sont des spécialistes formés à l'accompagnement individuel et il leur incombe de participer au mouvement d'intégration plus grande des dispositifs de création de parcours professionnels et d'individualisation de la gestion des compétences mais aussi d'accompagnement des services dans la définition de leurs besoins et de l'identification des personnes susceptibles de les satisfaire.

Activité générale

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb d'agents bénéficiant de l'équipe mobilité	346	531	621	765	814	298	NC ³
Nb d'entretiens réalisés	578	597	527	686	703	554	NC
Nb d'avis de vacances publiés sur la BIEP	1988	1876	2850	2497	2366	2697	3035
Nb de postes modifiés dans RenoIRH	-	-	-	-	-	-	1336

Le recrutement et les affectations

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Recrutement CDAPH ⁴ (art.27)	26	30	34	30	29	14
Recrutement emplois réservés (code Défense)	/	8	5	12	10	5

³ Les deux postes de conseillers mobilité carrière ont été vacants de juin -juillet à décembre 2016; dans ces conditions il n'est pas possible de donner des éléments à titre de comparaison.

⁴ Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

1.G.3 LES PROMOTIONS DE GRADE ET DE CORPS **T2 T3**

Synthèse des promotions de corps⁵ en 2016

Filière	Résultats 2016		
Administrative		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	2
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	5	11
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	4	17
Total		9	30
Scientifique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	4	1
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	3	3
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	1	6
Total		8	10
Technique		Hommes	Femmes
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A+	0	0
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie A	5	2
	Nombre d'agents ayant eu accès à la catégorie B	9	7
Total		14	9
Total Général		31	49

Synthèse des promotions de grade en 2016

Corps/Catégorie	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+	332	308	640	0	0	0	55	43	98	55	43	98
Administrateur civil	16	11	27	0	0	0	5	2	7	5	2	7
Promotions au généralat	11	5	16	0	0	0	4	0	4	4	0	4
Promotions en hors classe	5	6	11	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Promotion au grade Hors classe	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Conservateur du patrimoine	181	220	401	0	0	0	31	29	60	31	29	60
Promotions au généralat	126	137	263	0	0	0	19	14	33	19	14	33
Promotions au grade en chef	55	83	138	0	0	0	12	15	27	12	15	27
Architecte urbaniste de l'Etat	34	24	58	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Promotion au grade de général	7	0	7	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Promotions au grade de "en chef"	27	24	51	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Professeur des écoles d'architecture	59	13	72	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Promotion en classe exceptionnelle	18	4	22	0	0	0	2	1	3	2	1	3
Promotion en 1ère classe	41	9	50	0	0	0	4	3	7	4	3	7
Catégorie A	514	588	1102	3	20	23	49	47	96	52	67	119
Attaché d'administration	103	135	238	1	9	10	5	11	16	6	20	26
Promotion à la Hors classe	13	18	31	0	0	0	4	7	11	4	7	11
Promotion au grade de principal	90	117	207	1	9	10	1	4	5	2	13	15
Chargé d'études documentaires	46	162	208	1	8	9	5	7	12	6	15	21
Promo. au grade de principal de 1ère cl	8	22	30	0	0	0	3	4	7	3	4	7
Promo. au grade de principal de 2è cl.	38	140	178	1	8	9	2	3	5	3	11	14
Ingénieur de recherche	33	27	60	1	3	4	1	2	3	2	5	7

⁵ Liste d'aptitude

Corps/Catégorie	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Promotion en hors classe	22	21	43	1	3	4	0	0	0	1	3	4
Promotion en 1ère classe	11	6	17	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Ingénieurs d'études	44	55	99	0	0	0	8	6	14	8	6	14
Promotion en hors classe	9	9	18	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Promotion en 1ère classe	35	46	81	0	0	0	7	4	11	7	4	11
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Promotion en classe supérieure	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Maîtres assistants des écoles d'architecture	226	151	377	0	0	0	22	16	38	22	16	38
Promotion en classe exceptionnelle	97	41	138	0	0	0	7	7	14	7	7	14
Promotion en 1ère classe	129	110	239	0	0	0	15	9	24	15	9	24
Professeur des écoles nationales d'art	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5
Promotion en 1ère classe	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5
Catégorie B	592	921	1513	23	56	79	35	53	88	58	109	167
Secrétaire administratif	98	391	489	3	16	19	5	33	38	8	49	57
Promotion en classe exceptionnelle	38	136	174	1	5	6	3	10	13	4	15	19
Promotion en classe supérieure	60	255	315	2	11	13	2	23	25	4	34	38
Technicien de recherche	33	25	58	1	2	3	1	2	3	2	4	6
Promotion en classe exceptionnelle	22	17	39	1	2	3	0	1	1	1	3	4
Promotion en classe supérieure	11	8	19	0	0	0	1	1	2	1	1	2
Secrétaire de documentation	44	117	161	2	10	12	3	2	5	5	12	17
Promotion en classe exceptionnelle	17	39	56	1	2	3	2	0	2	3	2	5
Promotion en classe supérieure	27	78	105	1	8	9	1	2	3	2	10	12
Technicien des services culturels	264	206	470	11	14	25	15	9	24	26	23	49
Promotion en classe exceptionnelle	88	50	138	5	3	8	5	2	7	10	5	15
Promotion en classe supérieure	176	156	332	6	11	17	10	7	17	16	18	34
Technicien d'art	153	182	335	6	14	20	11	7	18	17	21	38
Promotion en classe exceptionnelle	56	72	128	3	5	8	4	3	7	7	8	15
Promotion en classe supérieure	97	110	207	3	9	12	7	4	11	10	13	23
Catégorie C	1146	1493	2639	12	19	31	204	241	445	216	260	476
Adjoint administratif	153	633	786	1	7	8	33	121	154	34	128	162
Promotion au grade de principal de 1ère classe	60	282	342	0	0	0	8	56	64	8	56	64
Promotion au grade de principal de 2ème classe	75	285	360	0	0	0	20	54	74	20	54	74
Promotion au grade de de 1ère classe	18	66	84	1	7	8	5	11	16	6	18	24
Adj. techn. d'accueil, de surveillance et de magasinage	890	737	1627	11	12	23	137	116	253	148	128	276
Promotion au grade de principal de 1ère classe	203	154	357	0	0	0	36	23	59	36	23	59
Promotion au grade de principal de 2ème classe	548	443	991	0	0	0	78	70	148	78	70	148
Promotion en 1ère classe	139	140	279	11	12	23	23	23	46	34	35	69
Adjoint technique	103	123	226	0	0	0	34	4	38	34	4	38
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1ère cl.	28	117	145	0	0	0	20	4	24	20	4	24
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2ème cl.	47	2	49	0	0	0	9	0	9	9	0	9
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	28	4	32	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Toutes catégories	2584	3310	5894	38	95	133	343	384	727	381	479	860

1. H. PILOTAGE DU SCHEMA D'EMPLOIS T2

Chaque ministère est tenu par un schéma d'emplois annuel. Celui-ci retrace les flux entrants et les flux sortants de personnels, dont le solde représente en cible le nombre d'emplois à supprimer ou à créer au cours de l'année. Ce schéma qui sous-tend le calibrage des crédits de personnel et du plafond d'emplois doit être respecté et en cas de baisse des flux sortants, les flux entrants doivent impérativement être ajustés en conséquence.

Les flux affectant les effectifs du ministère se décomposent en entrées et sorties. Les entrées sont de deux types : entrées externes et retours de situation interruptive.

Les entrées externes concernent des agents ne faisant pas partie initialement du ministère. Ces agents l'intègrent suite à un concours, ou par la voie du détachement pour les agents titulaires, ou par contrat pour les agents contractuels, ou en tant que personnes bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé (RQTH). Les entrées par concours renvoient aux lauréats ayant intégré le ministère en année N suite à des concours organisés en année N, mais également en année (N-1). Les entrées par concours regroupent également les emplois réservés.

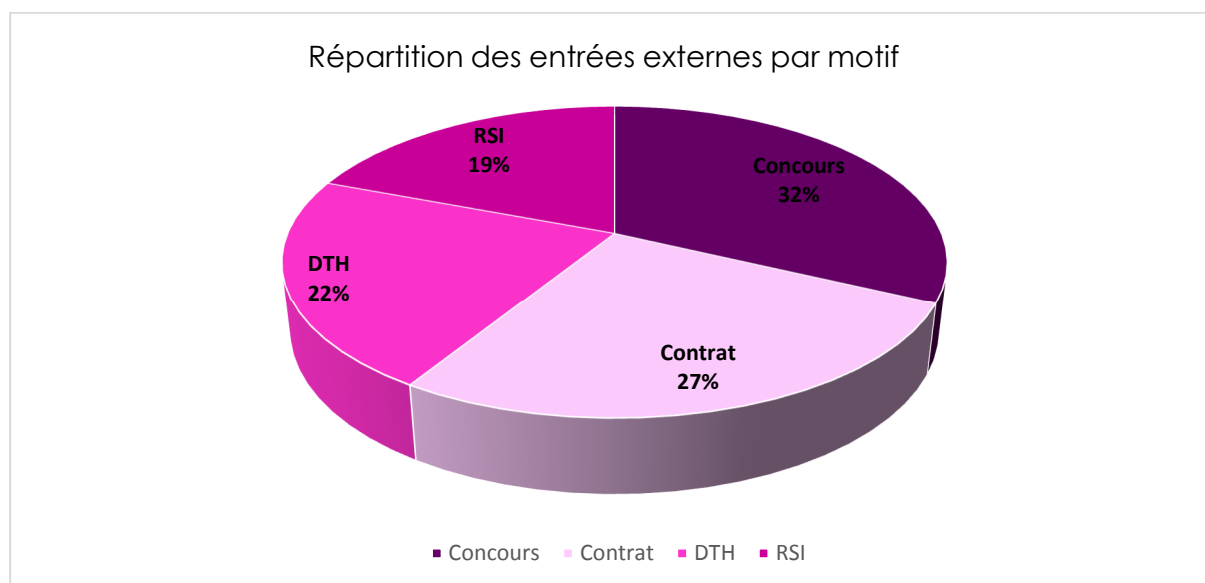
Les retours de situation interruptive font suite à des congés de longue durée pour maladie, à une mise en disponibilité ou un détachement, à un congé parental ou à une mutation (retour d'affectation du musée du Louvre, de la Bibliothèque Nationale de France ou du ministère de l'Education nationale pour les personnels de la filière bibliothèques).

Les sorties peuvent être définitives ou provisoires selon le motif. Les sorties définitives concernent les départs à la retraite, les décès, les fins de contrat pour les agents contractuels et un ensemble d'autres motifs, tels que les démissions, les licenciements, l'absence de renouvellement de détachement et la réintégration dans l'administration d'origine, les révocations et les radiations de corps.

Les motifs de sorties provisoires, ou situations interruptives, sont le congé de longue durée ou grave maladie, la mise en disponibilité, le détachement hors du ministère, le congé parental et la mutation (affectation au musée du Louvre, à la Bibliothèque Nationale de France ou au ministère de l'Education nationale pour les personnels de la filière bibliothèques).

1.H. 1 LES ENTREES EXTERNES

Filière/Catégorie	Concours	Contrat	DTH	RSI	Total général
administrative	88	11	88	50	237
A	56	2	38	16	112
B	32	5	21	14	72
C		4	29	20	53
contractuel	6	107		7	120
enseignement contrat		80			80
A		80			80
scientifique	38	3	47	41	129
A	36	3	42	38	119
B	2		4	3	9
C			1		1
surveillance	69	5	33	37	144
A			10	2	12
B	6		3	7	16
C	63	5	20	28	116
technique et enseignement	50	3	4	15	72
A	22		2	8	32
B	14			7	21
C	14	3	2		19
Total général	250	209	171	150	781

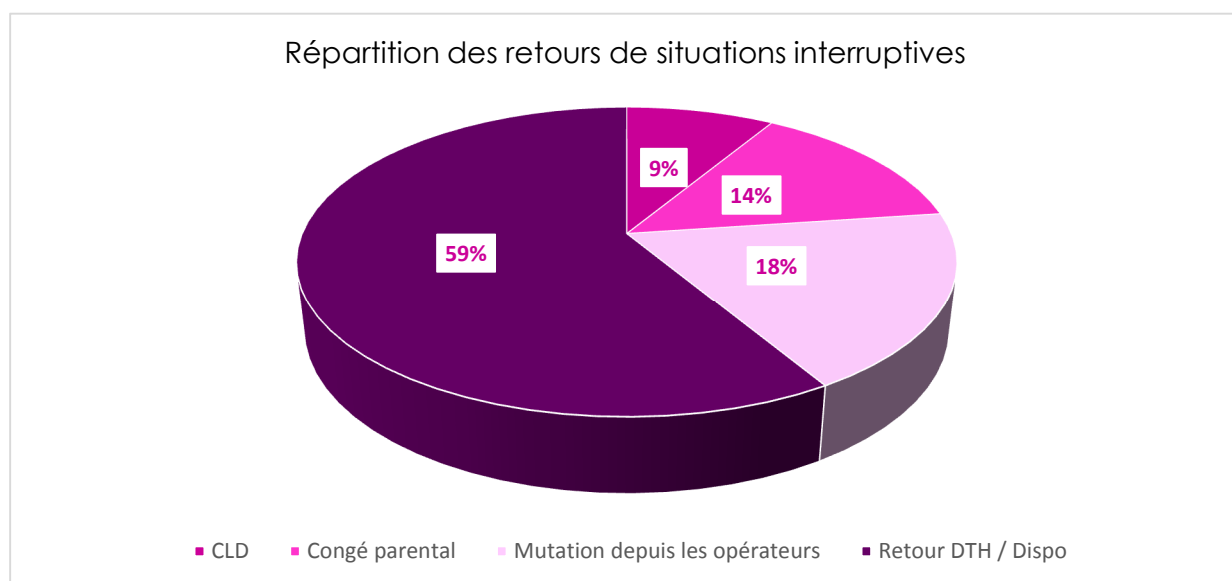


Le nombre d'entrées externes reste en progression constante depuis 2012.

En 2016, la voie principale de recrutement a été le concours (32%). La part des contrats baisse depuis deux ans : de 39% en 2014, elle est passée à 30 % en 2015 et atteint en 2016 27 %. Les entrées par détachement ont légèrement augmenté : 22 % au lieu de 20 % en 2015. Le nombre de retours de situations interruptives a beaucoup baissé en 2016 : 150 (soit 19% des entrées externes) contre 229 en 2015 (31%).

1.H. 2 LES RETOURS DE SITUATION INTERRUPTIVE

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Mutation depuis les opérateurs	Retour DTH / Dispo	Total général
administrative	7	4	12	27	50
A	1		1	14	16
B	3	1	4	6	14
C	3	3	7	7	20
contractuel		3		4	7
scientifique	1	4	2	34	41
A	1	4	2	32	38
B		1		2	3
surveillance	5	7	13	12	37
A		1	1		2
B		2	4	2	7
C	5	5	8	10	28
technique et enseignement		3	1	12	15
A		1		7	8
B		2	1	5	7
Total général	13	21	28	88	150



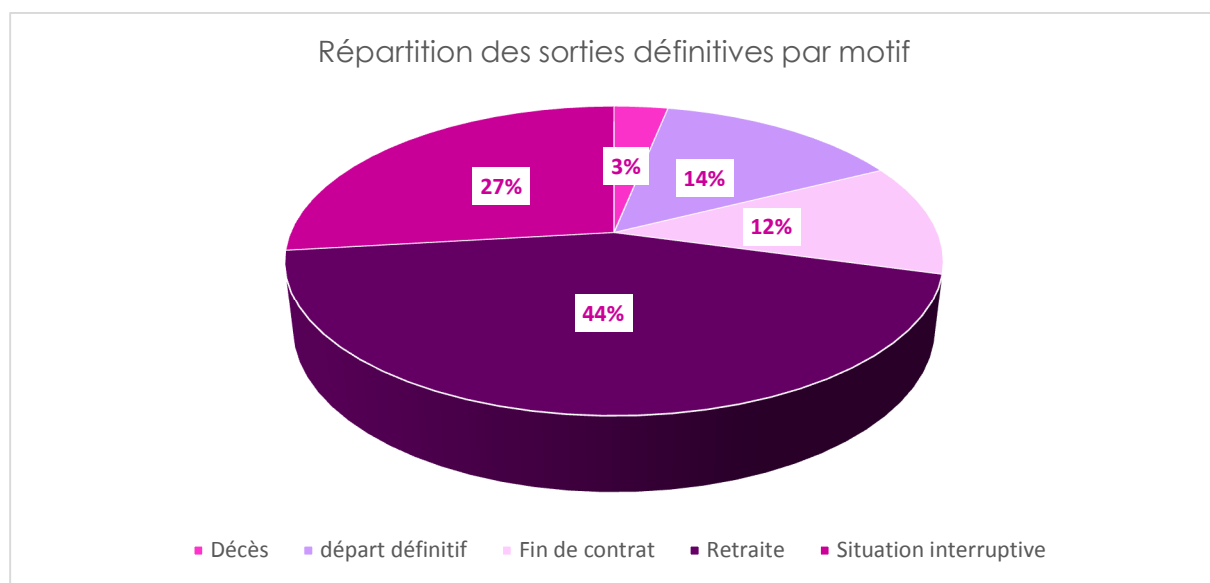
Alors que le nombre de retours de situations interruptives avait beaucoup augmenté l'an dernier, passant de 194 en 2014 à 229 en 2015, il a fortement baissé en 2016 avec seulement 150.

La part des retours de détachement ou de disponibilité reste très fortement majoritaire (59%).

Le nombre de mutations vers les opérateurs augmente légèrement (28 au lieu de 24 en 2016), la proportion passant de 10 à 18%.

1. H. 3 LES SORTIES DEFINITIVES DES EFFECTIFS

Filière/Catégorie	Décès	départ définitif	Fin de contrat	Retraite	Situation interruptive	Total général
administrative	7	53	1	111	82	254
A		29		35	25	89
B	2	6	1	22	25	56
C	5	18		54	32	110
Enseignement contrat			50			50
A			50			50
scientifique	5	15		75	47	141
A	4	14		58	40	115
B	1	1		16	7	25
C				1		1
surveillance	6	11		59	37	113
A		1		6	5	12
B		7		10	7	24
C	6	3		43	25	77
technique et enseignement	4	9		64	25	102
A	3	3		41	10	57
B		3		12	11	26
C	1	3		11	4	19
contractuel	3	24	40	32	17	115
Total général	25	112	91	340	208	775



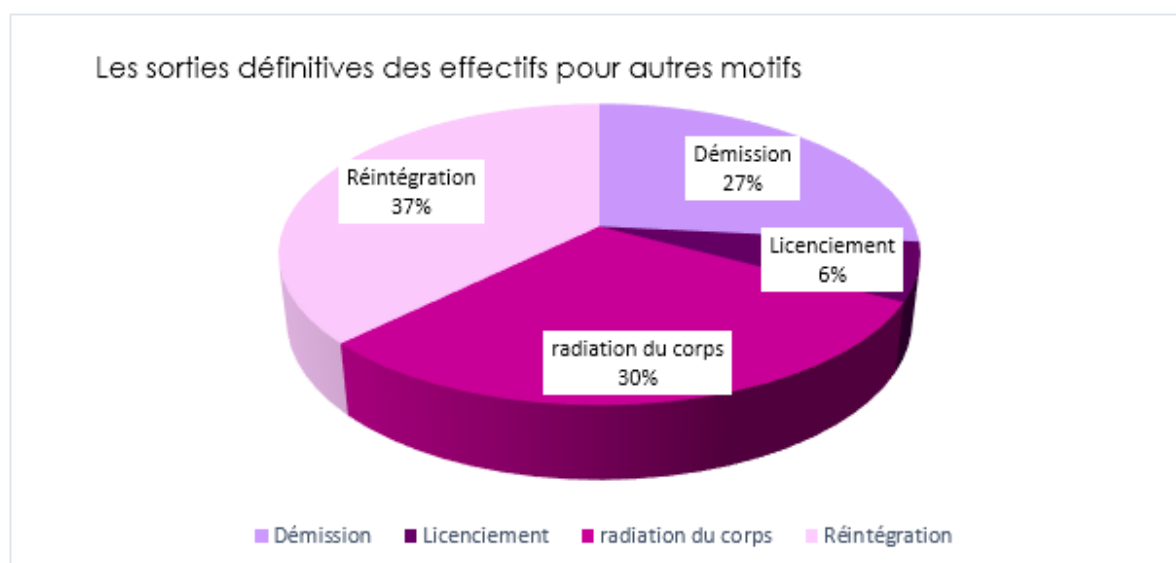
Le nombre de sorties a baissé entre 2015 et 2016, passant de 845 à 775 ETP.

Les retraites restent le motif principal des sorties et leur part a fortement augmenté en 2016, passant de 37% à 44 %. Leur nombre a aussi fortement progressé, passant de 313 à 340.

Parallèlement, les fins de contrats ont été nettement moins importantes (91 contre 149) et les situations interruptives sont également en forte baisse (208 contre 261 en 2015).

Les sorties définitives des effectifs pour autres motifs

Filière/Catégorie	Démission	Licenciement	radiation du corps	Réintégration	Total général
administrative	6	1	25	22	53
A	4	1	13	11	29
B	1		3	2	6
C	1		9	9	18
contractuel	19	3	1	1	24
scientifique			2	13	15
A			2	12	14
B				1	1
surveillance	3	1	2	5	11
A				1	1
B	2	1	2	2	7
C	1			2	3
technique et enseignement	2	2	4	1	9
A		1	1	1	3
B	1		2		3
C	1	1	1		3
Total général	30	7	33	42	112

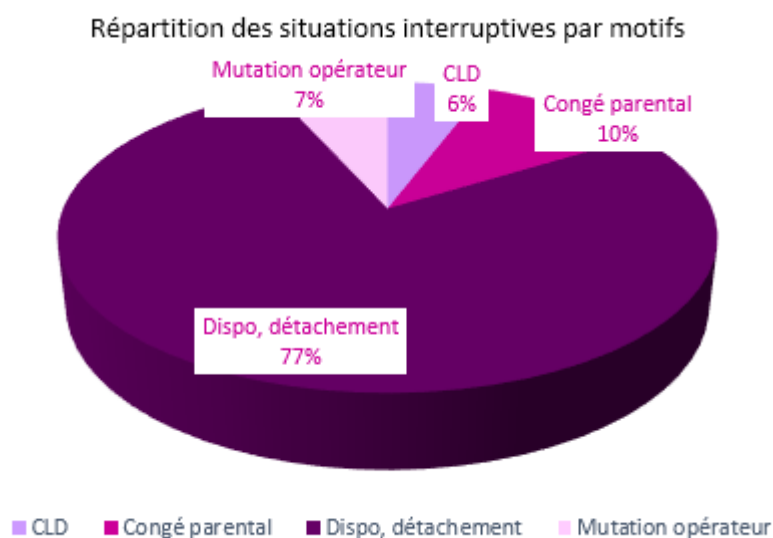


Le nombre de sorties définitives pour autre motif a légèrement augmenté par rapport à 2015.

Suite au changement de logiciel SIRH, les comparaisons entre les différents motifs de départs définitifs sont difficiles à établir. On peut toutefois constater que le nombre de démissions a fortement augmenté passant de 8 à 30.

1.H. 4 LES SITUATIONS INTERRUPTIVES

Filière/Catégorie	CLD	Congé parental	Dispo, détachement	Mutation opérateur	Total général
administrative	3	3	71	5	82
A			23	2	25
B		1	24		25
C	3	2	24	3	32
scientifique	1	4	37	5	47
A	1	3	32	4	40
B		1	5	1	7
surveillance	4	4	26	3	37
A		2	3		5
B		1	5	1	7
C	4	1	18	2	25
technique et enseignement	4	8	12	1	25
A	1	4	5		10
B	1	4	6		11
C	2		1	1	4
contractuel		3	14		17
Total général	12	22	160	14	208



Le nombre des situations interruptives a fortement baissé en 2016, passant de 261 à 208. La répartition entre les différents motifs varie peu malgré tout, les détachements et disponibilité restant largement majoritaires avec 77%.

Le nombre de mutations vers les opérateurs a légèrement baissé passant de 18 en 2015 à 14 en 2016.

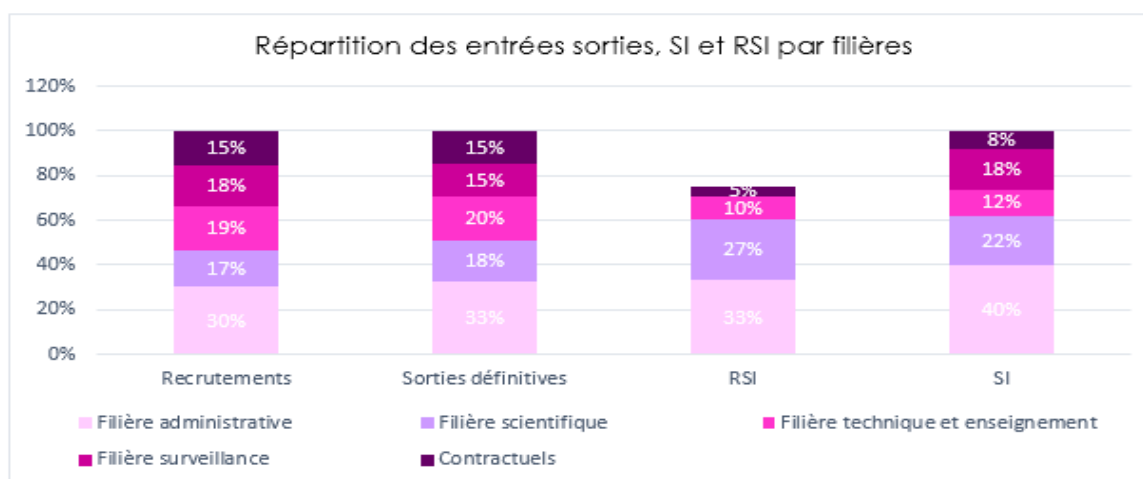
1. H. 5. TABLEAU RECAPITULATIF DES FLUX PAR FILIERE

ENTREES / SORTIES DEFINITIVES												
	Recrutements				Sorties définitives				Solde			
Filière	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
administrative	122	122	248	236	129	130	264	255	-7	-8	-16	-19
scientifique	82	81	137	129	125	84	170	141	-43	-3	-33	-12
technique et enseignement	156	158	249	152	185	159	209	152	-29	-1	40	0
surveillance	128	128	83	144	60	57	130	113	68	71	-47	31
Contractuels	52	52	78	120	65	77	72	115	-13	-25	6	5
Total	540	541	795	781	564	507	845	775	-24	34	-50	6

ENTREES / SORTIES PROVISOIRES												
	Retours de situation interruptive				Situations interruptives				Solde			
Filière	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016	2013	2014	2015	2016
administrative	76	63	84	50	84	81	100	82	-8	-18	-17	-33
scientifique	39	37	66	41	49	50	73	47	-10	-13	-7	-6
technique et enseignement	31	26	24	15	41	28	31	25	-10	-2	-7	-9
surveillance	45	54	42	37	31	41	50	37	14	13	-7	-1
Contractuels	4	10	13	7	6	1	8	17	-2	9	5	-10
TOTAL	194	190	229	150	210	201	261	208	-16	-11	-33	-58

La filière surveillance a bénéficié d'un accroissement de 31 ETP, notamment grâce aux mesures prises en faveur de l'ouverture des musées aux publics éloignés de la Culture le 7^{ème} jour. La filière technique et enseignement a été préservée, le solde des mouvements de l'année 2016 étant neutre.

Les filières administratives et scientifiques ont perdu respectivement 19 et 12 ETP.



1. H. 6. FOCUS SUR LES CONCOURS

T2

T3

Les concours externes sont ouverts aux candidats justifiant de certains diplômes ou de l'accomplissement de certaines études. Cependant, des concours de catégorie C sont ouverts sans condition de diplômes. Les concours internes sont ouverts aux fonctionnaires et aux agents publics en activité ayant accompli une certaine durée de services dans les conditions prévues par les statuts particuliers.

Concours ouverts au titre de l'année 2016

Cat.	Corps	NB de postes offerts	Nombre d'inscrits			PHASE D'ADMISSIBILITÉ						PHASE D'ADMISSION					
						Nombre de présents, nombre de dossiers réceptionnés			Nombre d'admissibles			Nombre de présents			Nombre d'admis		
			H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Professeur(e) des écoles nationales supérieures d'architecture de 2ème classe	12	25	15	40	25	14	44	13	8	21	13	8	21	6	3	9
	Maître-assistant des écoles nationales supérieures d'architecture de 2ème classe	46	680	344	1024	667	321	988	122	64	186	120	61	181	28	15	43
	Ingénieur(e) d'études de 2ème classe	36	328	515	843	246	394	640	36	77	113	71	107	178	14	22	36
	Professeur(e) des écoles nationales supérieures d'art de 2ème classe	6	109	100	209	85	62	147	14	14	28	14	13	27	5	0	5
TOTAL CATÉGORIE A		100	1142	974	2116	1023	791	1819	185	163	348	218	189	407	53	40	93
B	Technicien(ne) d'art de classe normale	33	21	141	162	14	103	117	8	49	57	8	49	57	7	26	33
	Technicien(ne) des services culturels et des bâtiments de France de classe normale	25	477	532	1009	238	284	522	82	144	226	73	139	212	10	15	25
TOTAL CATÉGORIE B		58	498	673	1171	252	387	639	90	193	283	81	188	269	17	41	58
TOTAL		158	1640	1647	3287	1275	1178	2458	275	356	631	299	377	676	70	81	151

Focus recrutements « Sauvadet »

Mise en application de la loi Sauvadet, loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et le décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 modifié relatif aux conditions d'éligibilité des candidats aux recrutements réservés pour l'accès aux corps de fonctionnaires de l'État des catégories A, B et C et fixant les conditions générales d'organisation de ces recrutements en application de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique.

Catégorie	Corps	NB de postes offerts	Nombre d'inscrits			PHASE D'ADMISSIBILITÉ						PHASE D'ADMISSION					
						Nombre de présents			Nombre d'admissibles			Nombre de présents			Nombre d'admis		
			H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
A	Attaché(e) d'administration de l'État affecté(e) au traitement de l'information en qualité d'analyste	4	10	5	15	3	1	4	3	1	4	3	1	4	3	1	4
	Attaché(e) d'administration de l'État affecté(e) au traitement de l'information en qualité de programmeur de système d'exploitation	3	4	0	4	3	0	3	3	0	3	3	0	3	2	0	2
	Chef(fe) de travaux d'art	2	2	9	11	0	2	2	0	2	2	0	1	1	0	1	1
	Conservateur du patrimoine	32	9	28	37	9	21	30	1	10	11	1	10	11	0	6	6
	Ingénieur(e) d'études de 2ème classe	14	6	15	21	4	9	13	3	9	12	3	9	12	3	7	10
	Ingénieur(e) des services culturels et du patrimoine	20	21	20	41	9	9	18	9	9	18	9	8	17	4	7	11
	Inspecteur et conseiller de la création, des enseignements artistiques et de l'action culturelle	11	4	22	26	0	8	8	0	8	8	0	8	8	0	7	7
	Maître-assistant de 2ème classe	14	35	27	62	11	3	14	10	3	13	10	3	13	6	2	8
	Professeur(e) des écoles nationales supérieures d'art de 2ème classe	18	18	23	41	9	8	17	6	5	11	6	5	11	6	4	10
TOTAL CATÉGORIE A		118	109	149	258	48	61	109	35	47	82	29	44	80	24	35	59
B	Secrétaire administratif(ve) affecté(e) au traitement de l'information en qualité de programmeur	2	4	8	12	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
TOTAL CATÉGORIE B		2	4	8	12	1	0	1	1	0	1	1	0	1	1	0	1
TOTAL		120	113	157	270	49	61	110	36	47	83	30	44	81	25	35	60

1. I. EFFECTIFS DES OPERATEURS

Cette sous partie concerne les effectifs des opérateurs rémunérés sur le titre 2 et le titre 3, présents dans les établissements publics au cours de l'année 2016 et ayant le statut de fonctionnaire, de fonctionnaire détaché, d'agent non titulaire ou d'emploi d'avenir.

Les chiffres développés ont été obtenus grâce à « l'Enquête Ressources Humaines » du Bureau de l'emploi et de la rémunération (SRH). L'enquête lancée en mai 2017 concerne les données 2016 des agents sur budget d'établissement (titre 3).

Les informations relatives au personnel rémunéré par le ministère (titre 2) sont renseignées directement par le Service des ressources humaines du Secrétariat général (source : RenoiRH).

La cartographie des emplois porte sur **les effectifs présents au cours de l'année 2016 sur le T2 et le T3 exprimés en ETPT**. L'**unité de dénombrement** utilisée pour l'ensemble des données de l'enquête est l'**ETPT**. L'équivalent temps plein travaillé est une unité de décompte proportionnelle à l'activité de l'agent, mesurée par sa quotité de temps travaillée et par sa période d'activité dans l'année :

Effectifs physiques x Quotité de temps de travail x Période d'activité dans l'année

Méthodologie de l'enquête RH auprès des Etablissements publics (Titre 3) :

Concernant le Titre 3, les établissements publics du Ministère de la Culture étaient invités à répondre à une enquête concernant leurs effectifs pour **l'année 2016** via un tableur à 2 onglets :

- un onglet n°1 relatif aux agents "**sous plafond d'emploi**";
- un onglet n°2 relatif aux agents "**hors plafond d'emploi**" et "**hors champ**" : **intermittents, contrats aidés et agents payés à la tâche**. Les contrats "**hors plafond**" correspondent à des contrats dont le type de financement justifie de ne pas les intégrer dans la contrainte globale d'emplois annuelle qui est notifiée. Les emplois dits "**hors champ**" correspondent à des contrats dont la nature justifie qu'ils ne décomptent plus du plafond.

Périmètre de l'enquête

L'enquête nominative concerne les agents comptabilisés dans le plafond d'emplois de l'établissement au cours de l'année 2016. Ces données concernent la ventilation des effectifs 2016 des établissements publics selon :

- les données démographiques: nom, prénom, âge, genre ;
- le statut (fonctionnaire, agent non titulaire ou fonctionnaire détaché) ;
- la nature du contrat (CDD ou CDI) pour les agents non titulaires ;
- le fondement de recrutement pour les agents non titulaires des EPA. Par convention, les agents sous plafond d'emploi recrutés sous lettre d'engagement ont été exclus du périmètre de l'enquête ;
- la quotité de travail de l'agent ;
- les familles de métiers (25 familles de métier du Répertoire des métiers du Ministère de la Culture) ;
- les catégories d'emplois (A, B ou C). Pour les agents non titulaires des EPIC, les catégories des agents ont été appréciées selon les critères suivants :
 - Catégorie A : cadres assurant des fonctions d'expertise, de conception, et d'encadrement.
 - Catégorie B : agents de maîtrise assurant des fonctions d'application.
 - Catégorie C : employés assurant des fonctions d'exécution.
 - Les artistes de l'Opéra national de Paris et de la Comédie Française (comédiens, musiciens, danseurs,...) ont été classés par convention en catégorie statutaire A.

L'ensemble des données concernant les rémunérations des agents n'a pas pu être exploité en raison du manque d'homogénéité des réponses.

La deuxième partie de l'enquête porte sur **les intermittents, les contrats aidés** (emplois d'avenir, les apprentis et les emplois temporaires financés par une convention qui prévoit explicitement leur financement) et **les agents payés à la tâche**.

Pour ces 3 types de statuts, la consommation en ETPT sur l'année 2016, en distinguant les hommes et les femmes, a été renseignée.

❖ La notice méthodologique de l'enquête est présente en annexe du bilan social.

Etablissements publics à caractère administratif (EPA)

52/58 interrogés

90%

Académie de France à Rome (AFR)
 Bibliothèque nationale de France (BnF) **non répondu**
 Bibliothèque publique d'information (Bpi)
 Centre des monuments nationaux (CMN)
 CNAC Georges Pompidou
 Centre national des arts plastiques (CNAP)
 CNSAD **non répondu**
 Centre national du cinéma
 Centre national du livre (CNL)
 Château de Fontainebleau
 CNSMDL
 CNSMDP
 Ecole du Louvre
 Ecole nationale de la photographie d'Arles
 ENSA de Paris La Villette
 ENSA de Bretagne
 ENSA de Clermont-Ferrand
 ENSA de Grenoble
 ENSA de Lyon
 ENSA de Marne-La Vallée
 ENSA de Marseille-Luminy
 ENSA de Montpellier - Languedoc-Roussillon
 ENSA de Nancy
 ENSA de Nantes
 ENSA de Normandie
 ENSA de Paris-Belleville
 ENSA de Paris-Malaquais **non répondu**
 ENSA de Paris-Val de Seine
 ENSA de St Etienne
 ENSA de Strasbourg
 ENSA de Versailles
 ENSA de Bordeaux **non répondu**
 ENSA de Lille
 ENSA de Toulouse **non répondu**
 ENS d'art de Bourges
 ENS d'art de Cergy-Pontoise
 ENS d'art de Dijon
 ENS d'art de Limoges/Aubusson
 ENS d'art de Nancy
 ENS d'art de de Nice / Villa Arson
 ENSAD
 Ecole nationale sup. des beaux-arts (ENSBA)
 EP musée des arts asiatiques Guimet
 EP musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie
 EP du Musée du Louvre
 EP du musée du Quai Branly
 EP du musée national Picasso - Paris
 EP du Palais de la Porte Dorée
 INHA
 INRAP
 Institut national du Patrimoine (INP)
 MuCEM
 Musée et domaine national de Versailles
 Musée Henner
 Musée Moreau
 Musée Rodin
 OPPIC
 Sèvres - Cité de la céramique **non répondu**

Etablissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) et associations

6/22 interrogés

27%

Théâtre national de Chaillot
 Théâtre national de la Colline
 Domaine national de Chambord
 La Fémis
 Universcience
 Philharmonie Paris
 Ensemble Intercontemporain (EIC)

EPIC & Associations qui n'ont pas répondu

Centre national des variétés (CNV)
 Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées
 Opéra national de Paris (ONP)
 Théâtre national de l'Odéon
 Centre national de la danse (CND)
 Comédie-Française
 Ecole nationale supérieure de la création industrielle (ENSCI)
 Etablissement public du parc et de la grande halle de la Villette (EPPGHV)
 Opéra-Comique
 Théâtre national de Strasbourg
 Cité de l'architecture et du patrimoine (CAPA)
 Centre national des arts du cirque (CNAC)
 Orchestre de Paris
 Musée des arts décoratifs
 Cinémathèque française

Sur les 80 établissements publics interrogés, 56 ont répondu à l'enquête et l'ensemble des données ont été exploitées, soit 73%.

Détail :

EPA : 90%

EPIC & associations : 27%

Répartition des données

TITRE 2 (ETPT)	TITRE 3 (ETPT)
TOTAL : 4 664	- EPA : 11 601 - EPIC+ASSOCIATIONS : 4 673
20 938 ETPT	

Répartition des ETPT par établissement

T2 T3

Nom de l'EPA	2016					2015	
	T2	T3	Total en (ETPT)	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3
Académie de France à Rome	0	52	52	0%	100%	0%	100%
Bibliothèque nationale de France (BNF)*	0	2198	2198	0%	100%	0%	100%
Bibliothèque publique d'information (BPI)	193	51	244	79%	21%	80%	20%
Centre des hautes études de Chaillot	14	0	14	100%	0%	100%	0%
Centre national des arts plastiques (CNAP)	46	21	67	69%	31%	69%	31%
Centre national du cinéma (CNC)	0	459	459	0%	100%	0%	100%
Centre national du livre (CNL)	15	52	67	23%	77%	18%	82%
Château de Fontainebleau	123	6	129	95%	5%	97%	3%
CMN	447	799	1246	36%	64%	37%	63%
CNAC Georges Pompidou	0	1013	1013	0%	100%	0%	100%
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)*	16	17	33	48%	52%	50%	50%
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	2	206	208	1%	99%	0%	100%
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	92	322	414	22%	78%	22%	78%
Ecole du Louvre	47	35	82	57%	43%	57%	43%
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)	89	67	156	57%	43%	57%	43%
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	57	114	171	33%	67%	31%	69%
ENS d'art Bourges	43	7	50	86%	14%	83%	17%
ENS d'art Cergy	38	10	48	79%	21%	79%	21%
ENS d'art Dijon	39	14	53	74%	26%	80%	20%
ENS d'art Limoges	39	15	54	72%	28%	80%	20%
ENS d'art Nancy	41	24	65	63%	37%	57%	43%
ENS d'art Nice/Villa Arson	56	14	70	80%	20%	77%	23%
ENS de la photographie d'Arles	1	31	32	3%	97%	3%	97%
ENSA Bordeaux*	90	103	193	47%	53%	45%	55%
ENSA Bretagne*	65	22	87	75%	25%	73%	27%
ENSA Clermont Ferrand	67	36	103	65%	35%	73%	27%
ENSA de Marne la Vallée	61	31	92	66%	34%	68%	32%
ENSA Grenoble	82	46	128	64%	36%	67%	33%
ENSA Lille	73	36	109	67%	33%	76%	24%
ENSA Lyon	77	61	138	56%	44%	57%	43%
ENSA Marseille	99	13	112	89%	11%	81%	19%
ENSA Montpellier	70	51	121	58%	42%	60%	40%
ENSA Nancy	60	25	85	71%	29%	70%	30%
ENSA Nantes	82	40	122	67%	33%	66%	34%

ENSA Normandie	63	30	93	68%	32%	68%	32%
ENSA Paris Belleville	103	84	187	55%	45%	68%	32%
ENSA Paris la Villette	154	133	287	54%	46%	57%	43%
ENSA Paris Malaquais*	94	16	110	85%	15%	85%	15%
ENSA Paris Val de Seine	152	17	169	90%	10%	71%	29%
ENSA St Etienne	49	26	75	65%	35%	64%	36%
ENSA Strasbourg	60	30	90	67%	33%	66%	34%
ENSA Toulouse*	96	38	134	72%	28%	70%	30%
ENSA Versailles	90	33	123	73%	27%	71%	29%
EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	441	220	661	67%	33%	68%	32%
EP du Musée du Louvre	0	1979	1979	0%	100%	0%	100%
EP du Musée du Quai Branly	2	245	247	1%	99%	2%	98%
EP du Musée Guimet	108	66	174	62%	38%	66%	34%
EP du Musée national Picasso	71	45	116	61%	39%	63%	37%
EP du Palais de la Porte Dorée	28	65	93	30%	70%	28%	72%
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	28	0	28	100%	0%	17%	83%
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	0	1936	1936	0%	100%	0%	100%
Institut national du patrimoine (INP)	37	41	78	48%	52%	46%	54%
MUCEM	54	66	120	45%	55%	44%	56%
Musée et domaine national de Versailles	603	316	919	66%	34%	66%	34%
Musée Henner	10	3	13	79%	21%	67%	33%
Musée Moreau	19	3	22	86%	14%	90%	10%
Musée Rodin	0	81	81	0%	100%	0%	100%
OPPIC	0	110	110	0%	100%	0%	100%
Sèvres - Cité de la céramique**	178	30	208	86%	14%	86%	14%
Total général	4 664	11 601	16 265	29%	71%	29%	71%

* Les données T3 sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

** Les données T3 sont celles de 2014 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2015 et 2016

2016						2015	
Nom de l'EPIC/Association	T2	T3	Total	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3	% agents rémunérés sur T2	% agents rémunérés sur T3
Centr national des variétés (CNV)*	0	25	25	0%	100%	0%	100%
Opéra national de Paris (ONP)*	0	1860	1860	0%	100%	0%	100%
RMNGP*	0	938	938	0%	100%	0%	100%
Domaine national de Chambord	0	135	135	0%	100%	0%	100%
Ensemble intercontemporain	0	44	44	0%	100%	0%	100%
La Fémis	0	60	60	0%	100%	0%	100%
Philharmonie Paris	0	342	342	0%	100%	-	-
Théâtre national de Chaillot	0	128	128	0%	100%	0%	100%
Théâtre national de la Colline	0	102	102	0%	100%	0%	100%
Universcience	0	1039	1039	0%	100%	0%	100%
Total général	0	4673	4673	0%	100%	0%	100%

* Les données T3 sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

TOTAL EPA-EPIC-ASSOCIATIONS	4 664	16 274	20 938	22%	78%	22%	78%
------------------------------------	--------------	---------------	---------------	------------	------------	------------	------------

Répartition des ETPT par établissement et par statut

T2

T3

Nom de l'EPA	T2			T3					Total en (ETPT)
	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total T2	Agents titulaires	Agents non titulaires	Fonctionnaires détachés sur contrat	Emplois d'avenir	Total T3	
Académie de France à Rome	0	0	0	0	49	3	0	52	52
Bibliothèque nationale de France (BNF)*	0	0	0	1421	753	24	0	2198	2198
Bibliothèque publique d'information (BPI)	177	16	193	0	51	0	0	51	244
Centre des hautes études de Chaillot	14	0	14	0	0	0	0	0	14
Centre national des arts plastiques (CNAP)	39	7	46	0	20	0	1	21	67
Centre national du cinéma (CNC)	0	0	0	0	367	92	0	459	459
Centre national du livre (CNL)	13	2	15	4	45	3	0	52	67
Château de Fontainebleau	101	22	123	2	4	0	0	6	129
CMN	447	0	447	0	769	30	0	799	1246
CNAC Georges Pompidou	0	0	0	0	977	31	5	1013	1013
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)*	12	4	16	0	17	0	0	17	33
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	1	1	2	29	155	23	0	206	208
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris	80	12	92	0	318	4	0	322	414
Ecole du Louvre	46	1	47	32	0	3	0	35	82
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)	77	12	89	0	56	11	0	67	156
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	50	7	57	0	104	10	0	114	171
ENS d'art Bourges	43	0	43	1	6	0	0	7	50
ENS d'art Cergy	36	2	38	0	8	0	2	10	48
ENS d'art Dijon	37	2	39	0	11	0	3	14	53
ENS d'art Limoges	39	0	39	0	15	0	0	15	54
ENS d'art Nancy	38	3	41	1	22	1	0	24	65
ENS d'art Nice/Villa Arson	52	4	56	0	12	2	0	14	70
ENS de la photographie d'Arles	1	0	1	0	27	2	2	31	32
ENSA Bordeaux*	78	12	90	0	103	0	0	103	193
ENSA Bretagne*	51	14	65	0	21	1	0	22	87
ENSA Clermont Ferrand	57	10	67	0	35	1	0	36	103
ENSA de Marne la Vallée	43	18	61	0	31	0	0	31	92
ENSA Grenoble	62	20	82	0	45	1	0	46	128
ENSA Lille	56	17	73	0	36	0	0	36	109
ENSA Lyon	60	17	77	0	61	0	0	61	138
ENSA Marseille	82	17	99	1	12	0	0	13	112
ENSA Montpellier	55	15	70	0	51	0	0	51	121
ENSA Nancy	46	14	60	0	22	0	3	25	85
ENSA Nantes	64	18	82	0	33	1	6	40	122
ENSA Normandie	55	8	63	0	30	0	0	30	93
ENSA Paris Belleville	85	18	103	0	84	0	0	84	187

ENSA Paris la Villette	124	30	154	0	132	0	1	133	287
ENSA Paris Malaquais*	75	19	94	0	16	0	0	16	110
ENSA Paris Val de Seine	136	16	152	0	17	0	0	17	169
ENSA St Etienne	37	12	49	0	25	1	0	26	75
ENSA Strasbourg	52	8	60	0	29	0	1	30	90
ENSA Toulouse*	77	19	96	0	38	0	0	38	134
ENSA Versailles	74	16	90	0	32	0	1	33	123
EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	423	18	441	28	181	3	8	220	661
EP du Musée du Louvre	0	0	0	1398	562	19	0	1979	1979
EP du Musée du Quai Branly	2	0	2	0	245	0	0	245	247
EP du Musée Guimet	105	3	108	2	64	0	0	66	174
EP du Musée national Picasso	69	2	71	0	37	8	0	45	116
EP du Palais de la Porte Dorée	26	2	28	0	59	6	0	65	93
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	24	4	28	0	0	0	0	0	28
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	0	0	0	0	1917	19	0	1936	1936
Institut national du patrimoine (INP)	37	0	37	0	29	12	0	41	78
MUCEM	45	9	54	0	61	5	0	66	120
Musée et domaine national de Versailles	601	2	603	0	310	6	0	316	919
Musée Henner	10	0	10	0	3	0	0	3	13
Musée Moreau	17	2	19	0	3	0	0	3	22
Musée Rodin	0	0	0	0	71	10	0	81	81
OPPIC	0	0	0	0	91	19	0	110	110
Sèvres - Cité de la céramique**	176	2	178	0	27	3	0	30	208
Total général	4207	457	4664	2918	8298	353	33	11601	16265

* Les données T3 sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

** Les données T3 sont celles de 2014 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2015 et 2016

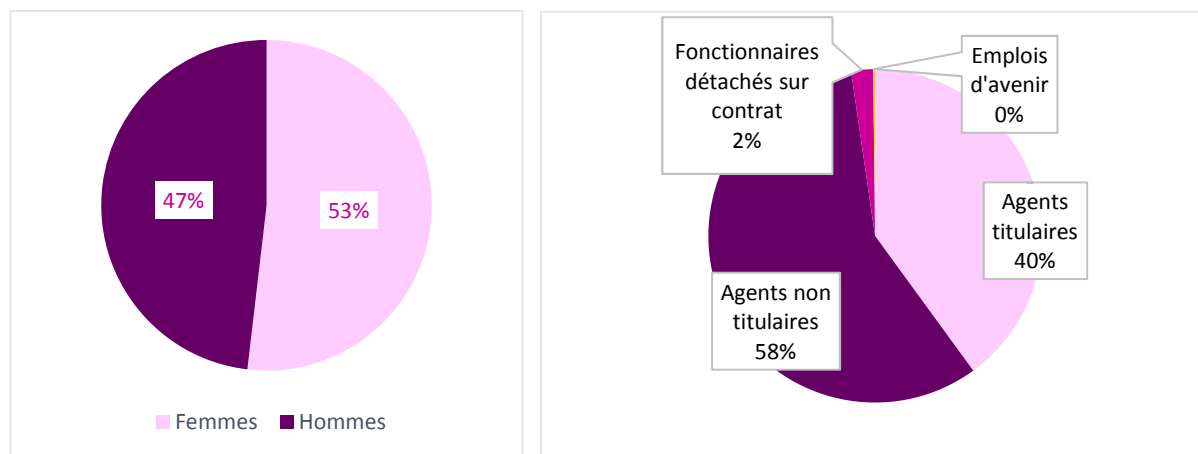
Nom de l'EPIC/Association	T2			T3					Total
	Agents titulaires	Agents non titulaires	Total T2	Agents titulaires	Agents non titulaires	Fonctionnaires détachés sur contrat	Emplois d'avenir	Total T3	
Domaine national de Chambord	0	0	0	0	128	7	0	135	135
Ensemble intercontemporain	0	0	0	0	44	0	0	44	44
Centre national des variétés (CNV)*	0	0	0	0	23	2	0	25	25
Opéra national de Paris (ONP)*	0	0	0	0	1850	10	0	1860	1860
RMNGP*	0	0	0	0	938	0	0	938	938
La Fémis	0	0	0	0	58	2	0	60	60
Philharmonie Paris	0	0	0	0	338	4	0	342	342
Théâtre national de Chaillot	0	0	0	0	128	0	0	128	128
Théâtre national de la Colline	0	0	0	0	102	0	0	102	102
Universcience	0	0	0	107	922	9	0	1039	1039
Total général	0	0	0	107	4531	35	0	4673	4673

* Les données sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

TOTAL EPA - EPIC - ASSOCIATIONS	4207	457	4664	3025	12829	388	33	16275	20938
--	-------------	------------	-------------	-------------	--------------	------------	-----------	--------------	--------------

Répartition des effectifs par genre et par statut

T2 T3

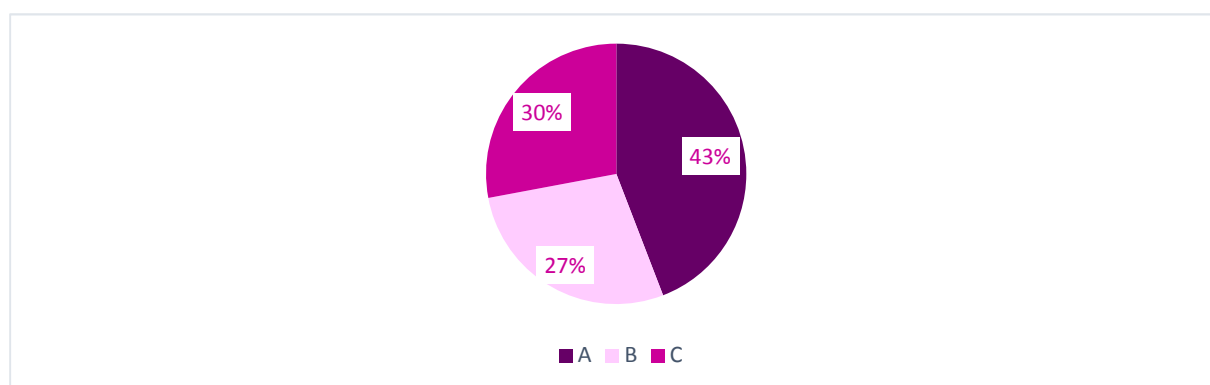


Au 31/12/2016, 53% des agents présents au en établissement public sont des femmes.

Pour la répartition des agents par statut dans les établissements publics (EPA, EPIC et associations ayant répondu à l'enquête), comme l'année passée, 58% sont des agents non titulaires, c'est-à-dire 6 points de moins que l'année passée (64%).

Répartition des effectifs par catégorie

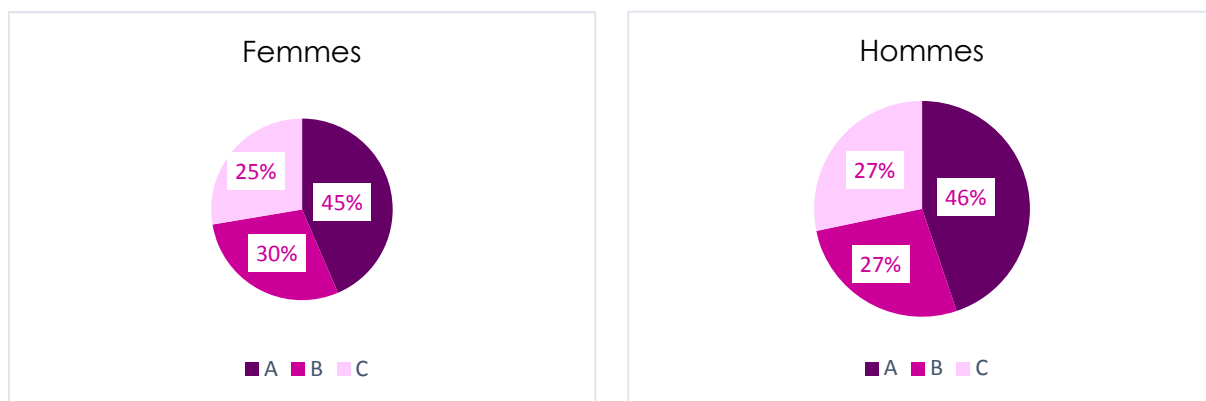
T2 T3



Répartition selon la catégorie statutaire et le genre

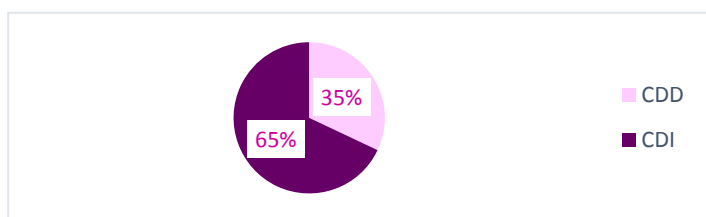
T2 T3

Comme en 2015, on remarque que 45% de femmes et 46% d'hommes en poste au fin 2016 sont en catégorie A (45% pour les femmes et 46% pour les hommes).



Répartition des agents non titulaires selon la nature du contrat

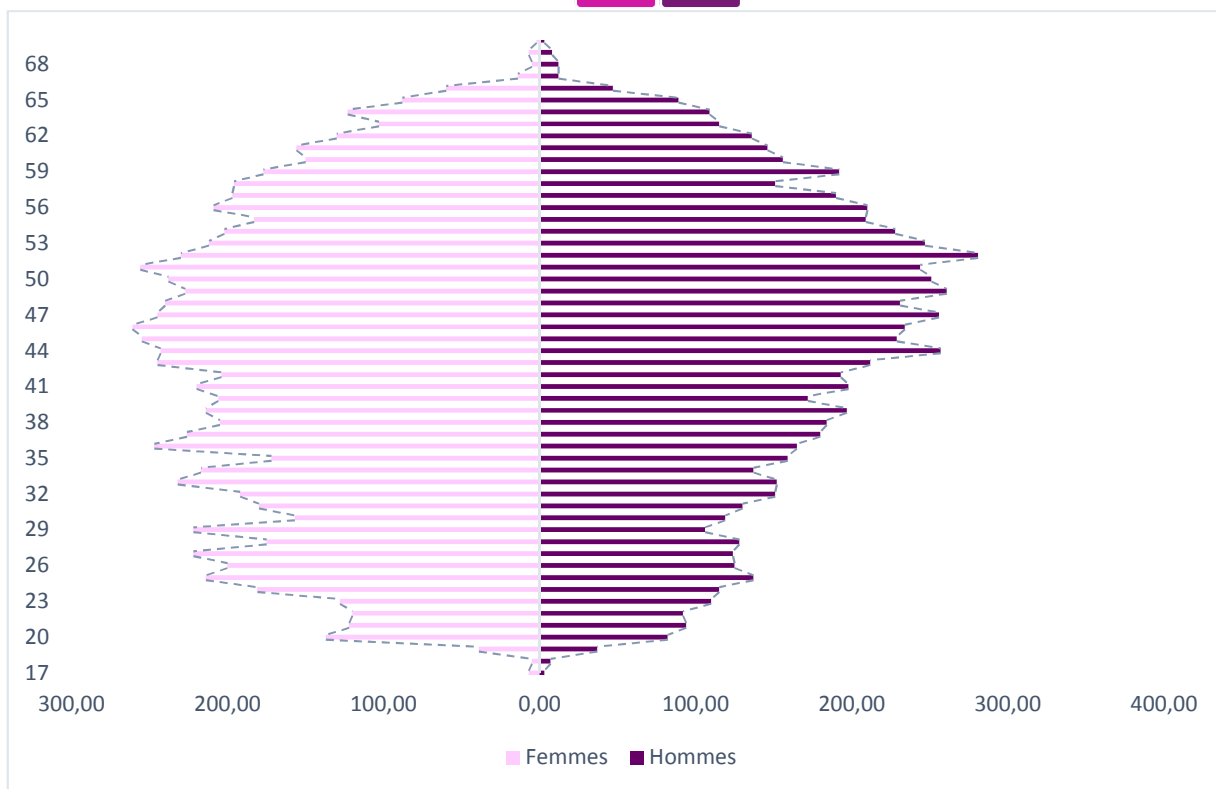
T2 T3



Pour le compte de l'année 2016, 35% des agents non titulaires sont en CDD.

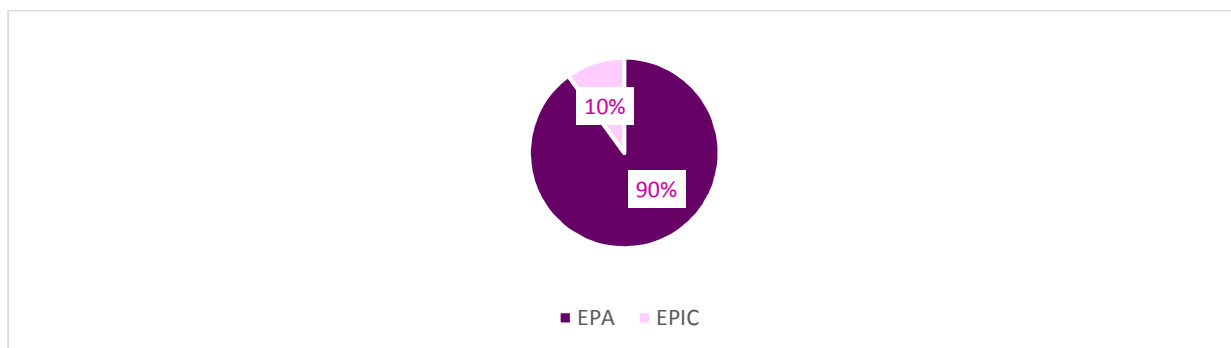
Pyramide des âges en effectifs physiques

T2 T3



La moyenne d'âge des femmes dans les établissements publics est de 43 ans alors que celle des hommes s'élève à 44 ans.

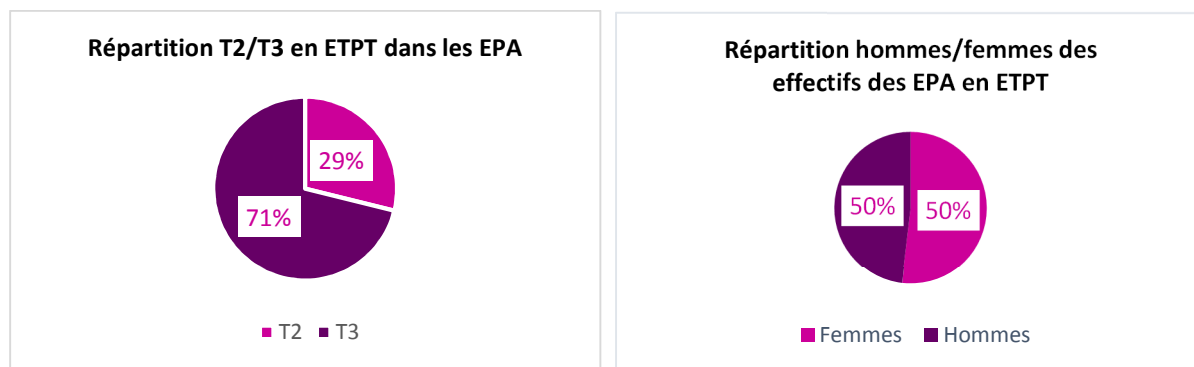
Répartition des effectifs des établissements publics entre EPA et EPIC en ETPT



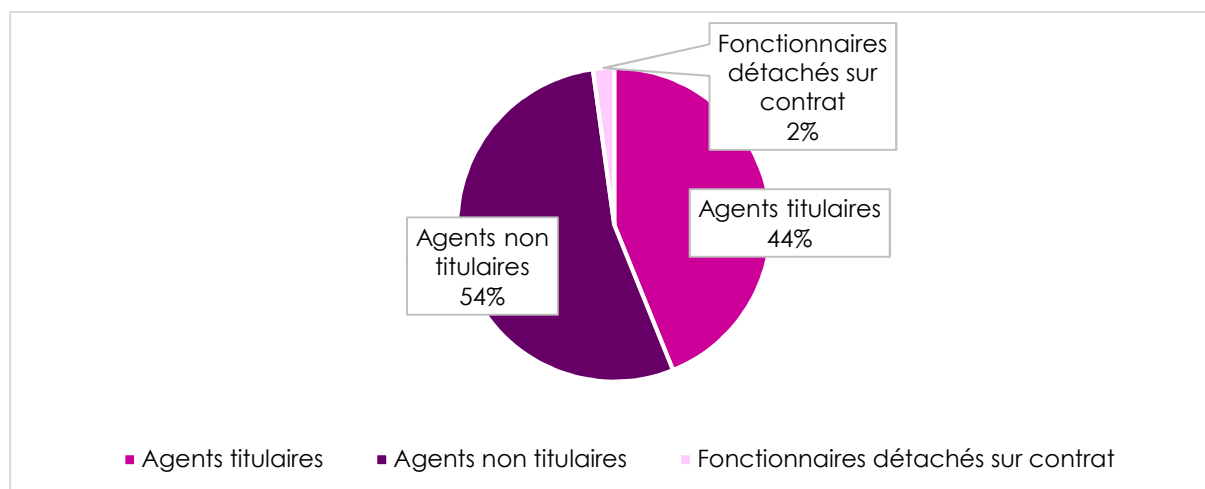
Logiquement, la majorité des agents sont affectés dans un établissement public à caractère administratif.

1. B. 2. PRESENTATION DES EFFECTIFS AU SEIN DES EPA

T2 T3



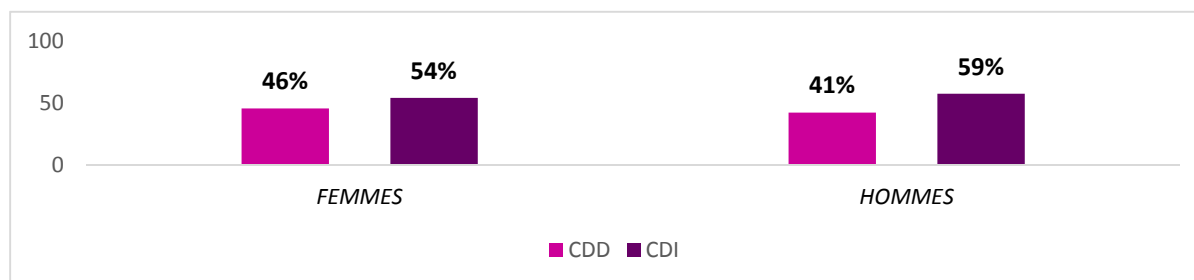
Répartition des effectifs des EPA selon le statut en ETPT



Répartition des effectifs des EPA

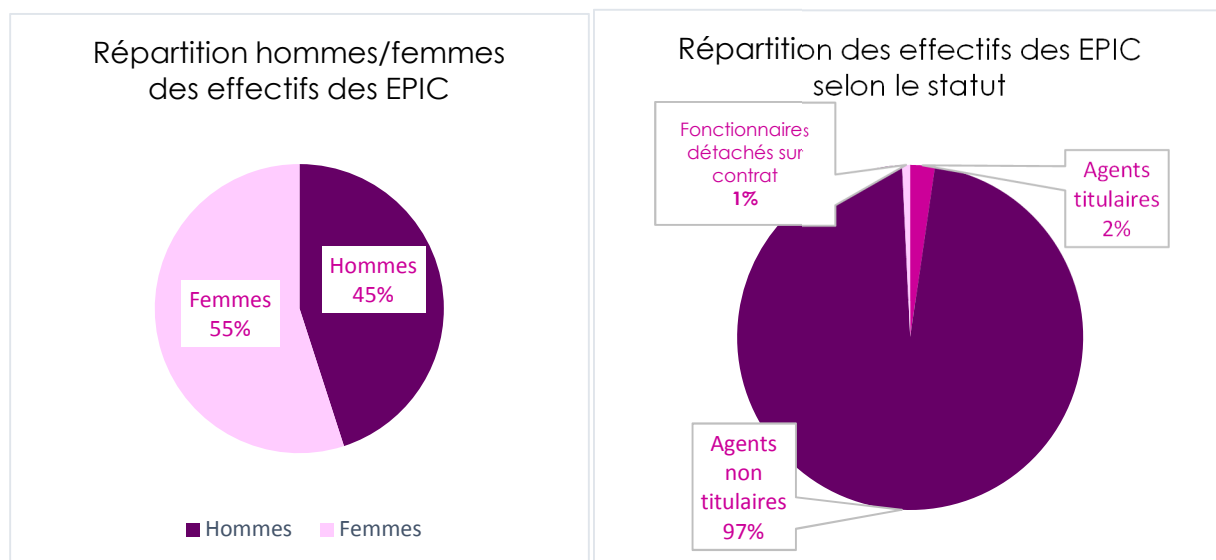


Répartition des agents non titulaires des EPA selon le genre et la nature du contrat

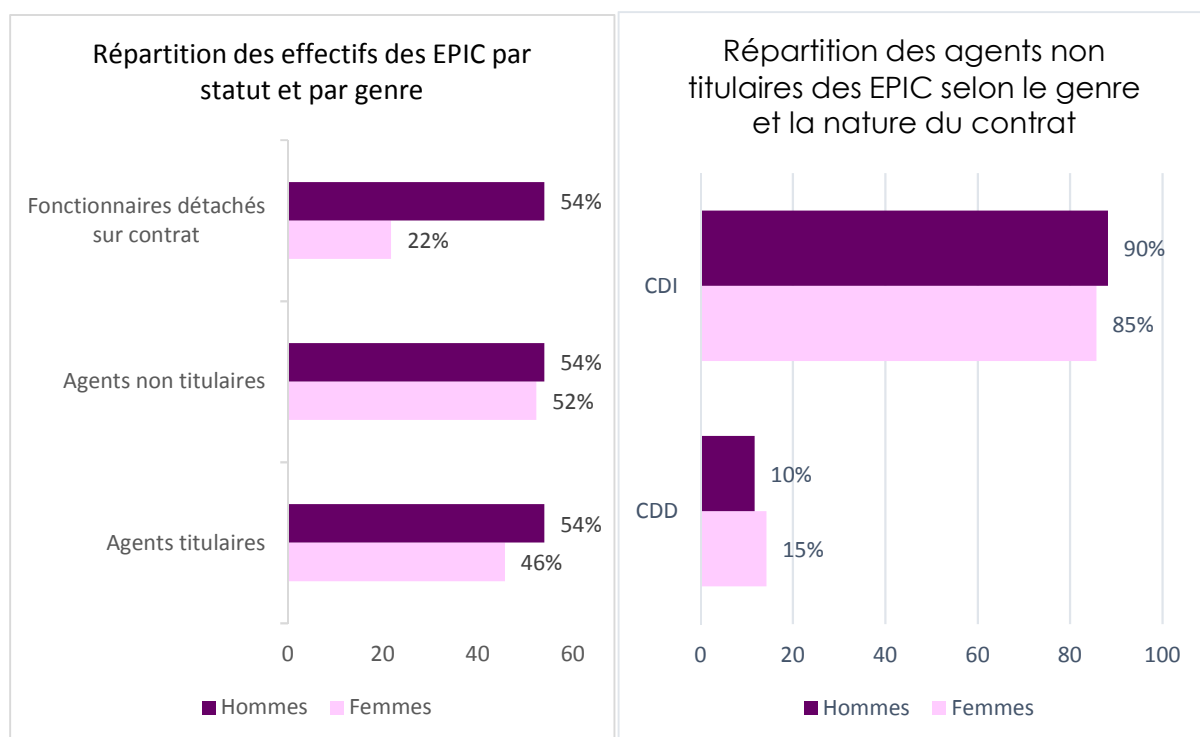


Cette répartition demeure semblable à celle de l'année passée.

1. B. 3. PRESENTATION DES EFFECTIFS AU SEIN DES EPIC ET DES ASSOCIATIONS T3



Les agents titulaires des EPIC correspondent aux agents d'UNIVERSCIENCE dont le recrutement est autorisé par l'Article 42, de la loi n°2009-972, dite loi Mobilité.



1. B. 4 AGENTS HORS PLAFOND ET HORS CHAMP au 31 DECEMBRE 2016
T2
T3

Nom de l'EPA	Emplois aidés (dont contrats d'avenir et apprentis)		Intermittents		Agents payés à la tâche (vacataires)		Total général
	H	F	F	F	H	F	
Académie de France à Rome	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque nationale de France (BNF)*	0	0	0	0	0	0	0
Bibliothèque publique d'information (BPI)	0	0	0	0	0	0	0
Centre des hautes études de Chaillot	0	0	0	0	0	0	0
Centre national des arts plastiques (CNAP)	0	0	0	0	0	0	0
Centre national du cinéma (CNC)	0	0	0	0	0	0	0
Centre national du livre (CNL)	1	0	0	0	0	0	1
Château de Fontainebleau	0	0	0	0	0	0	0
CMN	24	13	0	0	2	9	48
CNAC Georges Pompidou	6	11	1	1	0	1	20
Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)*	0	0	0	0	0	0	0
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon	0	0	0	0	0	0	0
Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris**	0	0	0	0	0	0	0
Ecole du Louvre	0	0	0	0	0	0	0
Ecole nationale des beaux-arts (ENSBA)	0	0	0	0	1	1	2
Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Bourges	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Cergy	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Dijon	2	0	0	0	1	0	3
ENS d'art Limoges	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Nancy	0	0	0	0	0	0	0
ENS d'art Nice/Villa Arson	0	0	0	0	0	0	0
ENS de la photographie d'Arles	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Bordeaux*	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Bretagne*	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Clermont Ferrand	0	0	0	0	1	0	1
ENSA de Marne la Vallée	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Grenoble	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Lille	0	0	0	0	1	0	1
ENSA Lyon	2	0	0	0	59	15	76
ENSA Marseille	3	1	0	0	4	3	11
ENSA Montpellier	3	3	0	0	0	0	6
ENSA Nancy	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Nantes	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Normandie	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Paris Belleville	11	3	0	0	156	94	264
ENSA Paris la Villette	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Paris Malaquais	0	0	0	0	0	0	0

ENSA Paris Val de Seine	0	0	0	0	0	0	0
ENSA St Etienne	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Strasbourg	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Toulouse*	0	0	0	0	0	0	0
ENSA Versailles	2	0	0	0	62	57	121
EP du Musée d'Orsay et de l'Orangerie	0	0	0	0	0	0	0
EP du Musée du Louvre	18	12	0	0	0	0	30
EP du Musée du Quai Branly	0	0	0	0	0	0	0
EP du Musée Guimet	0	0	0	0	0	0	0
EP du Musée national Picasso	0	0	0	0	0	0	0
EP du Palais de la Porte Dorée	0	0	0	0	0	0	0
Institut national d'histoire de l'art (INHA)	0	0	0	0	0	0	0
Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	0	4	0	0	0	0	4
Institut national du patrimoine (INP)	0	0	0	0	0	0	0
MUCEM	0	0	0	0	0	0	0
Musée et domaine national de Versailles	15	7	0	0	0	0	22
Musée Henner	0	0	0	0	0	0	0
Musée Moreau	0	0	0	0	0	0	0
Musée Rodin	0	0	0	0	0	0	0
OPPIC	1	2	0	0	0	0	3
Sèvres - Cité de la céramique*	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL EPA	88	56	1	1	287	180	613

* Les données T3 sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

Nom de l'EPIC/Association	Emplois aidés (dont contrats d'avenir et apprentis)		Intermittents		Agents payés à la tâche (vacataires)		Total général
	H	F	F	F	H	F	
Domaine national de Chambord	12	17	8	0	3	3	43
Centre national des variétés (CNV)*	0	2	0	0	0	0	2
Opéra national de Paris (ONP)*	9	19	160	147	0	0	335
RMNGP*	15	37	0	0	0	0	52
Ensemble intercontemporain	0	0	40	142	0	0	182
La Fémis	0	0	0	0	20	12	32
Philharmonie Paris	3	1	9	11	0	0	24
Théâtre national de Chaillot	0	0	0	0	0	0	0
Théâtre national de la Colline	0	0	0	0	0	0	0
Universcience	3	3	0	0	0	0	6
TOTAL EPIC & ASSOCIATIONS	42	79	217	300	23	15	676

* Les données T3 sont celles de 2015 car ils n'ont pas répondu à l'enquête 2016

TOTAL GENERAL	130	135	218	301	310	195	1289
----------------------	------------	------------	------------	------------	------------	------------	-------------

CHAPITRE 2 | REMUNERATIONS ET CHARGES SALARIALES

Le thème de la rémunération des personnels du MCC est approché selon trois angles :

- d'abord, celui de la masse salariale totale et de son évolution depuis 2014 ;
- ensuite, celui des rémunérations moyennes d'activité par catégorie d'emplois et par corps ;
- enfin, celui des mesures catégorielles statutaires et indemnitaires mises en œuvre au bénéfice des agents au cours de l'année 2016

En outre, un focus particulier sur l'indemnité GIPA et le rachat des jours épargnés sur CET est proposé.

Chiffres clés

T2

Montant de la masse salariale consommée en 2016 (CAS compris) :
668 738 267€

Soit une augmentation de **1,07 %** par rapport à 2015

Coût moyen présent :
36 186 € (+2,87%)

Coût du rachat des jours épargnés sur le CET 2016 : **1 396 260€**

Coût de la GIPA en 2016 : **454 878€**

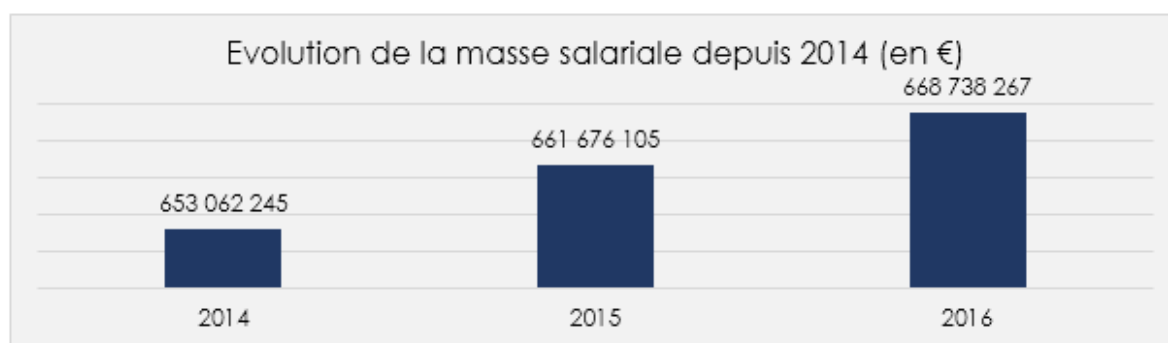
2. A. LA MASSE SALARIALE T2

	Exécution 2016	Exécution 2015	Exécution 2014
Rémunérations principales	315 073 802	312 225 228	308 969 493
Titulaires	267 842 146	261 884 084	257 333 805
Contractuels (hors saisonniers, occasionnel art. 6.sexies L.2012-347 du 12/03/2012)	41 596 487	45 162 783	46 837 944
Contractuels saisonniers et occasionnels et vacataires	4 130 017	4 430 169	4 006 921
Autres rémunérations principales	1 505 152	748 193	790 823
Rémunérations accessoires (IR, SFT, NBI, majorations)	11 578 702	11 643 776	11 627 764
Indemnités	64 436 770	62 884 155	61 664 634
Charges patronales	272 619 099	269 784 485	265 809 393
CAS pensions	202 838 585	200 221 363	197 376 038
Autres charges patronales	69 780 514	69 563 122	68 433 355
Prestations sociales et allocations diverses	5 029 894	5 138 460	4 990 960
TOTAL	668 738 267	661 676 105	653 062 245

Les variations importantes constatées d'une année à l'autre sur la ligne des rémunérations principales des agents titulaires résultent de la prise en compte du remboursement des mises à disposition d'agents du ministère auprès d'autres entités appartenant ou non à l'Etat.

En effet, ces remboursements se traduisent par une minoration de la dépense exécutée sur le compte des rémunérations principales des titulaires. Ils se sont élevés à :

- **5 530 604 euros en 2016**
- 6 465 434 euros en 2015
- 6 753 480 euros en 2014



Les indemnités évoluent en raison de plusieurs facteurs : effet des mesures catégorielles indemnitaires, des rachats de jours des compte-épargne temps, de la garantie individuelle du pouvoir d'achat.

Ce poste de dépense suit en outre l'évolution des dépenses de rémunérations principales, elles-mêmes liées aux flux d'entrées et des sorties.

Les prestations sociales et allocations diverses diminuent de 108,6 K€ après une hausse de 147,5 K€ entre 2014 et 2015.

La dépense de remboursement de transport, qui s'était stabilisée en 2014 et 2015 après avoir beaucoup progressé les années précédentes, diminue entre 2015 et 2016.

2. B. LES COUTS MOYENS PRESENTS T2

Coûts moyens des présents en 2014 et 2015 (en €)

Corps	2014				2015			
	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rému. d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	465	26 612 €	8 150 €	34 762 €	474	26 702 €	8 340 €	35 042 €
Catégorie A	688	39 427 €	17 161 €	56 587 €	689	39 380 €	17 400 €	56 780 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	861	49 864 €	36 760 €	86 624 €	867	50 281 €	33 288 €	83 569 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	594	34 041 €	12 972 €	47 013 €	595	33 913 €	13 166 €	47 079 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	956	54 571 €	37 216 €	91 788 €	968	55 613 €	36 650 €	92 263 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	678	38 726 €	8 534 €	47 259 €	681	38 867 €	8 116 €	46 983 €
INSPECTEURS GEN.AFF.C.	1 187	68 246 €	40 580 €	108 826 €	1 192	68 766 €	41 594 €	110 360 €
Catégorie B	440	25 036 €	5 785 €	30 822 €	435	24 199 €	5 623 €	29 822 €
INFIRMIERS	520	30 689 €	3 891 €	34 580 €	529	25 695 €	3 596 €	29 291 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	439	25 007 €	5 795 €	30 803 €	434	24 189 €	5 633 €	29 822 €
Catégorie C	364	20 769 €	4 587 €	25 356 €	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	364	20 769 €	4 587 €	25 356 €	372	20 730 €	4 339 €	25 069 €
Filière scientifique	647	37 174 €	7 510 €	44 684 €	657	37 204 €	7 541 €	44 745 €
Catégorie A	691	39 749 €	8 194 €	47 943 €	703	39 838 €	8 217 €	48 055 €
ARCHITECTES URBANISTES	749	42 794 €	16 788 €	59 582 €	762	43 312 €	16 899 €	60 211 €
ASSISTANTS INGENIEURS	483	27 465 €	4 212 €	31 677 €	496	27 873 €	4 228 €	32 101 €
BIBLIOTHECAIRES	540	31 128 €	4 515 €	35 643 €	527	30 092 €	4 388 €	34 480 €
CHARGES D'ETUDES DOC.	562	32 161 €	5 951 €	38 112 €	568	31 841 €	5 988 €	37 829 €
CONSERVATEURS DE BIBL.	723	41 234 €	6 848 €	48 082 €	731	41 433 €	6 651 €	48 084 €
CONSERVATEURS GX DE BIBL.	1 110	63 108 €	10 284 €	73 392 €	1 112	63 689 €	10 304 €	73 993 €
CONSERVATEURS DU PAT.	750	43 538 €	7 739 €	51 278 €	765	43 484 €	7 817 €	51 301 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	733	42 059 €	6 990 €	49 049 €	743	42 428 €	6 917 €	49 345 €
INGENIEURS DES MINES	881	50 726 €	49 286 €	100 012 €	916	52 834 €	47 987 €	100 821 €
INGENIEURS TPE	650	36 950 €	14 780 €	51 730 €	650	36 587 €	14 424 €	51 011 €
INGENIEURS D'ETUDES	610	34 726 €	5 778 €	40 504 €	619	34 790 €	5 496 €	40 286 €
Catégorie B	435	24 743 €	4 027 €	28 769 €	436	24 315 €	4 118 €	28 433 €
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPEC.	474	27 290 €	3 886 €	31 176 €	466	26 700 €	3 939 €	30 639 €
SECRETAIRES DE DOC.	419	23 858 €	3 952 €	27 810 €	420	23 208 €	4 028 €	27 236 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	449	25 369 €	4 307 €	29 676 €	455	25 649 €	4 465 €	30 114 €
Catégorie C	363	20 864 €	5 323 €	26 187 €	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €
MAGASINIER SPECIALISES	363	20 864 €	5 323 €	26 187 €	372	22 059 €	5 074 €	27 133 €
Filière accueil et surveillance	349	19 950 €	5 546 €	25 496 €	383	21 679 €	5 625 €	27 304 €
Catégorie A	521	29 940 €	6 598 €	36 538 €	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €
INGENIEURS SERVICES CULT.	521	29 940 €	6 598 €	36 538 €	531	30 136 €	6 538 €	36 674 €
Catégorie B	434	24 775 €	6 319 €	31 095 €	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	434	24 775 €	6 319 €	31 095 €	424	23 816 €	6 001 €	29 817 €
Catégorie C	349	19 936 €	5 549 €	25 486 €	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	349	19 936 €	5 549 €	25 486 €	355	20 076 €	5 416 €	25 492 €
Filière métiers d'art	413	23 951 €	4 728 €	28 679 €	419	23 718 €	4 760 €	28 478 €

Catégorie A	556	32 098 €	5 955 €	38 053 €	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €
CHEFS DE TRAVAUX D'ART	556	32 098 €	5 955 €	38 053 €	559	32 296 €	6 603 €	38 899 €
Catégorie B	439	25 242 €	4 575 €	29 817 €	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €
TECHNICIENS D'ART	439	25 242 €	4 575 €	29 817 €	435	24 296 €	4 701 €	28 997 €
Catégorie C	364	20 939 €	4 670 €	25 609 €	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €
ADJOINTS TECHNIQUES	364	20 939 €	4 670 €	25 609 €	369	21 142 €	4 510 €	25 652 €
Filière enseignement	697	40 405 €	518 €	40 922 €	700	40 083 €	739 €	40 822 €
Catégorie A	697	40 405 €	518 €	40 922 €	700	40 083 €	797 €	40 880 €
MAITRES ASSIST. EC. D'ARCHI	687	39 983 €	330 €	40 313 €	684	39 205 €	537 €	39 742 €
PROFS ECOLES D'ARCHITECTURE	916	52 992 €	264 €	53 255 €	924	53 317 €	682 €	53 999 €
PROFESSEURS ECOLES D'ART	612	34 879 €	1 530 €	36 409 €	625	35 111 €	1 736 €	36 847 €
Contractuels MAAS	451	27 883 €	95 €	27 978 €	451	18 867 €	55 €	18 922 €
Contractuels (A-B-C)	638	37 242 €	1 020 €	38 262 €	665	37 848 €	1 045 €	38 893 €
MINISTERE	514	29 597 €	5 721 €	35 319 €	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €

Coûts moyens des présents en 2016

Corps	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
Filière administrative	478	27 661 €	9 255€	36 916 €
Catégorie A	677	39 382 €	18 494 €	57 876 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	854	49 704 €	35 677 €	85 381 €
ATTACHE ADM. ETAT	589	34 543 €	14 422 €	48 965 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	959	55 043 €	40 671 €	95 714 €
INSPECTEUR CONSEILLER CRÉATION	688	39 306 €	10 298 €	49 604 €
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1 187	68 371 €	42 134 €	110 504 €
Catégorie B	435	25 068 €	6 159 €	31 227 €
INFIRMIER(ES) ETAT	529	33 803 €	3 457 €	37 259 €
SEC.ADM.CTR.DEV.D	509	28 639 €	7 284 €	35 923 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS SD	434	24 963 €	6 145 €	31 108 €
Catégorie C	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
ADJ.ADM. ETAT	374	21 400 €	4 893 €	26 293 €
Filière scientifique	659	37 883 €	8 019 €	45 902 €
Catégorie A	702	40 305 €	8 707 €	49 012 €
ARCHITECTE URBANISTE	757	43 585 €	17 808 €	61 393 €
ASSISTANTS INGENIEURS	501	28 560 €	4 490 €	33 050 €
BIBLIOTHECAIRES	529	30 437 €	4 578 €	35 015 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	568	32 705 €	6 328 €	39 033 €
CONSERVAT.GAL BIBLIOTHEQUES	1 106	63 296 €	10 960 €	74 256 €
CONSERVATEUR DE BIBLIOTHEQUES	742	42 233 €	6 616 €	48 848 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	763	43 717 €	8 495 €	52 213 €
INGENIEUR DES MINES	963	55 278 €	47 347 €	102 625 €
INGENIEUR TPE	638	37 303 €	14 859 €	52 162 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	740	42 663 €	6 869 €	49 532 €
INGENIEURS D'ETUDES	618	35 245 €	5 496 €	40 740 €
Catégorie B	441	25 544 €	4 407 €	29 951 €
BIBLIO ASSIS SPECIA	477	27 457 €	4 109 €	31 566 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	425	24 401 €	4 350 €	28 751 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	461	27 256 €	4 753 €	32 009 €

Catégorie C	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
MAGASINIER SPECIALISES	376	21 746 €	4 938 €	26 684 €
Filière métiers d'art	421	24 249 €	4 882 €	29 131 €
Catégorie A	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	556	32 025 €	5 943 €	37 969 €
Catégorie B	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
TECHNICIENS D'ART	438	25 288 €	4 832 €	30 120 €
Catégorie C	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
ADJ.TECH. ETAT	366	21 090 €	4 691 €	25 781 €
Filière accueil et surveillance	385	22 106 €	5 837 €	27 942 €
Catégorie A	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
INGENIEURS DES SERV. CULTURELS	537	30 954 €	6 918 €	37 872 €
Catégorie B	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	428	24 516 €	6 167 €	30 683 €
Catégorie C	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
ADJOINTS TECHN. ASM	357	20 482 €	5 627 €	26 109 €
Filière enseignement	656	38 610 €	403 €	39 013 €
Catégorie A	656	38 610 €	403 €	39 013 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHI	627	37 175 €	215 €	37 390 €
PROF. DES ENA	634	35 898 €	1 633 €	37 531 €
PROFESSEUR E.ARCHITECTURE	911	52 353 €	387 €	52 740 €
contractuels	675	39 646 €	829 €	40 475 €
AGENTS CONTRACTUELS	675	39 646 €	829 €	40 475 €
TOTAL MINISTERE	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

Les tableaux des "coûts moyens présents" indiquent la rémunération annuelle brute moyenne des agents présents pendant l'année entière.

Pour obtenir les coûts totaux employeur, il convient d'ajouter les charges patronales suivantes :

- pour les titulaires : 74,6 % de la colonne "TIB-IR-SFT 1" au titre du CAS Pensions ; 18,7 % de cette même colonne au titre des autres charges patronales et 5 % de la colonne "Primes - 2" au titre de la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (RAFP)
- pour les contractuels : 32,34 % de la colonne "Rému. d'activité".

Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2014-2015

Catégorie statutaire	2014				2015			
	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunération d'activité (3)=(1)+(2)
Catégorie A	679	39 399 €	6 768 €	46 166 €	688	39 150 €	8 261 €	47 731 €
Catégorie B	443	25 328 €	4 954 €	30 282 €	432	24 134 €	5 317 €	29 451 €
Catégorie C	360	20 542 €	4 921 €	25 462 €	363	20 448 €	4 944 €	25 392 €
Contractuels A/B/C	606	35 638 €	861 €	36 499 €	621	33 955 €	881 €	34 836 €
MINISTERE	514	29 597 €	5 721 €	35 319 €	523	29 451 €	5 725 €	35 176 €

L'indice moyen des contractuels A/B/C représente la moyenne des indices des contractuels de l'ensemble des quatre filières (administrative, scientifique, surveillance, technique et enseignement).

Coûts moyens présents des titulaires par catégorie en 2016

Catégorie statutaire	IM moyen	TIB+IR+SFT (1)	Primes (2)	Rémunérations d'activité (3)=(1)+(2)
A	673	39 030 €	8 392 €	47 423 €
B	435	25 034 €	5 597 €	30 631 €
C	364	20 887 €	5 260 €	26 146 €
Contractuels A/B/C	675	39 646 €	829 €	40 475 €
TOTAL MINISTERE	518	29 890 €	6 296 €	36 186 €

Coûts moyens présents des non-titulaires par cadre de gestion «Albanel» en 2014-2015

Catégories/Groupes	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	2014				2015			
		IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)	IM moyen	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 113	60 045 €	32 874 €	715 €	1 108	63 798 €	36 996 €	974 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	860	47 219 €	89 965 €	393 €	849	49 246 €	76 269 €	419 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	646	35 290 €	108 042 €	276 €	640	36 996 €	99 202 €	313 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	510	27 047 €	32 302 €	168 €	521	28 957 €	28 829 €	218 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	429	21 695 €	21 537 €	127 €	437	22 569 €	17 986 €	139 €
Total général		651	35 281 €	284 720 €	277 €	658	37410 €	259 282 €	325 €

Coûts moyens présents des non-titulaires par cadre de gestion «Albanel» en 2016

Catégories/Groupes	IM [plancher-plafond] - % Part variable max.	IM moyen au	Rémunération brute annuelle moyenne (1)	Montant total des parts variables attribuées (2)	Montant moyen de part variable attribué (3)
Catégorie A Groupe 5	[820-1400] - 12%	1 168	65 286 €	30 651 €	786 €
Catégorie A Groupe 4	[620-1100] - 8%	891	49 841 €	73 509 €	425 €
Catégorie A Groupe 3	[540-870] - 6%	659	36 881 €	97 413 €	339 €
Catégorie B Groupe 2	[400-750] - 4%	535	29 979 €	32 102 €	243 €
Catégorie C Groupe 1	[350-570] - 2%	445	24 859 €	19 984 €	157 €
Total général		681	38 084 €	253 659 €	335 €

(1) Montant moyen des rémunérations brutes ramenées à une quotité de temps de travail de 100%, hors parts variables (PV).

(2) Montant total des parts variables attribuées.

(3) Montant moyen de part variable attribuée par agent.

Ces montants ne comprennent pas les charges patronales, ni les prestations sociales.

Le périmètre retenu est celui des agents contractuels relevant du cadre de gestion dit "Albanel", à l'exception des "hors groupes".

N'entrent pas dans ce périmètre les agents détachés sur contrat, les enseignants sans carrière, les architectes urbanistes contractuels, les contractuels Berkani, les contractuels non reclassés lors de la mise en place du nouveau cadre de gestion des contractuels.

2. C. MESURES CATEGORIELLES EXECUTEES

En LFI 2016, le ministère a bénéficié d'une enveloppe catégorielle de 3,4 M€. Elle était de 3,6 M€ en LFI 2015 et de 2,2 M€ en LFI 2014.

Cette enveloppe catégorielle 2016 comprenait notamment :

- un bonus de fin d'année de 285€ bruts pour tous les agents de catégorie B ou C en décembre 2016 (contre 165€ pour la catégorie C et 220€ pour la catégorie B en 2015) ;
- une prime exceptionnelle pour les agents des DRAC et SDAP affectés par la réforme territoriale, d'un montant compris entre 100€ et 400€ ;
- l'extension en année pleine de la prime d'équité sociale créée en 2015, pour tous les agents de catégorie B ou C éligibles (775 agents bénéficiaires) ;
- la revalorisation indemnitaire des corps A+ ministériels : architectes urbanistes de l'Etat, conservateurs du patrimoine, ICCEAAC ;
- l'accompagnement du passage au RIFSEEP des agents de la filière administrative.

La mise en œuvre du RIFSEEP s'est traduite par un gain immédiat pour environ 300 agents du ministère rémunérés sur le titre 2 de la filière administrative. La note de gestion du 14 avril 2016 définit en toute transparence les règles et barèmes indemnitaires applicables aux corps bénéficiant du RIFSEEP.

MESURES CATEGORIELLES 2016	EAP / MN	Stat./ Indem./ Transfo. d'emplois	Cat.	ETP concernés	Coût	Coût année pleine	Date d'effet
Effets extension année pleine mesures 2015 ou années précédentes					336 742	485 704	
Mesures d'équité sociale	EAP	I	B et C	775	322 974	430 632	10-2015
Revalorisation statutaire des ICCEAAC (EAP 2015 sur 2016)	EAP	S	A	146	13 768	55 072	04-2015
Mesures statutaires					649 276	649 276	
PPCR catégorie B	MN	S	B	2 400	310 000	310 000	01-2016
Nouvel espace statutaire des techniciens de recherche	MN	S	B	92	79 974	79 974	01-2016
Grade d'accès fonctionnel - attachés	MN	S	A		47 407	47 407	01-2016
Promotions et sur-indications fonctionnelles – agents contractuels	MN	S	Equiv. A, B et C	25	200 000	200 000	01-2016
Revalorisation statutaire – assistants ingénieurs	MN	S	A	50	11 895	11 895	01-2016
Mesures indemnitaires					2 423 982	2 423 982	
Mesure exceptionnelle pour les personnels en DRAC	MN	I	A, B et C	1 400	327 000	327 000	01-2016
Revalorisation indemnitaire de la filière scientifique – conservateurs du patrimoine et architectes-urbanistes de l'Etat	MN	I	A	607	543 535	543 535	01-2016
Revalorisations indemnitaires	MN	I	A, B et C		1 553 447	1 553 447	01-2016
Total PROGRAMMATION 2016					3 410 000	3 558 962	

Ventilation des crédits catégoriels par catégorie (en valeur absolue et en proportion)

	2014		2015		2016	
Catégorie A	591 074 €	18%	986 373 €	27%	1 125 300€	33%
Catégorie B	434 935 €	14%	500 030 €	14%	852 500€	25%
Catégorie C	2 203 836 €	68%	2 120 085 €	59%	1 432 200€	42%
Total	3 229 845 €	100%	3 606 488 €	100%	3 410 000 €	100%

2. D. COÛT DE RACHAT DES CET ET DE LA GIPA T2

2.D.1 Coût des rachats de jours sur compte épargne temps (CET)

Dans le cadre de leur droit à option, les agents du ministère dont le compte épargne temps (CET) contient un nombre de jours épargnés supérieur à 20 peuvent demander une indemnisation des jours épargnés excédant le seuil de 20 jours.

Chaque jour est indemnisé selon un taux forfaitaire par catégorie statutaire fixé à : 125 euros pour les agents de catégorie A et assimilés, 80 euros pour les agents de catégorie B et assimilés, 65 euros pour les agents de catégorie C et assimilés. L'indemnisation fait l'objet d'un seul versement.

Coût du rachat des jours épargnés sur CET entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
Nombre d'agents concernés	822	997	1 126	695
Montant en euros	1 064 759	1 300 247	1 395 002	1 396 260

Coût du rachat des jours épargnés sur CET en 2016 par catégorie et corps

Catégorie / Corps	Nombre d'agents ayant opté pour l'indemnisation	NB d'agents ayant opté pour une prise en compte dans le régime RAFP	Total	Coût total de l'indemnisation	Coût total de la prise en compte dans le régime RAFP	Total
	(a)	(b)	(a)+(b)	(c)	(d)	(c)+(d)
ADMINISTRATEURS CIVILS	10		10	16 875		16 875
ARCHITECTES URBANISTES	40	5	45	61 375	3 058	64 433
ASSISTANTS INGENIEURS	6	1	7	8 125	325	8 450
ATTACHES D'ADMINISTRATION	68	1	69	175 500	455	175 955
BIBLIOTHECAIRES		1	1		651	651
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	26	1	27	37 125	911	38 036
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	5	1	6	22 125	130	22 255
CONSERVATEURS GX BIBLIOTHEQUES	4		4	6 375		6 375
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	8	1	9	31 125	651	31 776
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	50	5	55	170 625	5 465	176 090
EMPLOIS FONCTIONNELS	32		32	72 900		72 900
INGENIEURS TPE		1	1		781	781
INGENIEURS DE RECHERCHE	8		8	11 625		11 625
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	29	3	32	79 125	2 993	82 118
INGENIEURS D'ETUDES	22		22	46 375		46 375
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	24		24	49 750		49 750
INSPECTEURS GENERAUX AFF.C.	1		1	25 125		25 125

PROFESSEURS DES ECOLES NAT. D'ART	1		1	2 375		2 375
Catégorie A	334	20	354	816 525	15 418	831 943
BIBLIOTHECAIRES ASSIS. SPECIALISES	1		1	4 400		4 400
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	65	2	67	77 840	541	78 381
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	14	1	15	15 120	833	15 953
TECHNICIENS SUPERIEURS	4		4	6 800		6 800
TECHNICIENS D'ART	11	2	13	19 680	-250	19 430
TECHNICIENS DE RECHERCHE	8		8	9 120		9 120
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	40		40	61 040		61 040
Catégorie B	143	5	148	194 000	1 124	195 124
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	67	2	69	84 271	812	85 083
ADJOINTS TECHNIQUES	20		20	23 140		23 140
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	34		34	58 500		58 500
MAGASINIERES SPECIALISES	1		1	260		260
Catégorie C	122	2	124	166 171	812	166 983
Agents contractuels	69		69	202 210		202 210
Total général	668	27	695	1 378 906	17 354	1 396 260

2.D.2 Coût de la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA)

La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA) a été instaurée par le décret 2008-539 du 6 juin 2008 (modifié par le décret 2011-474 du 28 avril 2011) pour les agents permanents des trois fonctions publiques ayant un indice majoré inférieur ou égal à 1058.

La GIPA résulte de la comparaison établie entre l'évolution du traitement indiciaire brut (TIB) détenu par l'agent sur une période de référence de quatre ans et celle de l'indice des prix à la consommation sur la même période. Si le TIB effectivement perçu par l'agent évolue moins vite que l'inflation, un montant indemnitaire brut équivalent à la perte de pouvoir d'achat ainsi constatée est versé à chaque agent concerné.

Coût de la GIPA entre 2013 et 2016

	2013	2014	2015	2016
Montant total	1 096 193 €	1 657 964 €	1 173 038 €	454 878 €
Nombre d'agents concernés	1 752	2 641	1 734	222
<i>en % de l'effectif ministériel total (titre 2)</i>	16%	24%	16%	2%
Montant moyen par agent	626 €	628 €	676	2049 €

Coût de la GIPA en 2016 par catégorie

Catégorie	NB d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif par catégorie (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2015
Agents titulaires	202	2%	2 102	424 652
A	187	5%	2 194	410 203
B	12	0,55%	1 126	13 515
C	3	0,08%	311	934
Agents contractuels	20	1%	1 511	30 226
Total général	222	2%	2049	454 878

(*) Ensemble des agents rémunérés sur le titre 2 du budget du ministère.

Année	Formule de calcul : GIPA = TIB de l'année de début de la période de référence X (1 + inflation sur la période de référence) - TIB de l'année de fin de la période de référence	Montant perçu au titre de la GIPA pour un IM égal à 100 constant du 31/12/2006 au 31/12/2014	Evol. en %	Progression indiciaire en deçà de laquelle que l'agent est éligible à la GIPA	Evol. en %
2012	$IM_{31/12/2007} \times 54,3753 \times (1 + 6,5\%) - IM_{31/12/2011} \times 55,5635$	235 €	47%	4,2	45%
2013	$IM_{31/12/2008} \times 54,6791 \times (1 + 5,5\%) - IM_{31/12/2012} \times 55,5635$	212 €	-10%	3,8	-10%
2014	$IM_{31/12/2009} \times 55,0260 \times (1 + 6,3\%) - IM_{31/12/2013} \times 55,5635$	293 €	38%	5,3	39%
2015	$IM_{31/12/2010} \times 55,4253 \times (1 + 5,16\%) - IM_{31/12/2014} \times 55,5635$	272 €	-7%	4,9	-8%
2016	$IM_{31/12/2011} \times 55,5635 \times (1 + 3,08\%) - IM_{31/12/2015} \times 55,5635$	171€	-37%	3,0	-44%

Comme indiqué dans le tableau ci-dessus, le montant à verser au titre de la GIPA varie d'une année sur l'autre en fonction des éléments à prendre en compte pour son calcul (taux d'inflation et valeurs du point Fonction publique aux deux bornes de la période de référence).

Ainsi, dans le cas théorique d'un agent dont l'indice majoré serait égal à 100 et constant entre le 31/12/2007 et le 31/12/2016, l'agent aurait perçu une GIPA d'un montant de 235 euros en 2012, 212 euros en 2013, 293 euros en 2014, 272 euros en 2015 et 171 euros en 2016.

En 2016, entraient dans le champ des bénéficiaires de la GIPA les agents dont la progression indiciaire entre les deux bornes de la période de référence était inférieure à 3 points. Cette progression devait être inférieure à 4,2 points en 2012, à 3,8 points en 2013, à 5,3 points en 2014 et 4,9 points en 2015.

Coût de la GIPA en 2016 par filière, catégorie et corps

Filière & Corps	Nombre d'agents éligibles à la GIPA	En % de l'effectif du corps (*)	Montant moyen par agent éligible	Coût total 2015
Filière administrative	32	1,1%	1 424 €	45 560 €
Agents titulaires de catégorie A	31	3,3%	1 450 €	44 952 €
ADMINISTRATEURS CIVILS	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
ATTACHES D'ADMINISTRATION	26	4,4%	1 385 €	36 004 €
INSPECTEURS CONSEILLERS CRÉATION	5	2,9%	1 790 €	8 948 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
INSPECTEURS GENERAUX DES AFFAIRES CULTURELLES	0	0,0%	0 €	0 €
ASSISTANTS SERVICES SOCIAL ET INFIRMIERES	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	0	0,0%	0 €	0 €
EMPLOIS FONCTIONNELS	0	0,0%	0 €	0 €
INFIRMIERS	0	0,0%	0 €	0 €
SECRETAIRES ADMINISTRATIFS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	1	0,1%	608 €	608 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	1	0,1%	608 €	608 €
CHEF DE SERVICE	0	0,0%	0 €	0 €
DESSINATEUR	0	0,0%	0 €	0 €
Filière scientifique	129	6,0%	1 580 €	203 851 €
Agents titulaires de catégorie A	119	6,4%	1 626 €	193 468 €
ARCHITECTES URBANISTES	8	3,3%	1 296 €	10 368 €
ASSISTANTS INGENIEURS	6	15,0%	976 €	5 856 €
BIBLIOTHECAIRES	0	0,0%	0	0 €
BIBLIO ASSIS SPECIA	1	1,9%	0 €	2 257 €
CHARGE D'ETUDES DOCUMENTAIRES	30	8,2%	778 €	23 330 €
CONSERVATEURS DE BIBLIOTHEQUES	14	8,8%	2 247 €	31 463 €
CONSERVATEURS DU PATRIMOINE	36	5,4%	2 321 €	83 563 €
INGENIEURS DE RECHERCHE	8	11,3%	1 892 €	15 139 €
INGENIEURS D'ETUDES	16	9,5%	1 343 €	21 492 €
INGENIEUR DES MINES	0	0,0%	0 €	0 €
INGENIEUR TPE	0	0,0%	0 €	0 €
CONSERVATEURS GENERAUX DE BIBLIOTHEQUE	0	0,0%	0 €	0 €
OUVRIERS PARCS ET ATELIERS	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie B	10	3,7%	1 038 €	10 383 €
SECRETAIRES DE DOCUMENTATION	0	0,0%	0 €	0 €
TECHNICIENS DE RECHERCHE	10	13,5%	1 038 €	10 383 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	#DIV/0!	0 €
MAGASINIERS SPECIALISES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière accueil et surveillance	7	0,3%	950 €	6 653 €
Agents titulaires de catégorie A	4	2,1%	1 363 €	5 452 €
INGENIEURS DES SERVICES CULTURELS	4	2,1%	1 363 €	5 452 €
Agents titulaires de catégorie B	1	0,2%	875 €	875 €
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	1	0,2%	875 €	875 €
Agents titulaires de catégorie C	2	0,1%	163 €	326 €
ADJOINTS TECHNIQUES ASM	2	0,1%	163 €	326 €
Filière métiers d'art	3	0,3%	2 931 €	8 792 €
Agents titulaires de catégorie A	3	3,4%	2 931 €	8 792 €
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	3	3,4%	2 931 €	8 792 €
Agents titulaires de catégorie B	0	0,0%	0 €	0 €
TECHNICIENS D'ART	0	0,0%	0 €	0 €
Agents titulaires de catégorie C	0	0,0%	0 €	0 €
ADJOINTS TECHNIQUES	0	0,0%	0 €	0 €
Filière enseignement	31	3,1%	5 155 €	159 796 €
Agents titulaires de catégorie A	31	3,1%	5 155 €	159 796 €
MAITRES ASSISTANTS E.ARCHITECTURE	16	2,3%	7 541 €	120 661 €
PROFESSEURS E.ART & PROFESSEURS E.ARCHITECTURE	15	4,7%	2 609 €	39 135 €
AGENTS CONTRACTUELS	20	1,5%	1 511 €	30 226 €
Total général	222	2,0%	2 049 €	454 878 €

Le Ministère de la Culture et de la Communication est engagé dans la prévention des discriminations de toute nature qui peuvent affecter le fonctionnement des services.

Dans ce cadre, et depuis 2013, une rubrique consacrée à l'égalité femmes-hommes est introduite dans le bilan social.

Par ailleurs, le Comité ministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la culture et la communication s'est réuni sous la présidence de la ministre le 15 décembre 2016 pour adopter pour la première fois une feuille de route Égalité, pour 2017, concertée et couvrant l'ensemble des secteurs du ministère.

Enfin, le ministère de la Culture et de la Communication candidate en 2017 au label « Égalité » délivré par l'Afnor, ce qui renforce l'implication de tous les agents du ministère dans la promotion d'une organisation du travail favorable à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Chiffres clés

T2

54% de femmes au MCC

50% des agents de la catégorie A+ et A sont des femmes

62% des agents de la catégorie B sont des femmes

54% des agents de la catégorie C sont des femmes

T2

T3

42%, c'est le pourcentage de femmes dans les postes de direction

30%, c'est le pourcentage de femmes qui occupent le poste le plus élevé dans la direction des EP (31% en 2015)

Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	2500	2473	4973	50%
B	1451	894	2345	62%
C	2070	1744	3814	54%
Total	6021	5111	11132	54%

Les effectifs physiques par catégorie et par sexe, titulaires et non-titulaires*Agents titulaires*

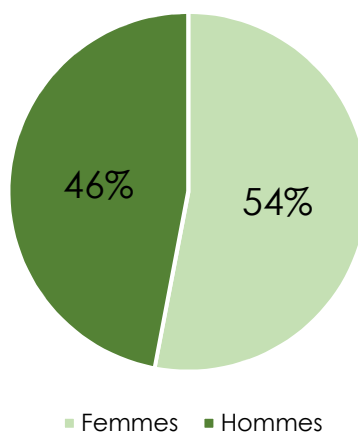
Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	2023	1933	3956	51%
B	1329	834	2163	61%
C	1979	1672	3651	54%
Total	5331	4439	9770	55%

Agents non titulaires

Catégories	Femmes	Hommes	Total	% de Femmes
A et A+	477	540	1017	47%
B	122	60	182	67%
C	91	72	163	56%
Total	690	672	1362	51%

Observation : toutes catégories confondues, 54% des agents relevant du MCC sont des femmes. En comparaison de cette répartition, les femmes sont à parité dans les catégories A et A+ (50%), et surreprésentées dans la catégorie B (62%). Les mêmes disparités de répartition s'observent pour les titulaires et des non-titulaires.

Répartition Femmes/Hommes au 31.12.2016



Répartition des effectifs par sexe (PP, ETP)

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	6 021	5 111	11 132
Répartition des PP	54%	46%	100%
Total ETP	5 776	4 968	10 743
Répartition des ETP	54%	46%	100%

Répartition des agents titulaires par sexe (PP, ETP)⁶

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	5 331	4 439	9 770
Répartition des PP	54,6%	45,4%	100%
Total ETP	5 159	4 396	9 554
Répartition des ETP	54,0%	46,0%	100%

Répartition des agents non-titulaires par sexe (PP, ETP)

Répartition des effectifs	Femmes	Hommes	Total
Total PP	690	672	1 362
Répartition des PP	51%	49%	100%
Total ETP	617	572	1 189
Répartition des ETP	52%	48%	100%

Observation : toutes catégories confondues, le temps de travail des femmes représente 53,8% de celui de l'ensemble du MCC.

Pour les titulaires, ce chiffre est à comparer avec le pourcentage de femmes parmi les titulaires au MCC (55%). La conversion en équivalent temps-plein diminue la proportion représentée par le travail des femmes. C'est un premier indice que les femmes titulaires sont plus nombreuses à travailler à temps partiel que leurs homologues masculins.

Il serait plus difficile de tirer des conclusions pour les agents non titulaires. En effet, nombre d'entre eux travaillent à temps plein, mais sur un temps incomplet. La conversion en équivalent temps-plein est donc moins facilement interprétable.

Répartition des agents titulaires par sexe, catégorie et autorité d'emploi

NOUVEAU

	A + et A		B		C		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Services ministre	61%	39%	88%	13%	52%	48%	65%	35%
DGLFLF	75%	25%	100%	0%	100%	0%	88%	13%
DGCA	49%	51%	68%	32%	55%	45%	58%	42%
DGMIC	61%	39%	64%	36%	65%	35%	62%	38%
DGP	48%	52%	56%	44%	45%	55%	48%	52%
IGAC	53%	47%	100%	0%	80%	20%	58%	42%
Secrétariat général	64%	36%	81%	19%	75%	25%	72%	28%
Archives départementales	53%	47%	61%	39%	82%	18%	63%	37%
Total	50%	50%	62%	38%	54%	46%	54%	46%

⁶ PP désigne les effectifs comptés en personnes physiques.

ETP signifie que les effectifs sont comptés en Equivalent Temps-Plein

Répartition des agents non-titulaires par sexe, catégorie et autorité d'emploi NOUVEAU

	A+ et A		B		C		Total	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Services ministre	57%	43%	71%	29%	10%	90%	52%	48%
DGLFLF	75%	25%	0%	0%	100%	0%	80%	20%
DGCA	62%	38%	74%	26%	72%	28%	67%	33%
DGMIC	54%	46%	46%	54%	50%	50%	52%	48%
DGP	40%	60%	67%	33%	51%	49%	43%	57%
IGAC	50%	50%	0%	0%	0%	100%	40%	60%
Secrétariat général	54%	46%	67%	33%	76%	24%	58%	42%
Archives départementales	57%	43%	62%	38%	70%	30%	59%	41%
Total	47%	53%	67%	33%	56%	44%	51%	49%

Les effectifs non titulaires, par sexe, catégorie et type de contrat NOUVEAU

Type de contrat	A+		A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	T
Article 4-1° de la loi n°84-16	2	5	28	38	44	24	22	29	96	96	192
Article 4-2° de la loi n°84-16	9	32	266	185	37	16	20	12	332	245	577
Article 6 de la loi n°84-16	1	1	4	3	6	1	36	17	47	22	69
Article 6 quinquies de la loi n°84-16	0	0	20	7	10	11	2	3	32	21	53
Article 34 de la loi n°2000-321	0	0	0	0	1	0	1	0	2	0	2
Article L1224-3 du code du travail	0	0	0	0	1	0	7	2	8	2	10
Article 8 du décret n°86-83	0	0	2	1	0	0	0	0	2	1	3
Décret n°85-779 du 24 juillet 1985	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1
Total	13	38	320	234	99	52	88	63	520	387	907

Âges moyens et âges médians des titulaires, par sexe et autorité d'emploi NOUVEAU

Autorités d'emploi	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
Services ministre	48	49	48	48
DGLFLF	51	50	61	61
DGCA	49	51	52	53
DGMIC	49	49	49	49
DGP	49	51	51	53
IGAC	60	59	60	60
Secrétariat général	50	51	50	52
Archives départementales	50	52	52	54

Âges moyens et âges médians des non-titulaires, par sexe et autorité d'emploi NOUVEAU

Autorités d'emploi	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
Services ministre	44	43	41	40
DGLFLF	41	40	46	46
DGCA	46	48	50	52
DGMIC	42	37	43	42
DGP	46	44	46	45
IGAC	49	49	62	62
Secrétariat général	45	45	47	47
Archives départementales	49	52	50	51

3. B. PART DES FEMMES DANS L'ENCADREMENT SUPERIEUR

3. B. 1. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION

	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
Postes de directeurs d'administration centrale, chef de l'inspection générale					
<i>Directeurs généraux et Secrétaire général</i>	1	3	4	25%	25%
<i>Autre *</i>	3	4	7	43%	57%
Total	4	7	11	36%	45%
Postes d'encadrements d'administration centrale (hors postes de directeurs)					
<i>Chefs de service</i>	5	5	10	50%	44%
<i>Sous-directeurs</i>	5	16	21	24%	27%
Total	10	21	31	32%	32%
Directions régionales des affaires culturelles (DRAC)					
<i>Directeurs régionaux</i>	4	13	17	24%	23%
<i>Directeurs régionaux adjoints</i>	4	7	11	36%	33%
<i>Directeurs régionaux adjoints exerçant les fonctions de responsables de pôle**</i>	5	6	11	45%	50%
<i>Secrétaires généraux</i>	6	6	12	50%	60%
Total	19	32	51	37%	42%

*DG adjoints, secrétaire général adjoint, délégué général à la langue française, chef de l'inspection générale des affaires culturelles

** Postes créés en 2015

3. B. 2. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES SERVICES A COMPETENCE NATIONALE

	Nombre de postes de direction			Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total		
Directeurs généraux, directeurs	6	14	20	30%	32%

3. B. 3. PART DES FEMMES SUR LES POSTES DE DIRECTION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Nombre de postes de direction				Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	
Etablissements avec un président exécutif (hors école d'art)					
Président	6	13	19	32%	26%
Directeur général	7	11	18	39%	39%
Etablissement sans président exécutif (hors école d'art)					
Directeur général ou administrateur général	7	14	21	33%	35%
Ecoles nationales supérieures d'art					
Directeur général	10	23	33	30%	30%

Note : les établissements publics sont divisés en trois groupes :

- 19 établissements avec un.e président.e exécutif.ve (BNF, CMN, CNAC-GP, CNC, CNL, CAPA, INA, Universcience, EPMQB, EPPGHV, MuCEM, Musée d'Orsay, Musée du Louvre, Château, musée et domaine national de Versailles, Musée national des arts asiatiques-Guimet, Musée national Picasso-Paris, Château de Fontainebleau, OPPIC, RMN-GP) ;
- 22 établissements sans président.e exécutif.ve (Académie de France à Rome [AFR], Bibliothèque publique d'information [BPI], Centre national de la chanson, du jazz et des variétés [CNCVJ], Centre national de la danse [CND], Centre national des arts plastiques [CNAP], Comédie-Française, Domaine national Chambord, Sèvres-Cité de la céramique, Institut national d'histoire de l'art [INHA], Institut national du patrimoine [INP], Institut national de recherches archéologiques préventives [INRAP], musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opéra Comique, Opéra national de Paris, palais de la Porte Dorée, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg, Villa Arson)
- 34 relèvent de l'enseignement (20 écoles d'architecture, 6 écoles d'art en région, ENSBA, ENSAD, ENSCI, ENSMIS, CNSAD, CNSML, CNSMP, École du Louvre).

3. B. 4. PART DES FEMMES SUR LE POSTE DE DIRECTION LE PLUS ELEVE* DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

	Poste de direction le plus élevé			Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total		
Musée, patrimoine ¹	8	13	21	38%	41%
Spectacle vivant ²	1	10	11	9%	8%
Enseignement d'art	9	24	33	27%	30%
Autre ³	4	4	8	50%	37%
Total	22	51	73	30%	31%
Moins de 100 salariés	12	22	34	35%	38%
100-499 salariés	7	22	29	24%	31%
500 salariés ou plus	3	7	10	30%	15%
Total	22	51	73	30%	31%

*Président en cas d'existence d'un président exécutif ou directeur général / directeur sinon

¹ (22) CMN, CNAP-GP, CAPA, CSI, Chambord, EPMQB, INHA, INRAP, INP, MHF, Orsay, le Louvre, Versailles, Guimet, MUCEM, Picasso, Fontainebleau, Rodin, OPPIC, Palais de la Porte Dorée, RMN-GP, Sèvres - Céramique.

² (11) CND, CNCVJ, Cité de la musique, Comédie française, EPPGHV, Opéra-comique, Opéra national de Paris, Chaillot, Odéon, Colline, Strasbourg.

³ (7) AFR, BNF, BPI, CNC, CNAP, CNL, Villa Arson

3. C. PART DES FEMMES DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

T2

T3

3. C. 1. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Domaine d'activité	Nombre d'EP	Nombre de personnalités qualifiées			Part des femmes 2016	Part des femmes en 2015
		Femmes	Hommes	Total		
Musée, patrimoine ¹	22	49	56	105	47%	50%
Spectacle vivant ²	11	17	14	31	55%	34%
Enseignement d'art	34	90	75	165	55%	55%
Autre ³	8	10	10	20	50%	65%
Total	75	166	155	321	52%	51%

Taille de l'établissement						
Moins de 100 salariés	35	65	70	135	48%	53%
100-499 salariés	30	77	63	140	55%	49%
500 salariés ou plus	10	24	22	46	52%	53%
Total	75	166	155	321	52%	51%

1. Centre des monuments nationaux (CMN), Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (CNAC-GP), Cité de l'architecture et du patrimoine, Universcience, domaine national de Chambord, musée du Quai Branly, Institut national d'histoire de l'art (INHA), Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP), Institut national du patrimoine (INP), musée d'Orsay, musée du Louvre, château, musée et domaine national de Versailles, musée national des arts asiatiques-Guimet, MuCEM, musée Picasso-Paris, château de Fontainebleau, musée Rodin, musée national Jean-Jacques Henner et musée national Gustave Moreau, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la Culture (OPPIC), palais de la Porte Dorée, Réunion des musées nationaux et du Grand Palais (RMN-GP), Sèvres-Cité de la céramique.

2. Centre national de la danse (CND), Centre national de la chanson, des variétés et du jazz (CNCVJ), Comédie-Française, Établissement public du parc et de la grande halle de la Villette, Opéra Comique, Opéra national de Paris, Philharmonie de Paris, Théâtre national de Chaillot, Théâtre national de l'Odéon, Théâtre national de la Colline, Théâtre national de Strasbourg.

3. Académie de France à Rome (AFR), Bibliothèque nationale de France (BNF), Bibliothèque publique d'information (BPI), Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), Centre national des arts plastiques (CNAP), Centre national du livre (CNL), Institut national de l'audiovisuel (INA), Villa Arson.

Note : certains postes peuvent ne pas être pourvus à la date d'effet du tableau

3. C. 2. COMPOSITION DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ENTREPRISES DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

Conseil d'administration	Conseils d'administration de l'audiovisuel public				Part des femmes en 2015
	Femmes	Hommes	Total	Part des femmes 2016	
France Télévisions	7	8	15	47%	40%
Arte France	6	9	15	40%	40%
Radio France	4	8	12	33%	38%
INA	4	8	12	33%	33%
France Médias Monde	8	8	14	57%	47%
Ensemble de l'audiovisuel public	29	39	68	43%	39%

Dont : Personnalités indépendantes					
France Télévisions	2	3	5	40%	40%
Arte France	0	3	3	0%	0%
Radio France	2	2	4	50%	50%
INA	2	2	4	50%	50%
France Médias Monde	2	3	5	40%	40%
Ensemble de l'audiovisuel public	8	13	21	38%	38%

3. D. LA FORMATION DES AGENTS EN 2016 T2 T3

Part des femmes et des hommes ayant reçu une formation ou n'ayant pas été formés⁷

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	367	365	1 657	2 709	1 442	2 369	1 753	2 609	5 219	8 052	13 271
agents non formés	1 871	1 079	1 648	1 384	942	859	1 530	1 464	5 991	4 786	10 777
Effectif total	2 238	1 444	3 305	4 093	2 384	3 228	3 283	4 073	11 210	12 838	24 048

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	16%	25%	50%	66%	60%	73%	53%	64%	47%	63%	55%
agents non formés	84%	75%	50%	34%	40%	27%	47%	36%	53%	37%	45%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les femmes (63%) se forment davantage que les hommes (47%), toutes catégories confondues au sein du ministère.

3. E. LA COMPOSITION DES JURYS DE CONCOURS ET D'EXAMENS PROFESSIONNELS T2 T3

CATÉGORIE	MEMBRES DE JURY			PART DES FEMMES MEMBRES DE JURYS	PRÉSIDENTIE DU JURY			PART DES FEMMES PRÉSIDENTES DE JURYS
	H	F	TOTAL		H	F	TOTAL	
CONCOURS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET »								
Cat. A	152	99	251	39%	33	8	41	20%
Cat. B	17	15	32	47%	5	2	7	29%
Sous-total	169	114	283	40%	38	10	48	21%
EXAMENS PROFESSIONNELS + PROCÉDURES « LOI SAUVADET » + RECRUTEMENT SANS CONCOURS								
Cat. A	7	6	13	46%	3	0	3	0%
Cat. B	26	22	48	46%	8	2	10	20%
Cat. C	6	6	12	50%	0	3	3	100%
Sous-total	39	34	73	47%	11	5	16	31%
Total	208	148	356	42%	49	15	64	23%

⁷ Le cumul des effectifs ici mentionné correspond à la déclaration des différents services ayant communiqué leur bilan formation, et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais garde sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation et de mesure de la part relative des agents formés sur le total des effectifs.

3. F. REMUNERATIONS COMPAREES FEMMES/HOMMES

T2

T3

Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par filière et corps

	Cat. statutaire	FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	
Administrative						
ADMINISTRATEURS CIVILS	A	930	35 074 €	819	32 319 €	1,0
ATTACHE ADM. ETAT	A	581	11 911 €	604	12 864 €	1,0
EMPLOIS FONCTIONNELS	A	981	36 941 €	946	34 882 €	1,0
INFIRMIER(ES) ETAT	A	529	3 446 €			
ICCEAAC	A	685	8 930 €	692	8 871 €	1,0
INSPECTEURS GEN. AFF.C.	A	1 156	39 956 €	1 213	38 872 €	1,1
SECRETAIRES ADMIN. SD	B	435	4 970 €	436	4 954 €	1,0
ADJ.ADM. ETAT	C	376	3 920 €	363	3 763 €	1,0
Scientifique						
ARCHITECTE URBANISTE	A	696	15 173 €	804	18 137 €	1,0
ASSISTANTS INGENIEURS	A	498	3 219 €	506	3 407 €	1,0
BIBLIOTHECAIRES	A	534	4 404 €	510	5 016 €	0,8
CHARGE D'ETUDES DOC.	A	562	5 511 €	588	5 715 €	1,0
CONSERVAT.GAL BIB.	A	1 103	10 189 €	1 110	8 654 €	1,2
CONSERVATEUR DE BIB.	A	745	6 084 €	736	6 261 €	1,0
CONSERVATEURS DU PAT.	A	722	6 237 €	812	7 047 €	1,0
INGENIEURS DE RECHERCHE	A	728	6 237 €	755	6 429 €	1,0
INGENIEURS D'ETUDES	A	624	4 580 €	612	4 371 €	1,0
BIBLIO ASSIS SPECIA	B	494	3 553 €	445	3 833 €	0,8
SECRETAIRES DE DOC.	B	420	3 912 €	437	4 109 €	1,0
TECHNICIENS DE RECH.	B	450	3 473 €	469	3 648 €	1,0
MAGASINIERES SPECIALISES	C	367	2 617 €	383	2 996 €	0,9
Métiers d'art						
CHEFS DES TRAVAUX D'ART	A	530	5 128 €	571	5 168 €	1,1
TECHNICIENS D'ART	B	425	3 600 €	454	3 582 €	1,1
ADJ.TECH. ETAT	C	361	3 368 €	367	3 368 €	1,0
Accueil et surveillance du public						
INGENIEURS DES SERV. CUL.	A	502	4 575 €	562	5 630 €	0,9
TECHNICIENS DES S.C. ET B.F.	B	409	2 965 €	443	3 133 €	1,0
ADJOINTS TECHN. ASM	C	351	2 120 €	361	2 239 €	1,0
Enseignement						
PROF DES ENA	A	612	1 443 €	645	1 385 €	1,1

En 2016, 17 corps ont un indicateur égal à 1 (contre 15 en 2015), indiquant ainsi une répartition des primes femmes-hommes en lien avec l'indice détenu.

5 corps ont un indicateur supérieur à 1 qui montre une situation plus favorable pour les femmes (contre 1 en 2015).

3 corps ont un indicateur inférieur à 1 indiquant une situation plus favorable pour les hommes (contre 10 en 2015).

La réduction des écarts est particulièrement visible sur la filière administrative. On peut y lire un effet positif des revalorisations qui ont suivi la mise en oeuvre du RIFSEEP.

Montant annuel moyen de primes versé et indice moyen de rémunération par catégorie

		FEMMES		HOMMES		[Montant moy. primes servies / IM moy.] Femmes / [Montant moy. primes servies / IM moy.] Hommes
Catégorie statutaire		IM moyen	Montant moyen primes servies	IM moyen	Montant moyen primes servies	
Agents titulaires	Catégorie A	648	8 554 €	716	10 436 €	0,9
	Catégorie B	428	4 119 €	445	3 686 €	1,2
	Catégorie C	365	3 199 €	362	2 639 €	1,2

Précisions :

Les tableaux ci-dessus présentent pour chaque corps de titulaires (ou chaque catégorie statutaire), pour les femmes d'une part et pour les hommes d'autre part, le montant annuel moyen de primes versé pour un équivalent temps plein et l'indice moyen de rémunération. Ces moyennes ont été calculées à partir des données constituées par la population des agents titulaires du ministère de la culture et de la communication rémunérés sur le budget de titre 2 pendant douze mois consécutifs, en excluant les agents entrés ou sortis en cours d'année.

En ce qui concerne la filière «enseignement», les corps de maîtres assistants et de professeurs des écoles nationales supérieures d'architecture n'apparaissent pas dans ces tableaux car ils n'ont pas de régime indemnitaire, contrairement au corps de professeurs des écoles nationales d'art.

Afin de neutraliser les différences indemnitaires liées à l'avancement dans la carrière, la comparaison n'est pas directement établie entre les montants indemnitaires moyens servis aux femmes et aux hommes, mais sur la base d'un indicateur construit comme suit : [montant moyen des primes servies aux femmes / IM moyen des femmes] / [montant moyen des primes servies aux hommes / IM moyen des hommes].

A titre d'exemple, l'indicateur ainsi calculé pour le corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine du patrimoine est égal à 0,9 et témoigne d'une rémunération indemnitaire des femmes inférieure à celle des hommes. A contrario, dans le corps des conservateurs généraux des bibliothèques, la rémunération indemnitaire des femmes apparaît supérieure à celle des hommes avec un indicateur supérieur à 1.

Périmètre :

Le calcul du montant moyen des primes servies a été volontairement limité aux types de primes dans l'attribution desquelles une discrimination selon le genre est susceptible d'être observée : primes attachées à la manière de servir de l'agent par opposition aux primes de service fait. Ont été retenues à ce titre :

- IFSE (administrateurs civils, ICCEAAC, attachés, secrétaires administratifs, adjoints administratifs)
- indemnités d'administration et de technicité D.2002-61 (adjoints techniques, techniciens des services culturels, secrétaires de documentation, adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage, magasiniers),
- indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires D.2002-62 et D.2002-63 (secrétaires administratifs, techniciens d'art, chefs de travaux d'art, techniciens des services culturels, chargés d'études documentaires, bibliothécaires, bibliothécaires assistants spécialisés),
- primes de rendement D.50-196 (adjoints administratifs, secrétaires administratifs, adjoints techniques, secrétaires de documentation, chargés d'études documentaires),
- primes de fonction et de résultats D.2008-1533 (emplois fonctionnels),
- indemnités de fonctions, indemnités de performance (emplois fonctionnels)
- primes d'activité (inspecteurs généraux des affaires culturelles),
- indemnités de rendement et de fonctions D.2007-1366 (architectes urbanistes de l'Etat),
- indemnités scientifiques D.90-409 (conservateurs du patrimoine),

3. F. SYNTHÈSE DES PROMOTIONS DE GRADE PAR GENRE

T2

T3

Corps/Catégorie	Nombre d'agents promouvables			Nombre d'agents promus au grade supérieur								
				Par examen professionnel			Après avis de la CAP			Total		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
Catégorie A+	332	308	640	0	0	0	55	43	98	55	43	98
Administrateur civil	16	11	27	0	0	0	5	2	7	5	2	7
Promotions au généralat	11	5	16	0	0	0	4	0	4	4	0	4
Promotions en hors classe	5	6	11	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Inspecteur de la création et des enseignements artistiques	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Promotion au grade Hors classe	42	40	82	0	0	0	5	3	8	5	3	8
Conservateur du patrimoine	181	220	401	0	0	0	31	29	60	31	29	60
Promotions au généralat	126	137	263	0	0	0	19	14	33	19	14	33
Promotions au grade en chef	55	83	138	0	0	0	12	15	27	12	15	27
Architecte urbaniste de l'Etat	34	24	58	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Promotion au grade de général	7	0	7	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Promotions au grade de "en chef"	27	24	51	0	0	0	8	5	13	8	5	13
Professeur des écoles d'architecture	59	13	72	0	0	0	6	4	10	6	4	10
Promotion en classe exceptionnelle	18	4	22	0	0	0	2	1	3	2	1	3
Promotion en 1ère classe	41	9	50	0	0	0	4	3	7	4	3	7
Catégorie A	514	588	1102	3	20	23	49	47	96	52	67	119
Attaché d'administration	103	135	238	1	9	10	5	11	16	6	20	26
Promotion à la Hors classe	13	18	31	0	0	0	4	7	11	4	7	11
Promotion au grade de principal	90	117	207	1	9	10	1	4	5	2	13	15
Chargé d'études documentaires	46	162	208	1	8	9	5	7	12	6	15	21
Promo. au grade de principal de 1ère cl	8	22	30	0	0	0	3	4	7	3	4	7
Promo. au grade de principal de 2è cl.	38	140	178	1	8	9	2	3	5	3	11	14
Ingénieur de recherche	33	27	60	1	3	4	1	2	3	2	5	7
Promotion en hors classe	22	21	43	1	3	4	0	0	0	1	3	4
Promotion en 1ère classe	11	6	17	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Ingénieurs d'études	44	55	99	0	0	0	8	6	14	8	6	14
Promotion en hors classe	9	9	18	0	0	0	1	2	3	1	2	3
Promotion en 1ère classe	35	46	81	0	0	0	7	4	11	7	4	11
Ingénieur des services culturels et du patrimoine	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Promotion en classe supérieure	37	52	89	0	0	0	4	4	8	4	4	8
Maîtres assistants des écoles d'architecture	226	151	377	0	0	0	22	16	38	22	16	38
Promotion en classe exceptionnelle	97	41	138	0	0	0	7	7	14	7	7	14
Promotion en 1ère classe	129	110	239	0	0	0	15	9	24	15	9	24
Professeur des écoles nationales d'art	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5
Promotion en 1ère classe	25	6	31	0	0	0	4	1	5	4	1	5

Catégorie B	592	921	1513	23	56	79	35	53	88	58	109	167
Secrétaire administratif	98	391	489	3	16	19	5	33	38	8	49	57
Promotion en classe exceptionnelle	38	136	174	1	5	6	3	10	13	4	15	19
Promotion en classe supérieure	60	255	315	2	11	13	2	23	25	4	34	38
Technicien de recherche	33	25	58	1	2	3	1	2	3	2	4	6
Promotion en classe exceptionnelle	22	17	39	1	2	3	0	1	1	1	3	4
Promotion en classe supérieure	11	8	19	0	0	0	1	1	2	1	1	2
Secrétaire de documentation	44	117	161	2	10	12	3	2	5	5	12	17
Promotion en classe exceptionnelle	17	39	56	1	2	3	2	0	2	3	2	5
Promotion en classe supérieure	27	78	105	1	8	9	1	2	3	2	10	12
Technicien des services culturels	264	206	470	11	14	25	15	9	24	26	23	49
Promotion en classe exceptionnelle	88	50	138	5	3	8	5	2	7	10	5	15
Promotion en classe supérieure	176	156	332	6	11	17	10	7	17	16	18	34
Technicien d'art	153	182	335	6	14	20	11	7	18	17	21	38
Promotion en classe exceptionnelle	56	72	128	3	5	8	4	3	7	7	8	15
Promotion en classe supérieure	97	110	207	3	9	12	7	4	11	10	13	23
Catégorie C	1146	1493	2639	12	19	31	204	241	445	216	260	476
Adjoint administratif	153	633	786	1	7	8	33	121	154	34	128	162
Promotion au grade de principal de 1ère classe	60	282	342	0	0	0	8	56	64	8	56	64
Promotion au grade de principal de 2è classe	75	285	360	0	0	0	20	54	74	20	54	74
Promotion au grade de de 1ère classe	18	66	84	1	7	8	5	11	16	6	18	24
Adj. techn. d'accueil, de surveillance et de magasinage	890	737	1627	11	12	23	137	116	253	148	128	276
Promotion au grade de principal de 1ère classe	203	154	357	0	0	0	36	23	59	36	23	59
Promotion au grade de principal de 2è classe	548	443	991	0	0	0	78	70	148	78	70	148
Promotion en 1ère classe	139	140	279	11	12	23	23	23	46	34	35	69
Adjoint technique	103	123	226	0	0	0	34	4	38	34	4	38
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 1è cl.	28	117	145	0	0	0	20	4	24	20	4	24
Promotion au grade d'adjoint techn. principal 2è cl.	47	2	49	0	0	0	9	0	9	9	0	9
promotion au grade d'adjoint technique de 1ère cl	28	4	32	0	0	0	5	0	5	5	0	5
Toutes catégories	2584	3310	5894	38	95	133	343	384	727	381	479	860

CHAPITRE 4 | CONDITIONS DE SANTE ET DE SECURITE

Le présent chapitre concerne les données relatives à la médecine statutaire (comité médicaux et commissions de réforme), aux accidents du travail et maladies professionnelles et aux comités d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail (CHSCT).

Deux bureaux sont en charge du suivi de ces données, le bureau de l'action sociale (BAS) et le bureau de la santé et de la sécurité au travail (BSST) auquel est rattaché le service de médecine de prévention de l'Administration Centrale.

Chiffres clés

T2

T3

578 accidents de travail recensés en 2016

62% des accidents de travail sont des accidents de service (*61% en 2015*)

14 maladies professionnelles ont été recensées en 2016 (*18 en 2015*)

Le CHSCT ministériel s'est réuni **3** fois

4. A LA MEDECINE STATUTAIRE

En dehors de l'analyse de l'aptitude au moment de l'embauche, l'examen de situations particulières liées à la santé des agents publics peut induire au terme du décret n° 86-442 du 14 mars 1986 des conséquences statutaires pour les agents concernés. La médecine statutaire, exercée par des médecins agréés par les agences régionales de santé, joue un rôle déterminant pour chaque situation examinée. Le comité médical et la commission de réforme sont les deux instances qui sont sollicitées dans ces situations.

Une dégradation de la santé d'un agent dépourvue de tout lien avec le travail sera examinée en comité médical avant détermination de la position statutaire la plus adaptée. Quand le lien entre pathologie/lésion et activité professionnelle est interrogé, un examen de situation en commission de réforme éclaire la décision statutaire prise par le bureau gestionnaire de carrière de l'agent concerné.

4. A. 1. LES COMITES MEDICAUX

A l'issue d'un examen en comité médical le fonctionnaire peut être placé en :

1) **congé de longue maladie (CLM)**, après avis du comité médical, lorsque la maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée et nécessite un traitement et des soins prolongés. Le bénéfice du CLM est ouvert pour maladie professionnelle ou non professionnelle.

2) **congé de longue durée (CLD)**, après avis du comité médical, lorsque le fonctionnaire (stagiaire ou titulaire) est atteint de certaines pathologies, d'origine professionnelle ou non professionnelle (tuberculose, maladie mentale, affection cancéreuse, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis).

3) **reclassement professionnel pour inaptitude physique**

L'agent de la fonction publique dont l'état de santé est altéré peut bénéficier d'un aménagement de son poste de travail conforme à son état physique. Lorsque cet aménagement est impossible ou insuffisant, il peut bénéficier d'un reclassement professionnel pour inaptitude physique. Le reclassement s'effectue sur un autre emploi du même grade, sur un emploi relevant d'un autre grade du même corps ou cadre d'emplois ou sur un emploi relevant d'un autre corps ou cadre d'emplois.

L'agent non titulaire qui voit sa situation examinée en comité médical peut être placé en :

1) **congé de grave maladie** quand il est constaté que sa maladie le met dans l'impossibilité d'exercer son activité et qu'un traitement et des soins prolongés sont nécessaires et que cette maladie présente un caractère invalidant et de gravité confirmée.

2) **invalidité des agents non titulaires**

L'agent non titulaire dont l'invalidité résulte d'une maladie ou d'un accident non professionnels et réduit sa capacité de travail, peut bénéficier d'une pension d'invalidité.

En 2016, 1040 situations ont été examinées en comité médical ministériel contre 934 en 2015. Le comité médical ministériel connaît la situation des agents titulaires comme non titulaires en poste en Île-de-France (hors Seine et Marne).

4. A. 2. LES COMMISSIONS DE REFORME

Placée auprès de l'administration centrale, la commission de réforme ministérielle examine la situation des agents titulaires en poste en Île-de-France sauf ceux de Seine-et-Marne.

C'est la résidence administrative de l'agent qui est prise en compte pour déterminer la commission de réforme compétente. Ainsi pour les agents en poste en régions, la compétence départementale des commissions implique par exemple que les situations d'agents en poste dans des UDAP soient examinées par des commissions différentes au sein de chaque région.

Les commissions de réforme rendent des avis notamment sur l'imputabilité au service des accidents dont peuvent être victimes les agents titulaires dans l'exercice de leur mission sur le lieu de travail, à l'occasion d'une mission ou sur leur trajet domicile - travail. Elles se prononcent également sur la reconnaissance des maladies professionnelles voire sur la détermination d'une éventuelle invalidité temporaire.

En 2016 la commission de réforme ministérielle a examiné 206 dossiers contre 256 en 2015. Ces dossiers ont été directement instruits par le service des ressources humaines (bureau de l'action sociale). Certains de ces dossiers ont fait l'objet de plusieurs examens avant guérison ou consolidation.

Accidents du travail

Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident qui survient à un salarié du fait ou à l'occasion de son travail. Est également considéré comme accident du travail, l'accident de trajet qui survient à un salarié pendant le trajet entre sa résidence et son lieu de travail, ou son lieu de travail et le lieu où il prend habituellement ses repas.

La maladie professionnelle

Est reconnue comme maladie professionnelle :

- l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles et contractée dans les conditions précisées à ces tableaux (délai entre la fin de l'exposition au risque et la 1^{ère} constatation médicale de la maladie, durée minimale pendant laquelle le salarié a été exposé au risque, accomplissement de travaux susceptibles de provoquer la maladie),
- ou l'une des maladies figurant aux tableaux des maladies professionnelles qui n'a pas été contractée dans les conditions précisées à ces tableaux mais pour laquelle il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime,
- ou une maladie ne figurant pas aux tableaux des maladies professionnelles mais pour laquelle il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail et qui a entraîné une incapacité permanente du salarié d'au moins 25 % ou son décès.

Dans les deux derniers cas, la Sécurité sociale reconnaît l'origine professionnelle de la maladie après avis motivé d'un comité régional de reconnaissance des maladies professionnelles. L'avis favorable ou défavorable du comité à la reconnaissance du caractère professionnel de la maladie s'impose à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM).

Relevés des conclusions du comité médical ministériel Paris – IDF (hors 77) en 2016

Admission des candidats aux emplois publics : constatations d'ordre médical	-
Congés maladies (prolongations et réintégrations après 12 mois de congés consécutifs)	-
Congés longue maladie, congés grave maladie, congés longue durée (octroi, prolongation, réintégration)	740
Temps partiel thérapeutique (octroi-prolongation-...)	216
Aménagement des conditions de travail après un congé ou une disponibilité	12
Disponibilité d'office pour raisons de santé	13
Congé sans traitement	2
Retraite demandée	6
Mutation	4
Mise à la retraite pour invalidité après CLM CLD	18
Inaptitude définitive	-
Décès	13
Fin de droit (contractuel)	6
Reclassement dans un autre emploi	1
A régler sur le plan administratif	3
Reconnaissance AT – MP	1
Coordination stagiaire (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	5
Tierce personne (en lien avec la commission de réforme ministérielle)	-
TOTAL	1040

Les avis suivants ont été rendus par la commission de réforme ministérielle Paris – IDF (hors 77) en 2016 sur les 206 situations examinées

Accidents de service ou trajet avec arrêt de travail supérieur à 15 jours	89
Imputabilité au service de la maladie professionnelle	6
Reconnaissance et détermination du taux d'invalidité temporaire ouvrant droit au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité	13
Infirmités résultant d'un accident de service ou d'une maladie professionnelle et la preuve de leur imputabilité au service	0
Octroi d'un mi-temps thérapeutique après accident du travail	4
Coordination	5
Mise à la retraite pour invalidité après CLM ou CLD	18
Tierce personne	-
TOTAL	135

4. B. LES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles dans les services du Ministère de la Culture et de la Communication en 2016

La responsabilité de la politique de santé et sécurité au travail incombant à l'employeur, il convient de recenser les accidents du travail (comprenant les accidents de service, de mission ou de trajet) et maladies professionnelles de tous les agents publics (titulaires comme non titulaires).

À ce titre, le bilan national annuel des accidents de service ou de mission, des accidents de trajet et des maladies professionnelles est réalisé sous forme d'enquête auprès des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics à caractère administratif sous tutelle du ministère. Il est présenté depuis la sixième année consécutive sous le présent format et permet de disposer d'une image globale de l'accidentologie et des reconnaissances en maladie professionnelle sur l'ensemble du périmètre ministériel.

Ce recensement contribuera à améliorer et préciser, à chaque niveau du ministère, les axes de prévention les plus pertinents. Ainsi, l'analyse et le suivi des données doit permettre, en lien avec le CHSCT ministériel, d'adapter les orientations ministérielles en matière de santé et sécurité au travail mais également d'identifier les actions communes à mettre en place au niveau national.

Cette enquête se fonde sur des données déclaratives qui renseignent sur les caractéristiques de chaque accident recensé ou maladie professionnelle ou à caractère professionnel reconnu. Elle ne peut se substituer au bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail (bilan SST) réalisé sous la responsabilité de chaque chef de service, conformément à l'article 61 du décret 82-453 modifié et soumis annuellement pour avis au CHSCT concerné.

L'enquête a été lancée fin mai 2017. Elle porte sur les accidents de service ou de trajet ayant fait l'objet d'une déclaration et reconnus comme tels entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016.

Certaines notions, axes d'analyse, méthodes de calcul et données recensés permettent désormais de capitaliser des résultats sur cinq ans. Ils n'en méritent pas moins d'être rappelés :

Typologie des accidents

Les accidents de service sont distingués des accidents de trajet. Les maladies professionnelles ou à caractère professionnel sont recensées à part.

Les accidents de service sont les accidents dont sont victimes les agents titulaires ou non titulaires pendant le temps de travail et sur le lieu de travail. Les accidents de mission sont considérés comme des accidents de service dans la mesure où ils interviennent dans le cadre des obligations professionnelles de l'agent alors que ce dernier est en déplacement professionnel (y compris sur plusieurs jours).

Les accidents de trajet font l'objet d'un recensement spécifique, ils surviennent lors d'un parcours entre le lieu de travail et le domicile ou le lieu de restauration de l'agent aux heures habituelles.

- Les maladies professionnelles sont à distinguer des accidents de service et de trajet. Il s'agit de maladies contractées par les agents en lien avec leur activité professionnelle et donnant lieu à un avis de la commission de réforme. Elles sont recensées à compter de leur année de reconnaissance.

A noter : le caractère professionnel de la maladie est reconnu par référence aux tableaux des maladies professionnelles du code de la sécurité sociale. Toutefois, concernant les agents titulaires (fonctionnaires), une maladie « *contractée ou aggravée en service* » qui n'y apparaît pas peut tout de même être reconnue comme une maladie imputable au service.

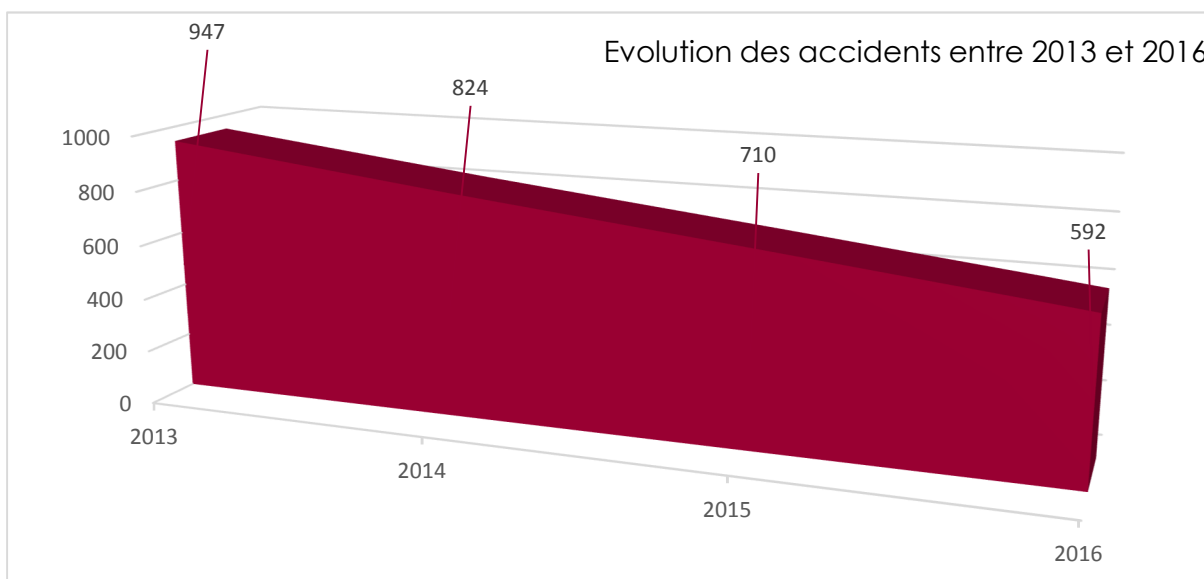
- **Nature de l'activité**

La répartition par type d'activité retenue est la suivante :

- Bureau
- Enseignement
- Accueil
- Surveillance
- Atelier
- Laboratoire
- Magasinage
- Activités en extérieur (hors surveillance) : chantier, jardin...
- Activité d'inspection ou de visite
- Autre (dont notamment activités techniques : entretien, maintenance, reprographie)

Le nombre d'accidents et d'arrêts consécutifs

Type d'accident	Sans arrêt de travail	Avec arrêt de travail	nc	Total	Nb jours d'arrêt
Accident de mission	1	1	-	2	207
Accident de trajet	60	158	-	218	5107
Maladie professionnelle ou à caractère professionnel	3	8	3	14	624
Travail stricto sensu	130	217	11	358	7144
Total général	194	384	14	592	13082



Au total, 695 accidents pour 13 682 jours d'arrêt de travail ont été recensés en 2016, contre 710 accidents pour 12 416 jours d'arrêt de travail en 2015. En proportion, on note une augmentation du nombre de jours d'arrêt de travail par rapport au nombre d'accidents.

La comparaison des résultats entre 2015 et 2016 est à pondérer, le périmètre des structures ayant répondu n'étant pas identique : 85 entités en 2015 contre 61 entités en 2016.

A noter : les accidents dits « de service » comprennent les accidents stricto sensu et les accidents de mission. Les accidents de trajet font l'objet d'un décompte distinct.

Par type d'accidents la répartition apparaît comme suit :

Type d'accident	Accident stricto sensu			Accident de mission			Accident de trajet		
	2014	2015	2016	2014	2015	2016	2014	2015	2016
Sans arrêt	150	194	174	52	12	10	121	91	66
Avec arrêt	259	237	246	59	10	12	183	147	167
Total général*	409	431	420	111	22	22	304	238	233

*remarque : en 2016, pour 15 accidents stricto sensu, 1 accident de mission et 4 accidents de trajet, l'information d'un arrêt ou non n'est pas connue.

Entre 2015 et 2016, on observe une relative stagnation du nombre d'accidents de service (stricto sensu et mission). Le nombre d'accidents de trajet est en diminution de 0.4 % par rapport à 2015 (-12 % entre 2014 et 2015). Il représente un peu moins d'un tiers du nombre total des accidents survenus (proportion identique ces cinq dernières années).

Répartition par genre

	Accidents de service		Accidents de trajet		Maladies professionnelles	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Avec et sans arrêt de travail	211	247	67	170	10	18
<i>Dont arrêt de plus de 3 jours</i>	109	112	40	98	2	8
<i>Ayant provoqué le décès (à ce jour)</i>	0	0	0	0	0	0

Répartition par âge

Type d'accident	- 25 ans	de 25 à 50 ans	de 51 à 68 ans	NC
Travail stricto sensu	23	223 (et 3 rechutes)	144	45
Accident de mission	0	14	8	1
Accident de trajet	1	113	110	13
Maladie professionnelle	0	10	6	12
TOTAL	24	360 25/39 ans = 144 40/50 ans = 216	268 dont 150 concernant agents de + de 55 ans	71

Fréquence des accidents

Type d'accident	Indice de fréquence				
	2012	2013	2014	2015	2016
Travail «stricto sensu»	13,93	11,02	9,07	11,36	12,14
Accident de mission	0,51	0,53	2,07	0,47	0,59
Total accident de service	14,45	11,55	11,14	11,84	12,73
Accident de trajet	7,08	7,35	6,41	7,04	8,24
TOTAL	21,53	18,90	17,55	18,88	20,98

L'indice de fréquence des accidents de service est en augmentation de + 7,6%, ainsi que l'indice de fréquence des accidents de trajet (+ 17%).

Nombre d'accidents selon l'activité et la catégorie

Le tableau présenté ci-dessous décline les accidents de service selon la catégorie (A+, A, B, C) et selon l'activité principale déclinée sur 9 types d'activités :

- bureau,
- enseignement,
- accueil,
- surveillance,
- atelier,
- laboratoire,
- magasinage,
- activité d'inspection ou de visite.
- activités en extérieur (hors surveillance) : chantier, jardin...,

Répartition par activité, catégorie et statut (accidents de service)

Nature de l'activité	CONTRACTUEL						TITULAIRE						Total général
	A+	A	B	C	NC	Total	A+	A	B	C	NC	Total	
Bureau	0	10	10	4	9	33	3	19	20	16	0	58	91
Enseignement	0	4	0	0	0	4	0	0	0	1	0	1	5
Accueil	0	1	0	11	3	15	0	0	0	28	0	28	43
Surveillance	0	0	0	14	10	24	0	0	3	54	0	57	81
Atelier	0	2	7	4	0	13	0	2	23	13	0	38	51
Laboratoire	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Magasinage	0	0	3	3	0	6	0	0	0	6	0	6	12
Activité en ext.	7	16	40	20	11	94	0	3	10	9	0	22	116
Activité visite & inspection	0	1	3	0	0	4	0	4	0	0	0	4	8
Autre		4	3	8	0	15	4	5	4	16	0	29	44
Total général	7	38	66	64	33	208	7	33	60	143	0	243	451 (hors apprentis)

L'accidentologie des agents titulaires de catégorie C reste nettement plus importante avec 207 accidents (titulaires et contractuels), notamment pour ceux exerçant en accueil et surveillance. Les agents exerçant leur activité en extérieur (chantiers, jardin, etc.) sont également particulièrement exposés.

Une accidentologie importante est à noter concernant les jardiniers et est en augmentation. En effet, 25 jardiniers (soit 1 sur 6) ont été victimes d'un accident de service en 2016 contre 19 en 2015.

Les accidents survenus dans le cadre d'activités de bureau et d'atelier restent très nombreux avec respectivement 91 et 51 accidents toutes catégories et statuts confondus.

Nature des accidents

	Nombre d'accidents			Progression
Nature de l'accident	2014	2015	2016	2015/2016
Accident de circulation	71	91	60	-34 %
Agression	30	9	14	+56 %
Chute de personne	392	305	309	+1%
Heurt et chute d'objet	89	67	77	+15%
Manutention	118	92	101	+10%
Projection/contact /inhalation (produits volatiles, poussières, éclats ...)	26	36	36	0%
Piqûre-végétal /insecte ; morsure d'animal	0	0	1	+100%
Autres	98	96	97	+1%
Total général	824	710	695	-2%

	Nombre de jours d'arrêt			Progression
Nature de l'accident	2014	2015	2016	2015/2016
Accident de circulation	733	1609	1865	16%
Agression	546	116	471	306%
Chute de personne	547	5808	6340	9%
Heurt et chute d'objet	796	509	579	14%
Manutention	2054	1483	1929	30%
Projection/contact /inhalation (produits volatiles, poussières, éclats ...)	264	66	41	-38%
Piqûre-végétal /insecte ; morsure d'animal	0	0	3	300%
Autres	1738	2825	2274	-20%
Total général	11606	12416	13502	9%

Le nombre moyen de jours d'arrêt de travail, tous accidents confondus, est de 19,43 en 2016 (contre 19,04 en 2015 et 14,09 en 2014).

Le nombre de jours d'arrêts de travail lié aux accidents de circulation a augmenté de 16% en 2016

Les accidents de la circulation ont généré en moyenne 31,10 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 17,87 en 2015 et 10,32 en 2014).

Les accidents liés aux chutes de personnes et aux manutentions sont les plus élevés en nombre comme en nombre de jours d'arrêt de travail.

Les accidents liés aux chutes de personnes ont généré en moyenne 20,52 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 19,04 en 2015 et 13,96 en 2014).

Les accidents liés aux manutentions ont généré en moyenne 19,10 jours d'arrêt de travail en 2016 (contre 16,11 en 2015 et 17,92 en 2014).

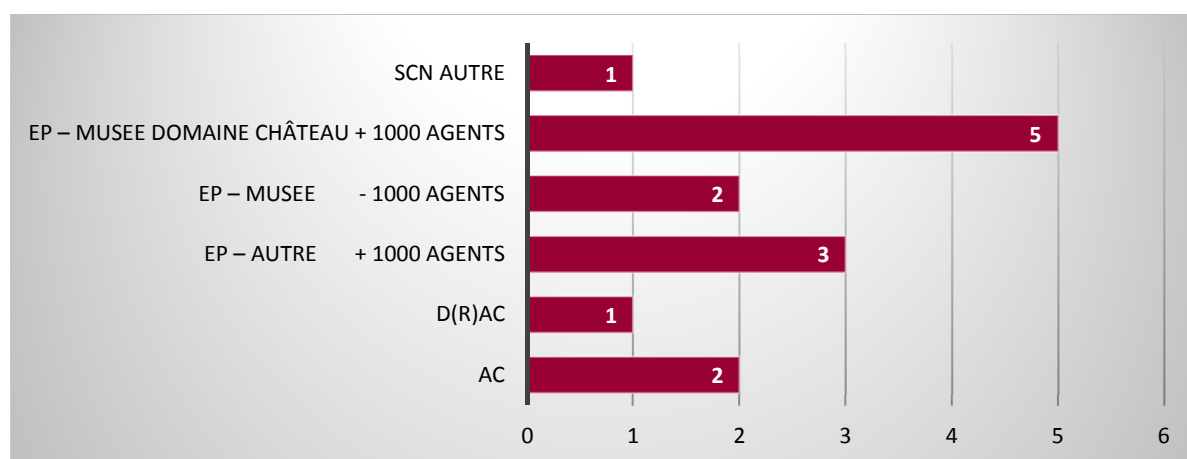
Focus sur les agressions déclarées en accident de service et de trajet

Une augmentation significative du nombre d'agressions avec + 56% entre 2015 et 2016. En 2016, 11 agressions ont été déclarées en accident de service (dont 1 accident de mission) et 3 en accident de trajet. Deux agressions sur le lieu de travail ont entraîné des arrêts de travail de plus de trois mois (respectivement 167 et 214 jours).

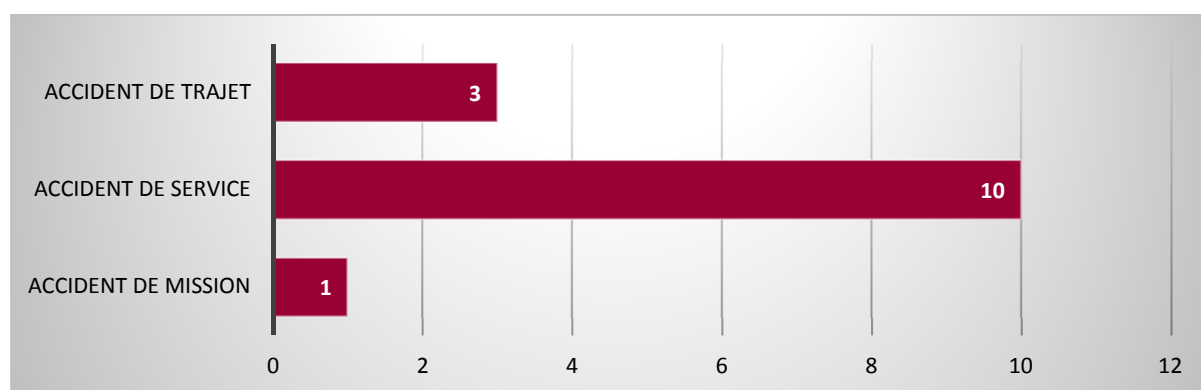
Tableau des agressions déclarées en accident de service et de trajet

Genre	Age	Type de structure	Statut agent	Corps agent	Catégorie	Activité professionnelle	Poste	Ancienneté	Type d'accident	Activité	Siège des lésions	Nature des lésions	Enquête CHSCT	Nombre de jours d'arrêt
F	42	EP + 1000	Titulaire	Adjoint ASM	C	Surveillance	Caissier-contrôleur	7	Accident de service	Contrôle des billets	Localisations multiples	Autre	non	nc
M	21	EP + 1000	Contractuel droit public CDI	Non concerné	nc	Surveillance	Agent Accueil et Surveillance	<1	Accident de service	Contrôle Vigipirate	Yeux	Contusion	non	12
F	47	EP + 1000	Titulaire	Adjoint ASM	C	Accueil	Agent Accueil et Surveillance	14	Accident de service	Contrôle des billets	Localisations multiples	Autre	non	2
M	46	EP + 1000	Contractuel droit public CDI	Non concerné	C	Surveillance	Agent de sûreté	21	Accident de service	nc	Main	Lésion ligamentaire musculaire	oui	21
F	34	EP + 1000	Contractuel droit public CDD	Non concerné	nc	Surveillance	nc	3	Accident de service	nc	Autre	Autre	non	0
F	32	EP + 1000	Titulaire	Ingénieur SCP	A	Bureau	nc	4	Accident de service	nc	Multiples	Contusion	non	nc
F	50	EP + 1000	Contractuel droit public CDI	Non concerné	C	Surveillance	Agent Accueil Surveillance	14	Accident de service	nc	Autre	Contusion	non	28
F	30	EP + 1000	Contractuel droit public CDI	Non concerné	C	Accueil	Caissière-Vendeuse	7	Accident de service	nc	Autre	Autre	non	167
F	33	EP - 1000	Titulaire	Adjoint ASM	C	Autre	Agent Accueil Surveillance	7	Accident de service	nc	Autre	Autre	non	214
F	42	D(R)AC	Titulaire	TSCBF	B	Activité en extérieur Chantiers, Jardins	Technicien Bâtiments de France	2	Accident de mission	Agression par tiers en sortant de RV professionnel	Yeux	Contusion	oui	9
F	38	AC	Titulaire	SA	B	Bureau	nc	NC	Accident de service	nc	Autre	Autre	non	nc
F	53	SCN	Titulaire	SA	B	Bureau	Secrétaire	6	Accident de trajet	nc	Sièges internes	Autre	non	0
F	40	AC	Titulaire	Adjoint TAE	C	Bureau	nc	nc	Accident de trajet	nc	Genou	Contusion	non	15
M	46	EP - 1000 agents	Titulaire	Adjoint ASM	C	Autre	Agent Accueil Surveillance	6	Accident de trajet	NC	membres inférieurs	Contusion	non	3

Graphique des agressions déclarées par type de structure



Graphique 15 : nombre de jours d'arrêt suite à agression par type d'accident



Maladies professionnelles

Contrairement à l'accident du travail et à l'accident de trajet, il n'existe pas de définition légale générale de la maladie professionnelle. On peut toutefois indiquer qu'elle est la conséquence de l'exposition plus ou moins prolongée à un risque lors de l'exercice d'une activité professionnelle.

Les maladies professionnelles figurent sur des tableaux spécifiques qui les recensent. Chacun de ces tableaux précise également les conditions à remplir pour une reconnaissance : délai de prise en charge, durée d'exposition au risque le cas échéant et liste de travaux effectués.

La démarche de reconnaissance implique l'examen par un médecin expert agréé dont les conclusions sont examinées en commission de réforme.

Type de maladie	N° maladie En référence au tableau Régime général des maladies professionnelles	Nombre de maladies reconnues	Nombre de jours d'arrêt
Affections périarticulaires provoquées par certains gestes et postures de travail	RG 57 (TMS)	12	380
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	RG 98 (TMS)	1	121
Lésions chroniques à caractère dégénératif du ménisque isolées ou associées à des lésions du cartilage articulaire	RG 79 (TMS)	4	nc
Spirochétoses (cas de maladie de Lyme)	RG 19 (Zoonoses risque biologique)	1	nc
Non précisé	NC	10	228

28 maladies professionnelles ou à caractère professionnel recensées ci-dessus ont été reconnues en 2016 (contre 18 en 2015, 10 en 2010, 16 en 2011 et 13 en 2012, 15 en 2013 et 10 en 2014). Le nombre de jours total d'arrêts consécutifs à ces maladies professionnelles est de 729 jours.

La reconnaissance en maladie professionnelle a concerné 10 hommes et 18 femmes.

Incapacités permanentes partielles suite à un accident ou à une maladie professionnelle

L'incapacité permanente partielle (IPP), est un pourcentage exprimant l'importance des séquelles qui subsistent définitivement et qui diminuent la capacité physique d'une personne qui a été victime d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.

Ce taux d'invalidité est évalué après la date de consolidation sur le fondement d'une consultation auprès d'un expert agréé, puis examiné en commission de réforme. La date de consolidation correspond au moment à partir duquel l'état de la personne est considéré comme permanent (lorsqu'elle ne reçoit plus de soins, ou que les seuls soins qu'elle reçoit ont pour but d'empêcher l'aggravation de son état).

Un taux supérieur à 10% ouvre droit au versement d'une rente.

8 suites d'accidents ont occasionné des incapacités permanentes partielles (IPP) en **2016**, de **1 à 25 %** d'IPP.

sexe	âge	structure	Cat.	activité pro.	ancienneté poste (années)	type	date	nature de l'accident de travail	reprise du service	taux d'IPP par lésion (en %)	taux d'invalidité temporaire partielle	victime déjà accidenté e du travail.	suite à l'accident de travail, un aménagement de poste est - il nécessaire ?
F	60	CNAC-Gpompidou	B	Bureau	4	Accident de trajet	18/12/14	Accident de circulation	Oui	17 %	NC	Oui	Non
F	60	CNAC-Gpompidou	B	Bureau	10	Accident de trajet	29/08/16	Chute de plain-pied	Oui	6 %	NC	Non	Non
M	59	CNAC-Gpompidou	C	Bureau	nc	Maladie profession nelle ou à caractère profession nel	17/05/16	NC	Oui	25 %	NC	NC	Oui
M	46	CNAC-Gpompidou	C	Surveillance	21	Accident de service/tra vail	21/06/16	Agression	Oui	2 %	NC	Non	Oui
F	44	EPMLouvre	C	Surveillance	7	accident de service dans les locaux de travail	01/02/16	chute de personne	14/02/ 2016	1%	1%	Oui	NC
F	62	etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	C	autre	16	TRAJET	29/09/13	chute avec dénivellatio n	non	5	NC	non	Non
F	57	DRAC PACA	C	Autre	30	Accident de trajet	22/07/16	Accident de circulation	Oui	2 %	0	Oui	Non

Le nombre de suicides ou de tentatives de suicide survenue en 2016 se répartit comme suit :

Suicides survenus sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	1 agent du CMN (Site de Sanxay)
Tentatives de suicide survenues sur le lieu de travail et/ou durant le temps de travail	
Suicides survenus hors lieu et temps de travail	1 agent de l'INRAP
Tentative de suicide survenue hors lieu et temps de travail	
Demande de reconnaissance en accident de travail	Aucune

Les orientations des politiques d'action sociale découlent des débats du comité national d'action sociale et des échanges au sein des différents groupes de travail.

Les précédentes années ont vu la création ou la refonte de certaines prestations ministérielles telles que l'aide sociale exceptionnelle au départ à la retraite, l'aide à la garde d'enfants de 6 à 12 ans, l'aide à la garde d'enfants en situation de handicap, l'extension de l'aide à la scolarité aux collégiens. Ces dispositifs confortent une politique dont les orientations ont bien pris en compte la présence d'enfants dans les foyers en intégrant les familles recomposées et les situations de garde alternée ou partagée.

Le réexamen et la revalorisation de l'aide au déménagement a conforté l'accès des foyers sans enfants à une prestation sociale ministérielle.

Chiffres clés

T2

T3

17% des dépenses d'action sociale concernent le logement

27% des dépenses d'action concernent les associations de personnel

18% des dépenses d'action sociale concernent la restauration collective

Sur les **1389** prestations versées, **31%** concernent l'aide aux frais de scolarité

La mobilisation quotidienne de l'ensemble de l'équipe du bureau de l'action sociale sur l'année 2016 est une réalité que ne reflète pas la seule analyse des données budgétaires et comptables.

Qu'elle soit orientée vers l'action sociale collective ou individuelle, la mise en œuvre, au quotidien, des orientations des politiques sociales correspond avant tout à une activité de service de chacun des membres du bureau. Ce service rendu aux agents correspond à une éthique intégrant l'écoute et le renseignement des interlocuteurs, le respect des agents en demande, la relation de confiance notamment fondée sur la confidentialité des situations individuelles présentées, la qualité de l'analyse des situations et la réponse systématique aux demandes dans les meilleurs délais.

Depuis 2010, le bureau de l'action sociale verse bien sûr les prestations sociales de tous les agents rémunérés par le ministère, quelle que soit leur affectation. Il s'est en la matière conformé, dans ce mouvement de recentralisation, à la démarche adoptée pour la paie par le bureau de la rémunération, puis par les bureaux de gestion. Il convient de souligner que le bureau de l'action sociale assure un service qui bénéficie également aux agents contractuels des établissements. La cellule logement du bureau est ainsi le point d'entrée unique pour tous les agents du ministère, y compris ceux rémunérés sur le titre 3 des EPA

5. A. BILAN FINANCIER DE L'ACTION SOCIALE ADMINISTRATION CENTRALE ET SERVICES DECONCENTRES T2 T3

SYNTHESE DE LA CONSOMMATION DES CREDITS MOBILISES EN CREDITS DE PAIEMENT PAR LE BUREAU DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA PREVENTION SUR LE TRIENNAL 2014-2016			
224-02 (titre 3)	2014	2015	2016
Crédits ouverts (CHORUS)	4 878 080	5 096 209	5 141 036
Crédits consommés hors FIPHFP	4 679 939	5 157 570	5 295 200
action sociale	3 967 049	4 404 110	4 448 237
crédits déconcentrés	712 890	753 460	846 963
TOTAL CONSOMME	4 679 939	5 157 570	5 295 200
Taux de consommation	95,94%	101,20%	103,00%
224-01 (titre 2)	2014	2015	2016
Crédits consommés	1 208 667	1 114 012	1 250 804
FIPHFP	2014	2015	2016
Crédits consommés - FIPHFP	758 466	835 460	493 618

Au vu du tableau ci-dessus on constate que la consommation globale des crédits de paiement (CP) est pour l'année 2016 de 6 546 004 € contre 6 271 582 € en 2015. L'évolution de la consommation globale de CP d'une année sur l'autre est de + 4,38 %.

Le tableau fait apparaître la proportion des divers postes de dépense sur l'année 2016 et leur évolution sur trois années :

Postes de dépenses	2014		2015		2016	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
224-01 (titre 2)						
Accidents du travail et maladies professionnelles (dont rentes accidents travail)	309 364 €	6,3%	263 334 €	5,1%	226 211 €	4,1%
Prestations d'action sociale	559 644 €	11,4%	570 576 €	11,0%	602 480 €	11,0%
Secours	235 055 €	4,8%	219 209 €	4,2%	219 963 €	4,0%
Total titre 2	1 104 063 €	22,4%	1 053 119 €	20,2%	1 048 654 €	19,0%
224-02 (titre 3)						
Logement (parc MCC)	910 000 €	18,5%	1 020 000 €	19,6%	932 000 €	17,0%
Restauration	944 631 €	19,2%	912 568 €	17,5%	980 659 €	17,8%
Subventions aux associations de personnel	1 241 015 €	25,2%	1 425 648 €	27,4%	1 460 072 €	26,6%
Honoraires médicaux médecine statutaire	66 718 €	1,4%	69 914 €	1,3%	78 188 €	1,4%
Handicap (aménagement de postes, France entière)	371 358 €	7,5%	486 954 €	9,3%	740 878 €	13,5%
Protection sociale complémentaire	270 000 €	5,5%	235 000 €	4,5%	235 000 €	4,3%
Autres dépenses (abonnements, renouvellement carte culture, ...)	19 323 €	0,4%	5 900 €	0,1%	21 439 €	0,4%
Total titre 3	3 823 045 €	77,5%	4 155 984 €	79,7%	4 448 237 €	80,9%
TOTAL titre 2 + titre 3	4 927 108 €		5 209 104 €		5 496 891 €	

Les subventions aux associations du personnel constituent le premier poste de dépenses. En 2016, le budget consacré à ce poste est de 1 460 072 € soit près de 27% des dépenses d'administration centrale.

La restauration, après avoir subi une très légère baisse en 2015 a dépassé son niveau de 2014. Avec 980 659 € de budget ce poste représente presque 18% des dépenses et est au 2^{ème} rang des dépenses d'administration centrale.

932 000 € de crédits de paiement ont été consacrés au logement social en 2016 soit 17% des dépenses totales d'administration centrale. La baisse par rapport à 2015 s'explique par un report moins important des crédits non consommés par le service des ressources humaines.

L'augmentation significative des crédits consacrés aux aménagements de postes d'agents en situation de handicap qui passent de 486 954€ à 740 878€ tient principalement à de nouvelles prises en charge de transport « domicile-travail » sur des distances parfois très importantes. Sur ce seul type d'aménagement de poste les dépenses 2015 à hauteur de 276 000€ passent à 450 000€ en 2016.

Les prestations sociales au sens large (titre 2) totalisent 1 250 804 € en 2016, soit une augmentation de 136 792 € par rapport à l'année 2015.

Pour mémoire, sont concernés par ces dépenses, les services d'administration centrale, services rattachés et certains services déconcentrés (services situés à Paris et en Île-de-France) payés en centrale et, pour les prestations et subventions, secours et subventions aux associations, les agents de la France entière, rémunérés par le ministère.

En 2016, 5 496 891 € ont été consacrés aux dépenses de l'administration centrale, tous titres confondus, soit 287 787 € de plus qu'en 2015.

Cette augmentation a été surtout sensible sur le budget consacré au handicap qui est passé d'environ 487 000 € en 2015 à presque 741 000 € en 2016. Le budget correspondant aux « autres dépenses » a lui augmenté conjoncturellement avec le renouvellement de la carte culture. Les augmentations des postes des prestations d'action sociale et des subventions aux associations du personnel, bien que moindres, ne sont pas négligeables puisque l'administration y a respectivement consacré 31 904 € et 34 424 € de plus que l'an passé.

Consommation du titre 3 consacrée au bilan social (224-02)

Année	Montant	% Budget global
2014	910 000 €	18,50%
2015	1 020 000 €	19,60%
2016	932 000 €	17,00%

Les dépenses de logement représentent cette année 17%.

Le rythme de consommation annuelle reste soumis aux aléas des délais de livraison pour des projets sur lesquels le ministère a pu s'engager 3, voire 4 ans en amont.

L'évolution des crédits de paiement consacrés au logement depuis 2013 apparaît dans le tableau ci-dessous :

Années	Indicateurs	Agents logés				% agents logés/demandes
		Parc préfectoral	St Cloud-Gobelins	Parc Culture	Total	
2014	402	23	0	34	57	14,18%
2015	576	141	0	38	179	31,08%
2016	704	86	0	54	140	19,89%

On constate en 2016 une diminution du nombre d'agents logés sur le parc préfectoral après une année de très forte progression (2015). Par contre, une augmentation des agents logés sur le parc culture est à souligner. Cependant les demandes ne sont pas, loin s'en faut, toutes satisfaites puisque le ratio d'agents logés/demandes n'est que de 20 %.

Les **associations de personnel** représentent 26,6% des dépenses totales d'administration centrale. Le budget qui y est consacré se subdivise en 1 410 332 € pour les subventions stricto sensu et 49 740 € pour les cadeaux de Noël soit un total de 1 460 072 €.

Les dépenses de **restauration** sont cette année en hausse de 68 091 €. Elles atteignent 980 659 € alors qu'en 2015 elles étaient de 912 568 €. Leur poids dans le budget global de l'administration centrale est lui aussi en légère hausse : 17,8% en 2016 contre 17,5% en 2015.

La protection sociale complémentaire représente 4,3 % des dépenses totales.

Consommation du titre 2 (224-01)

Les dépenses du titre 2, revenues à leur niveau de 2013 en 2015 ont subi une très légère baisse de l'ordre de 4 465 €.

Elles se répartissent comme suit :

- **Accidents du travail** : en 2016, avec 226 211 € dépensés on constate une nette diminution par rapport à 2015 : - 37 123 €. Rappelons que leur occurrence ainsi que le montant mobilisé pour les frais et honoraires médicaux correspondant à leur prise en charge reste imprévisible
- **Secours** : montant stable.
- **Prestations sociales** : près de 32 000 € de dépenses supplémentaires sur ce poste.

5. C. ZOOM SUR LES PRESTATIONS SOCIALES T2

En 2016, le bureau de l'action sociale a traité 1417 dossiers de prestations sociales pour un montant de 822 443 euros. En sont bénéficiaires sous conditions de ressource les agents rémunérés sur le titre 2 quelque soit leur affectation.

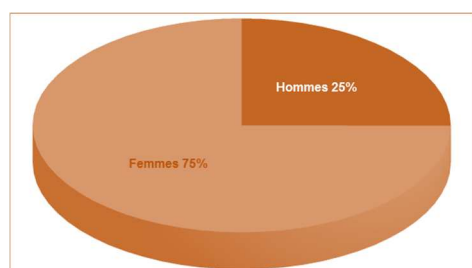
En sont bénéficiaires, sous conditions de ressources, les agents rémunérés sur le titre 2 quelle que soit leur affectation.

TYPE DE PRESTATION	2015			2016			Evolution 2016/2015
	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	Nombre de bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/ Total	
Aide à la scolarité	417	180 140 €	22,81%	442	184 720 €	22,46%	4 580 €
Aide famille monoparentale	285	123 925 €	15,69%	286	126 000 €	15,32%	2 075 €
Aide au déménagement	143	65 488 €	8,29%	177	83 717 €	10,18%	18 229 €
Aide vacances en famille	151	21 510 €	2,72%	127	18 240 €	2,22%	-3 270 €
Subvention séjours enfants	124	19 567 €	2,48%	107	15 750 €	1,91%	-3 818 €
Aide au parent enfant handicapé *	70	127 995 €	16,21%	74	144 710 €	17,60%	16 715 €
Garde enfants 6-12 ans	39	6 289 €	0,80%	35	5 143 €	0,63%	-1 145 €
Aide départ retraite	12	24 000 €	3,04%	11	22 000 €	2,67%	-2 000 €
BAFA	9	1 662 €	0,21%	11	2 200 €	0,27%	538 €
Sous-Total – Hors secours	1250	570 576 €	72,24%	1270	602 480 €	73,25%	31 904 €
Secours	160	219 209	27,76%	147	219 963 €	26,75%	754 €
Total général	1410	789 785 €	100,00%	1417	822 443 €	100,00%	32 658 €

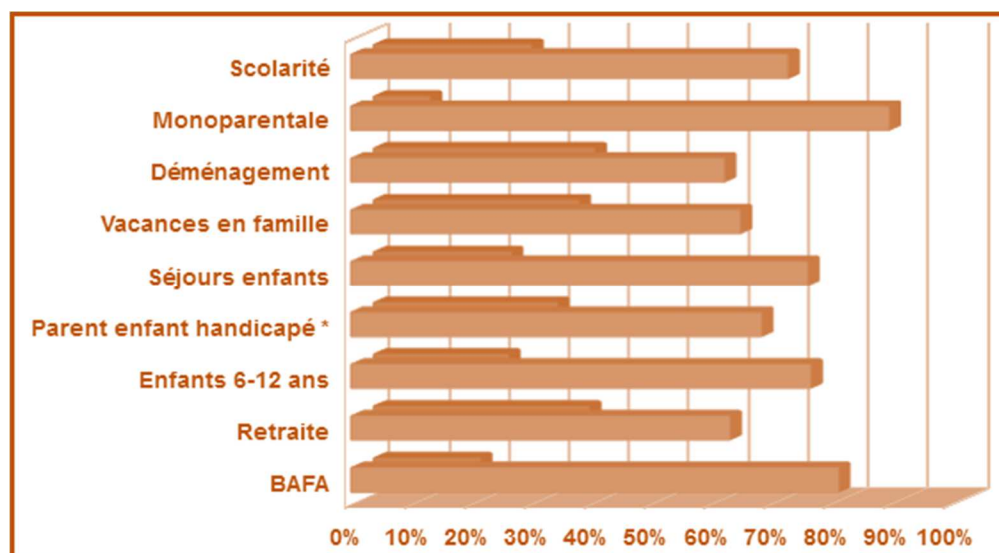
* Seule aide faisant l'objet d'un versement mensuel. L'évolution de cette prestation interministérielle tient plus à cet effet multiplicateur qu'à l'évolution du nombre de foyers bénéficiaires (+4 entre 2015 et 2016)

Type de prestation	Bénéficiaires	Montant versé	Dépense prestation/Total
Aide aux frais de scolarité	417	180 140,00 €	22,81%
Aide financière aux familles monoparentales	285	123 925,00 €	15,69%
Aide vacances en famille	151	21 510,00 €	2,72%
Aide au déménagement	143	65 488,00 €	8,29%
Aide aux séjours	124	19 567,38 €	2,48%
Allocations aux parents enfant handicapé	68	127 237,47 €	16,11%
Garde enfant 6-12	39	6 288,61 €	0,80%
Aide exceptionnelle au départ à la retraite	12	24 000,00 €	3,04%
BAFA	9	1 662,00 €	0,21%
Aide à la garde d'enfant handicapé	2	757,77 €	0,10%
Sous-Total – hors secours	1250	570 576,23 €	72,24%
Secours	160	219 209,00 €	27,76%
Total général	1410	789 785,23 €	100,00%

Répartition des bénéficiaires par genre

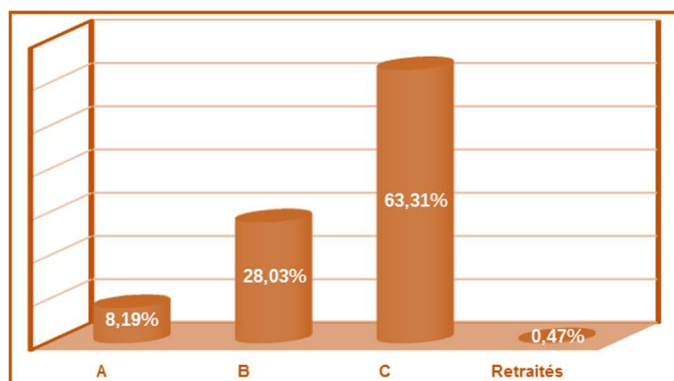


Nb : les 160 bénéficiaires des secours ne font pas partie de la population étudiée

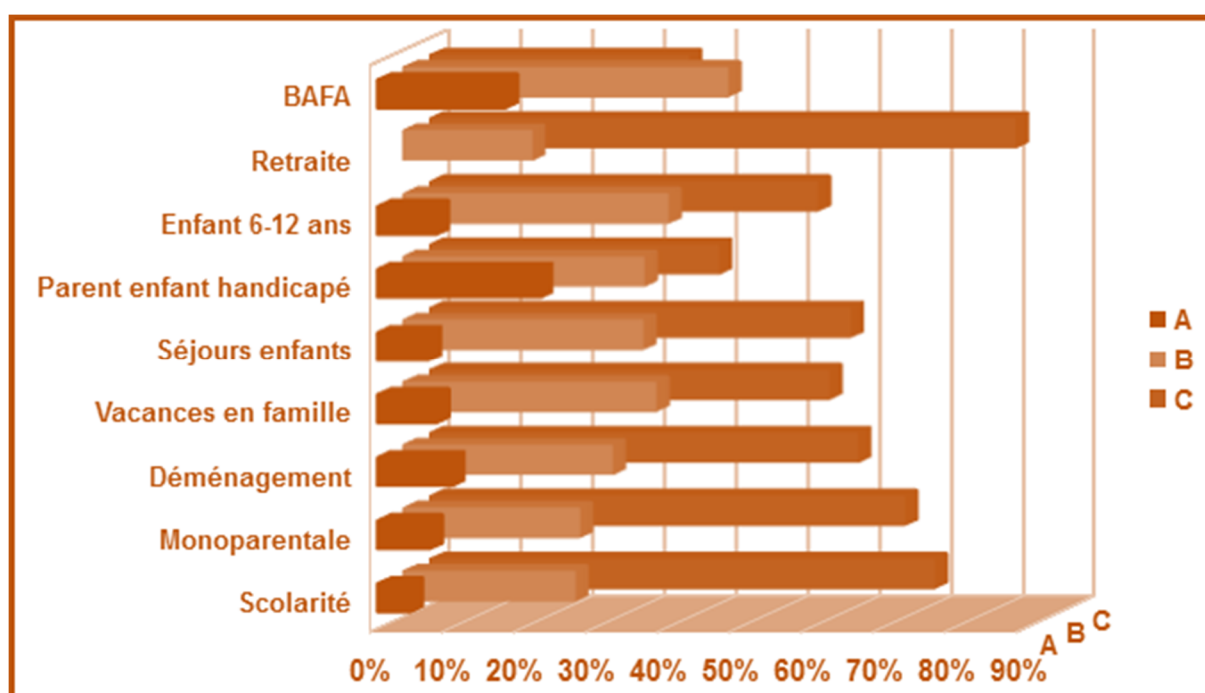


Si plus de 90 % des bénéficiaires de l'aide aux familles mono-parentales sont de sexe féminin les autres prestations sont moins fortement mono-genrées.

Répartition des bénéficiaires par catégorie



Répartition des prestations par catégorie du bénéficiaire



Le type de prestation n'est pas neutre en matière de catégorie du bénéficiaire. Alors que le bénéficiaire de l'aide au départ à la retraite est majoritairement de catégorie C (plus de 80%), l'aide au parent d'enfant handicapé et à sa garde est aussi bien perçue par des bénéficiaires de catégorie A, B et C. L'aide au déménagement, dans une moindre mesure, bénéficie également aux trois catégories. Les agents de catégorie B sont représentés dans toutes les prestations et hormis l'aide au départ à la retraite, le pourcentage d'agents de catégorie B bénéficiant d'une prestation sociale est loin d'être négligeable.

Répartition des prestations par tranche d'âge

Fourchette âge	Scolarité		Monoparentale		Déménagement		Vacances en famille		Séjours enfants		Parent enfant handicapé		Enfants 6- 12 ans		Retraite		BAFA	
	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H
< 25 ans	0%	0%	0%	0%	2,7%	1,5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
25-29 ans	0%	0%	0,39%	0%	16,2%	9,1%	2,4%	0%	0%	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
30-34 ans	1,5%	0%	2,3%	3,6%	17,1%	16,7%	3,6%	2,3%	3,7%	4%	0%	0%	3,7%	0,00%	0%	0%	0%	0%
35-39 ans	5,9%	2,5%	7,4%	3,6%	9%	10,6%	12%	9,1%	18,3%	8%	9,8%	0%	18,5%	0%	0%	0%	0%	0%
40-44 ans	21,9%	12,7%	20,5%	7,1%	13,5%	9,1%	28,9%	22,7%	22%	40%	33,3%	8,7%	37%	37,5%	0%	0%	33,3%	50%
45-49 ans	32,1%	28,8%	29,1%	21,4%	14,4%	22,7%	26,5%	34,1%	32,9%	24%	27,5%	26,1%	22,2%	50%	0%	25%	22,2%	0%
50-54 ans	25,9%	32,2%	24,4%	46,4%	16,2%	9,1%	22,9%	25%	19,5%	20%	19,6%	30,4%	18,5%	12,5%	28,6%	25%	22,2%	50%
55-59 ans	9,9%	17,8%	11,2%	10,7%	9%	19,7%	3,6%	6,8%	3,7%	4%	5,9%	17,4%	0%	0%	14,3%	25%	11,1%	0%
60-64 ans	2,5%	5,9%	4,3%	7,1%	1,8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	13%	0%	0%	14,3%	25%	11,1%	0%
65 ans et +	0,31%	0%	0,39%	0%	0%	1,5%	0%	0%	0%	0%	2%	4,35%	0%	0%	42,9%	0%	0%	0%
TOTAL	324	118	258	28	111	66	83	44	82	25	51	23	27	8	7	4	9	2

Répartition des prestations par bénéficiaire

Nombre de prestations perçues par bénéficiaire	Femmes	Hommes	Total bénéficiaires
1	289	159	448
2	189	49	238
3	58	15	73
4	23	4	27
5	3	0	3
6	1	0	1
Total	563	227	790

Si les dossiers traités au cours de 2016 par le bureau de l'action sociale étaient au nombre de 1417 (les 160 secours ne sont pas référencés ci-dessus), seuls **790 agents** ont réellement été bénéficiaires des prestations sociales.

Sommes perçues par les bénéficiaires

Total sommes perçues par les bénéficiaires	Femme	Homme	Total
≤ 100 €	29	15	44
101 € à 500 €	190	77	267
501 € à 1000 €	226	88	314
1001 € à 2000 €	95	37	132
2001 € à 3000 €	17	6	23
3001 € à 5000 €	6	3	9
Plus de 5000 €	0	1	1
Total	563	227	790

Certains montants particulièrement élevés correspondent à plusieurs prestations sur 2 ans.

Catégorie	Femme	Homme	Total
A	48	30	78
B	158	55	213
C	352	142	494
Retraite	5	0	5
Total	563	227	790

Il y a une forte proportion d'agents de catégorie C parmi les bénéficiaires mais la part de ceux de catégorie B est loin d'être négligeable parmi les bénéficiaires alors que la catégorie A – pourtant la plus nombreuse au ministère de la culture – ne représente que 11 % des bénéficiaires.

Répartition géographique des bénéficiaires

Région	Femmes	Hommes	Total	% Bénéficiaires région/Total
Auvergne-Rhône-Alpes	28	10	38	4,81%
Bourgogne-Franche-Comté	13	4	17	2,15%
Bretagne	7	3	10	1,27%
Centre-Val-de-Loire	18	7	25	3,16%
Corse	2	1	3	0,38%
Grand-Est	22	19	41	5,19%
Guadeloupe	1	0	1	0,13%
Guyane	2	0	2	0,25%
Hauts-de-France	25	16	41	5,19%
Ile-de-France	313	109	422	53,42%
Martinique	0	3	3	0,38%
Normandie	11	6	17	2,15%
Nouvelle Aquitaine	46	19	65	8,23%
Occitanie	36	15	51	6,46%
Océan Indien	2	1	3	0,38%
Pays de la Loire	17	4	21	2,66%
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	20	10	30	3,80%
Total	563	227	790	100,00%

Seules les régions comptant des bénéficiaires figurent sur le tableau. Plus de 53 % des bénéficiaires sont en Ile de France mais plus de 61 % de la population du ministère rémunérée sur titre 2 y est affectée.

Répartition des bénéficiaires par structure administrative

Entités administratives	Femmes	Hommes	Total
EPA	215	104	319
DRAC	169	55	224
SCN	86	54	140
Adm. Centrale	83	12	95
Hors MCC	5	2	7
Retraite	5	0	5
Total	563	227	790

Les femmes représentent 71% des bénéficiaires des prestations. Par ailleurs, 41% des bénéficiaires sont affectés en EPA.

L'année 2016 s'inscrit dans la continuité d'une forte sollicitation de l'ensemble des équipes du bureau de l'action sociale sur la mise en œuvre des politiques sociales.

Dans un environnement global, qui n'est pas propre au ministère, de croissance des difficultés matérielles et de complexification des situations individuelles, le bureau de l'action sociale reste un espace où chacun peut s'adresser en confiance pour livrer les difficultés auxquelles il est confronté et obtenir des pistes ou des solutions pour les résoudre.

La réorganisation induite par la création d'un bureau de la santé et de la sécurité au travail, distinct du bureau de l'action sociale, a conduit à éprouver les ambitions de cette création et les synergies précédemment partagées par les équipes autour de l'intérêt des agents et des démarches de prévention.

Le dialogue social mené sur les politiques sociales ministérielles a été marqué par l'engagement des échanges et travaux sur le thème de la protection sociale complémentaire.

CHAPITRE 6 | LA FORMATION

Au sein du secrétariat général (SG), le département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) assure le pilotage et la coordination de la politique de formation du ministère de la culture.

Il met en œuvre directement un plan national de formation dont la plupart des actions sont ouvertes à l'ensemble des agents du ministère de la culture dans le cadre des orientations ministérielles et interministérielles de formation. Cette offre de formation nationale est complétée par celles des directions générales (DG) qui organisent des formations « métiers » relevant de leurs champs de compétence.

Enfin, en complément de ces offres nationales, les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) et les établissements publics du ministère (EP) élaborent et mettent en œuvre des programmes de formations adaptés à leurs besoins spécifiques et à ceux de leurs agents.

Chiffres clés

T2 T3

13 271 agents ont reçu une formation en 2016

38% des agents de catégorie A

29% des agents de catégorie B

33% des agents de catégorie C

63% des femmes ont reçu une formation

66% des stagiaires sont formés en EP ou mobilier national

2,5 - c'est le nombre moyen de jours de formation par stagiaire

METHODOLOGIE

Pour la préparation du bilan de formation ministériel, les modalités d'organisation des données sont étroitement dépendantes des procédures définies par le Département des études et des statistiques à la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) dans le cadre de son enquête statistique annuelle relative à la formation professionnelle des agents de l'État.

- **Enquête**

79 structures (administration centrale, DRAC, établissements publics) ont été interrogées pour la constitution du bilan ministériel de la formation 2016. 69 ont répondu à l'enquête, soit un taux de réponse de 87 %. À noter que dans le cadre de l'enquête 2016, les DRAC sont dénombrées selon leur nouveau périmètre suite à la réforme territoriale.

- **Notion d'effectifs ministériels (en personnes physiques)**

L'effectif retenu est estimé au 31 décembre 2016 en nombre de personnes physiques, sur la base des déclarations des services consultés. Ce cumul des effectifs est basé sur les déclarations des différents services et ne peut donc être affecté d'une valeur absolue mais conserve sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation.

- **Notion d'agents formés**

Le *stagiaire* est l'agent qui participe à une formation donnée et ne doit pas être confondu avec la personne formée, l'*agent formé*. Ainsi, un même agent qui suit deux formations au cours de l'année est compté comme deux stagiaires mais comme un seul agent formé.

- **Nombre de jours de formation : mode de calcul**

La durée pour une action est égale au produit du nombre de stagiaires par le temps consacré à la formation. Par exemple, à une action regroupant dix stagiaires pendant trois jours est associée une durée de 30 jours-agents.

- **Compilation nationale**

La répartition des effectifs de stagiaires s'effectue, pour éviter les doubles comptes, selon la structure organisatrice de la formation, c'est-à-dire celle qui a pris en charge les frais pédagogiques. Par exemple, un agent affecté en DRAC effectuant un stage organisé par le secrétariat général sera bien comptabilisé dans le bilan complet de sa DRAC en termes d'agents formés, mais dans le bilan du SG pour le cumul ministériel du nombre de stagiaires. Une même structure peut ainsi avoir une faible activité d'ingénierie de formation (nombre de stagiaires pris en charge financièrement) mais un très fort accès à la formation (nombre et taux d'agents formés).

- **INP**

L'institut national du patrimoine (INP) dispense un programme de formation initiale (formation d'application des conservateurs du patrimoine, formation statutaire) sur une année scolaire. Ces formations « métiers » sont étroitement liées aux missions de la direction générale des patrimoines. Néanmoins, au regard des programmes de formation continue habituellement mis en œuvre, ce programme apparaît comme particulièrement long. C'est pourquoi, dans un souci de juste appréciation des chiffres, les données relatives aux directions générales sont présentées à la fois avec et sans l'INP.

- **Mobilier national**

Par convention, le service à compétence nationale du mobilier national disposant d'un budget et d'une politique de formation propre, a été intégré aux EP.

LISTE DES STRUCTURES INTERROGÉES

structure		entités et opérateurs	réponse
1	DRAC	DRAC Auvergne – Rhône-Alpes	X
2	DRAC	DRAC Bourgogne – Franche-Comté	
3	DRAC	DRAC Bretagne	X
4	DRAC	DRAC Centre Val-de-Loire	X
5	DRAC	DRAC Corse	X
6	DRAC	DRAC Grand-Est	X
7	DRAC	DAC Guadeloupe	X
8	DRAC	DAC Guyane	X
9	DRAC	DRAC Hauts-de-France	X
10	DRAC	DRAC Ile-de-France	X
11	DRAC	DAC Martinique	X
12	DRAC	DRAC Normandie	X
13	DRAC	DRAC Nouvelle Aquitaine	X
14	DRAC	DRAC Occitanie	X
15	DRAC	DRAC Pays de la Loire	X
16	DRAC	DRAC Provence - Alpes - Côte d'Azur	X
17	DRAC	DAC océan Indien (La Réunion)	X
18	DGPAT	Direction générale des patrimoines (DGP)	X
19	DGCA	Direction générale de la création artistique (DGCA)	X
20	DGMIC	Direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC)	X
21	DG	Institut national du patrimoine (INP – formation initiale)	X
22	DG	Institut national du patrimoine (INP – formation permanente des conservateurs)	X
23	SG	Secrétariat général (SG) - SRH / DRMF	X
24	EP	Bibliothèque nationale de France (BNF)	X
25	EP	Bibliothèque publique d'information (BPI)	
26	EP	Centre des monuments nationaux (CMN)	X
27	EP	Centre Georges-Pompidou	
28	EP	Centre national des arts plastiques (CNAP)	X
29	EP	Centre national du cinéma et de l'image animée (CNCIA)	X
30	EP	Centre national du livre (CNL)	X
31	EP	Conservatoire national supérieur d'art dramatique (CNSAD)	
32	EP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Lyon (CNSMDL)	X
33	EP	Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris (CNSMDP)	X
34	EP	Ecole du Louvre	X
35	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Bourges	X
36	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Cergy	
37	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Dijon	X
38	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson	X

39	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Nancy	
40	EP	Ecole nationale supérieure d'art de Nice	X
41	EP	Ecole nationale supérieure de la photographie d'Arles	
42	EP	Ecole nationale supérieure des arts décoratifs (ENSAD)	X
43	EP	Ecole nationale supérieure des Beaux-Arts (ENSBA)	X
44	EP	Etablissement public Palais de la Porte Dorée	X
45	EP	Etablissement public du château de Fontainebleau	X
46	EP	Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie	X
47	EP	Etablissement public du musée et du domaine national de Versailles	
48	EP	Etablissement public Sèvres - Cité de la céramique	
49	EP	Institut national de recherches archéologiques préventives (INRAP)	X
50	EP	Institut national d'histoire de l'art (INHA)	X
51	EP	Institut national du patrimoine (formation des agents de l'INP)	X
52	EP	Mobilier national et Manufactures nationales	X
53	EP	MUCEM	X
54	EP	Musée du Louvre	X
55	EP	Musée du quai Branly	
56	EP	Musée Guimet	X
57	EP	Musée Rodin	X
58	EP	Musée Picasso	X
59	EP	Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC)	X
60	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Bordeaux	X
61	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Bretagne	X
62	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Clermont-Ferrand	X
63	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Grenoble	X
64	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture et de paysage de Lille	X
65	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Lyon	X
66	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille	X
67	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Montpellier	X
68	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Nancy	X
69	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Nantes	X
70	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Normandie	X
71	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville	X
72	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-La Villette	X
73	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Malaquais	X
74	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Marne La Vallée	X
75	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Paris-Val de Seine	X
76	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Saint-Etienne	X
77	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Strasbourg	X
78	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Toulouse	X
79	EP	Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles	X

6. A. EVOLUTION DES PRINCIPAUX INDICATEURS T2 T3

6. A. 1. AGENTS FORMES

Evolution des effectifs ministériels et des agents formés

	2012	2013	2014	2015	2016
Effectif ministériel	23 726	23 300	23 420	23 951	24 048
Agents formés	12 563	12 386	12 636	13 056	13 271
% formé sur effectif ministériel	53%	53%	54%	55%	55%

La part des agents formés sur l'ensemble des effectifs considérés⁸ reste stable en 2016. Ainsi, plus de la moitié des agents du ministère (55%) ont assisté à au moins une formation durant l'année écoulée.

Répartition et évolution des effectifs formés par catégorie

	A+	A	B	C	total
Nombre d'agents formés	732	4 366	3 811	4 362	13 271
Effectif ministériel (bilan formation)	3 682	7 398	5 612	7 356	24 048
Taux d'agents formés	20%	59%	68%	59%	55%

Les agents de catégorie A, B et C se forment davantage que les agents de catégorie A+, tendance observée chaque année.

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	367	365	1 657	2 709	1 442	2 369	1 753	2 609	5 219	8 052	13 271
agents non formés	1 871	1 079	1 648	1 384	942	859	1 530	1 464	5 991	4 786	10 777
Effectif total	2 238	1 444	3 305	4 093	2 384	3 228	3 283	4 073	11 210	12 838	24 048

	catégorie A+		catégorie A		catégorie B		catégorie C		cumul		Total
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	
agents formés	16%	25%	50%	66%	60%	73%	53%	64%	47%	63%	55%
agents non formés	84%	75%	50%	34%	40%	27%	47%	36%	53%	37%	45%
Effectif total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Les femmes (63%) se forment davantage que les hommes (47%), toutes catégories confondues au sein du ministère.

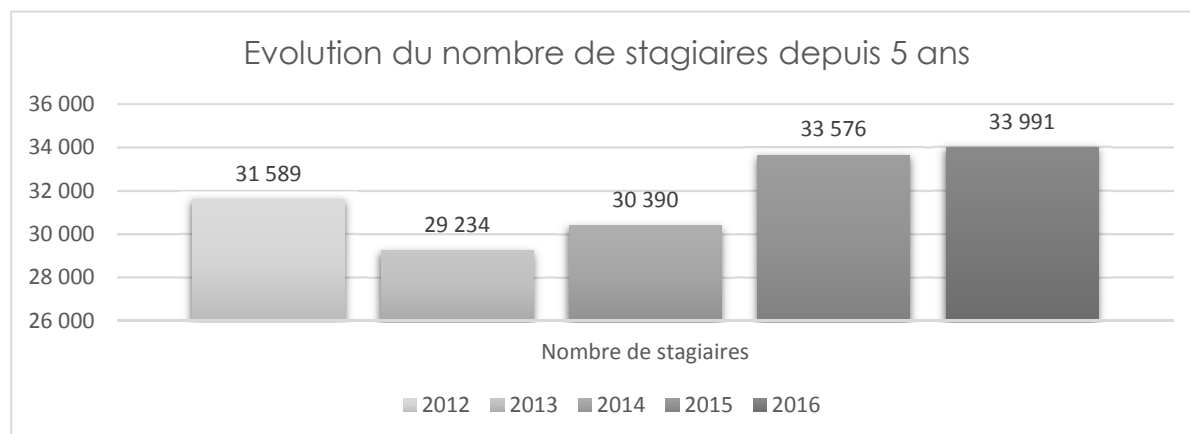
6. A. 2. STAGIAIRES

Evolution du nombre de stagiaires

Année	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre de stagiaires	31 589	29 234	30 390	33 576	33 991

⁸ Le cumul des effectifs ici mentionné est calculé en nombre de personnes physiques, et correspond aux déclarations des différents services ayant communiqué leur bilan formation. Il ne peut donc être affecté d'une valeur absolue, mais garde sa pertinence en termes de périmètre d'intervention des services de formation et de mesure de la part relative des agents formés.

Après une forte progression du nombre de stagiaires en 2014 et 2015 (respectivement +4 % et +10 %), il se stabilise et progresse légèrement de 1 % en 2016 pour atteindre quasiment 34 000 stagiaires.



Répartition des stagiaires par catégorie et structure formatrice

Structure ayant assuré la formation	Catégories				total	Part sur du ministère
	A+	A	B	C		
Directions générales (avec INP)	552	1 724	892	851	4 019	12%
Directions générales (hors INP)	248	1 541	892	851	3 532	10%
Secrétariat général	341	2 263	1 864	2 044	6 512	19%
DRAC	121	284	262	256	923	3%
Etablissements publics et Mobilier national	753	7 739	6 409	7 636	22 537	66%
TOTAL	1 767	12 010	9 427	10 787	33 991	100%

L'activité de formation des EP reste majoritaire avec 66 % de stagiaires formés en 2016, taux étroitement corrélé au nombre d'agents en activité dans ces structures. L'accès à l'offre de formation du secrétariat général reste également identique à 2015 avec 19 % de stagiaires formés.

Répartition et évolution des stagiaires par domaine de formation

Domaines	Nombre de stagiaires en 2016				Nombre de stagiaires en 2015				Evolution 2015/2016	
	H	F	TT	% TT	H	F	TT	% TT	Nbre de stagiaires	%
Environnement professionnel	403	736	1 139	3,4%	503	868	1 371	4,1%	-232	-17%
Management	648	898	1 546	4,5%	658	996	1 654	4,9%	-108	-7%
Gestion des RH	320	766	1 086	3,2%	195	568	763	2,3%	323	42%
Achats publics	123	339	462	1,4%	127	255	382	1,1%	80	21%
Economie finance et gestion	357	847	1 204	3,5%	495	1 129	1 624	4,8%	-420	-26%
Techniques juridiques	93	252	345	1,0%	83	186	269	0,8%	76	28%
Techniques administratives	192	400	592	1,7%	207	490	697	2,1%	-105	-15%
Bureautique	524	1 308	1 832	5,4%	769	1 802	2 571	7,7%	-739	-29%
Informatique	1 216	2 434	3 650	10,7%	808	1 451	2 259	6,7%	1 391	62%
Formations linguistiques	535	1 266	1 801	5,3%	531	1 209	1 740	5,2%	61	4%
Europe	12	28	40	0,1%	32	32	64	0,2%	-24	-38%
Développement durable	9	10	19	0,1%	8	9	17	0,1%	2	12%

Métiers de la culture	2 625	4 914	7 539	22,2%	3 036	5 826	8 862	26,4%	-1 323	-15%
Communication	395	740	1 135	3,3%	270	558	828	2,5%	307	37%
Hygiène santé et sécurité	4 109	4 232	8 341	24,5%	3 347	3 292	6 639	19,8%	1 702	26%
Politiques publiques nationales	7	20	27	0,1%	21	72	93	0,3%	-66	-71%
Préparation aux concours	803	2 192	2 995	8,8%	1 251	2 240	3 491	10,4%	-496	-14%
Formations statutaires	38	53	91	0,3%	32	57	89	0,3%	2	2%
Bilan de compétences	11	50	61	0,2%	10	44	54	0,2%	7	13%
VAE	11	13	24	0,1%	6	8	14	0,0%	10	71%
Période de professionnalisation	3	2	5	0,0%	0	0	0	0,0%	5	0
Parcours individualisé	19	38	57	0,2%	22	73	95	0,3%	-38	-40%
Total	12 453	21 538	33 991	100,0%	12 411	21 165	33 576	100,0%	415	1%

La majeure partie des stagiaires est concentrée sur les domaines de formation suivants :

- hygiène santé et sécurité (25 % du total des stagiaires),
- Métiers de la culture (22 %),
- bureautique-informatique (16 %),
- préparations aux concours (9 %).

Les domaines de l'informatique (+ 62 %) et de la gestion des ressources humaines (+ 42 %) sont ceux pour lesquels les augmentations du nombre de stagiaires ont été les plus importantes. La mise en place des formations dans le cadre du déploiement du nouveau SIRH ministériel RenoiRH explique d'une part la forte activité dans le domaine de l'informatique, et, d'autre part, l'offre de formation relative à la gestion des RH s'est enrichie en 2016 par des formations à l'actualité juridique de ce domaine et aux valeurs fondamentales de la fonction publique qui ont été particulièrement suivies. De plus, il est à noter que la fréquentation des formations du domaine des techniques juridiques a également augmenté entre 2015 et 2016 (+ 28 %).

A contrario, les formations du domaine de l'Europe (- 38 %), de la bureautique (- 26 %) et de l'économie, finance et gestion (- 26 %) ont connu des évolutions à la baisse. Ces dernières avaient connu en 2015 une forte fréquentation compte tenu des nouvelles règles comptables applicables dans les EP (décret GBCP), les stagiaires s'étant essentiellement formés en 2015.

6. A. 3. JOURS ET DUREE DE FORMATION

Evolution du nombre de jours de formation depuis 2013

	2013	2014	2015	2016
Nombre de jours	83 459	81 855	81 298	83 403
Variation	5%	-2%	-1%	3%

Après une diminution du nombre total de journées de formation constatée en 2014 et en 2015, il est, en 2016, en augmentation de 3 % avec 83 403 jours de formation.

	2012	2013	2014	2015	2016
Nombre moyen de jours par stagiaire	2,5	2,9	2,7	2,4	2,5
Hors INP	2,2	2,5	2,3	2,1	2,2

La durée moyenne de formation par stagiaire est en légère progression en 2016, après un repli constaté depuis 2013, puisqu'on observe une tendance croisée d'une légère hausse du nombre de stagiaires conjuguée à une augmentation du nombre global de jours de formations.

Plus des trois quarts des stagiaires se concentrent sur les formations courtes (1 ou 2 jours). La part des stagiaires sur les formations supérieures ou égales à 3 jours reste stable en 2016 avec toutefois une légère augmentation des stagiaires au profit des formations d'une durée de 4 jours.

Ventilation des jours de formation par structure et par catégorie

Structure ayant assuré la formation	Catégories				total	Part sur l'ensemble du ministère
	A+	A	B	C		
Directions générales (avec INP)	11 322	4 586	2 339	2 184	20 430	24%
Directions générales (hors INP)	589	4 037	2 339	2 184	9 148	11%
Secrétariat général	824	4 810	3 890	4 764	14 288	17%
DRAC	286	609	485	490	1 869	2%
Etablissements publics et Mobilier national	1 638	16 150	15 252	13 776	46 816	56%
TOTAL	14 070	26 154	21 965	21 214	83 403	100%

Ventilation et évolution du nombre de jours de formation par type de structure

Structure ayant assuré la formation	Nombre de jours de formation			
	2014	2016	variation	
Directions générales (avec INP)	21 642	20 430	-1 212	-6%
Directions générales (hors INP)	10 181	9 148	-1 033	-10%
Secrétariat général	14 264	14 288	24	0%
DRAC	2 224	1 869	-355	-16%
Etablissements publics et Mobilier national	43 169	46 816	3 647	8%
TOTAL	81 298	83 403	2 105	3%

L'évolution à la hausse du nombre de jours de formation tient essentiellement à l'augmentation observée au sein des établissements publics et Mobilier national (+8 %) et qui s'explique par un contingent de stagiaires plus importants cette année pour ces structures.

Ventilation et évolution du nombre de jours de formation par domaine

Domaines	2016		2015		Evolution 2015/2016	
	Nb de jours	%	Nb de jours	%	Nb de jours	%
Environnement professionnel	1 983	2,4%	2 242	2,8%	-259	-12%
Management	2 686	3,2%	3 531	4,3%	-846	-24%
Gestion des RH	2 475	3,0%	1 479	1,8%	996	67%
Achats publics	874	1,0%	917	1,1%	-42	-5%
Economie finance et gestion	1 630	2,0%	2 072	2,5%	-442	-21%
Techniques juridiques	671	0,8%	604	0,7%	67	11%
Techniques administratives	1 566	1,9%	1 418	1,7%	148	10%
Bureautique	2 169	2,6%	3 229	4,0%	-1 060	-33%
Informatique	6 790	8,1%	4 388	5,4%	2 402	55%
Formations linguistiques	9 336	11,2%	8 160	10,0%	1 176	14%
Europe	169	0,2%	1 145	1,4%	-976	-85%
Développement durable	28	0,0%	45	0,1%	-16	-36%
Métiers de la culture	19 399	23,3%	20 338	25,0%	-939	-5%
Communication	3 196	3,8%	1 664	2,0%	1 532	92%

Hygiène santé et sécurité	11 715	14,0%	9 503	11,7%	2 212	23%
Politiques publiques nationales	65	0,1%	143	0,2%	-77	-54%
Préparation aux concours	6 298	7,6%	7 395	9,1%	-1 097	-15%
Formations statutaires	11 377	13,6%	12 101	14,9%	-724	-6%
Bilan de compétences	200	0,2%	202	0,2%	-2	-1%
VAE	132	0,2%	92	0,1%	41	45%
Période de professionnalisation	36	0,0%	0	0,0%	36	
Parcours individualisé	606	0,7%	633	0,8%	-27	-4%
Total	83 403	100%	81 298	100%	2 104	3%

La liste des domaines rassemblant le plus grand nombre de jours de formation recoupe pour partie logiquement celle du nombre de stagiaires : hygiène santé et sécurité et métiers de la culture.

6. B. REPARTITION PAR TYPE DE FORMATION ET PAR CATEGORIES T2 T3

La formation statutaire est destinée, conformément aux règles prévues dans les statuts particuliers, à conférer aux fonctionnaires accédant à un grade les connaissances théoriques et pratiques nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et la connaissance de l'environnement dans lequel elles s'exercent. Elle concerne notamment les agents titulaires qui suivent des formations obligatoires dans le cadre de leur statut particulier. Sont principalement pris en compte dans cette catégorie les conservateurs stagiaires accueillis dans les formations longues de l'INP.

Les actions de formation continue sont quant à elles classées en trois catégories en fonction de leurs objectifs :

- *l'adaptation immédiate au poste de travail (Type T1)*
- *l'adaptation à l'évolution prévisible des métiers (Type T2)*
- *le développement des qualifications ou l'acquisition de nouvelles qualifications (Type T3).*

Une action de formation n'est pas classée, a priori, dans une des catégories. Selon les circonstances, elle sera suivie au titre de l'une d'entre elles. C'est le cadre dans lequel se situe la demande individuelle de formation qui permet de la classer dans la typologie au moment de l'inscription de l'agent. A ces trois types d'actions de formation continue peuvent également s'ajouter les formations de préparation aux concours et examens professionnels, et d'autres dispositifs spécifiques (bilans de compétences, VAE).

Répartition des actions par type de formation et par catégories d'agents

	A+			A			B			C			Ensemble		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
FORMATION STATUTAIRE															
stagiaires	26	37	63	1	5	6	9	9	18	2	2	4	38	53	91
jours	4 005	6 000	10 005	64	318	381	470	417	887	104	0	104	4 642	6 735	11 377
FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE															
Formation continue															
T1															
stagiaires	481	650	1 131	2 707	5 040	7 747	1 951	3 553	5 504	2 863	4 046	6 909	8 002	13 289	21 291
jours	1 139	1 582	2 721	5 076	10 326	15 402	3 644	7 183	10 826	5 025	7 531	12 556	14 884	26 622	41 506
T2															
stagiaires	191	243	434	973	1 875	2 848	985	1 301	2 286	685	1 036	1 721	2 834	4 455	7 289
jours	427	443	870	2 071	3 822	5 893	2 505	3 030	5 535	1 544	1 970	3 514	6 547	9 266	15 812

T3																
stagiaires	36	61	97	287	502	789	220	514	734	208	407	615	751	1 484	2 235	
jours	76	284	360	888	2 062	2 950	850	1 920	2 770	680	1 282	1 962	2 493	5 549	8 042	
ENSEMBLE																
stagiaires	708	954	1 662	3 967	7 417	11 384	3 156	5 368	8 524	3 756	5 489	9 245	11 587	19 228	30 815	
jours	1 642	2 310	3 951	8 035	16 210	24 245	6 998	12 133	19 131	7 249	10 784	18 033	23 924	41 436	65 361	
Préparation aux concours																
stagiaires	18	16	34	163	422	585	221	643	864	401	1 111	1 512	803	2 192	2 995	
jours	18	65	83	353	1 026	1 379	544	1 317	1 861	740	2 235	2 975	1 655	4 643	6 298	
Période de professionnalisation																
stagiaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3	2	5	3	2	5	
jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	40	10	50	40	10	50	
VAE																
stagiaires	5	1	6	2	6	8	4	3	7	0	3	3	11	13	24	
jours	20	4	24	25	36	61	27	11	38	0	9	9	72	60	132	
Bilans de compétence																
stagiaires	0	2	2	3	24	27	3	11	14	5	13	18	11	50	61	
jours	0	7	7	7	80	87	11	38	49	17	40	57	35	165	200	
Congé de formation professionnelle (CFP)																
stagiaires	1	1	2	10	14	24	4	12	16	8	7	15	23	34	57	
jours indemnisés	21	43	64	865	835	1 700	382	574	955	418	445	862	1 686	1 896	3 582	
jours non indem	0	0	0	0	0	0	0	381	381	258	0	258	258	381	639	
total jours	21	43	64	865	835	1 700	382	954	1 336	676	445	1 120	1 944	2 277	4 221	
Total formation professionnelle continue																
stagiaires	732	974	1 706	4 145	7 883	12 028	3 388	6 037	9 425	4 173	6 625	10 798	12 438	21 519	33 957	
jours	1 701	2 428	4 129	9 285	18 188	27 474	7 962	14 452	22 414	8 722	13 522	22 244	27 670	48 591	76 261	
TOTAL																
stagiaires	758	1 011	1 769	4 146	7 888	12 034	3 397	6 046	9 443	4 175	6 627	10 802	12 476	21 572	34 048	
jours	5 706	8 428	14 134	9 349	18 506	27 855	8 432	14 869	23 301	8 826	13 522	22 348	32 312	55 326	87 638	
TOTAL hors CFP																
stagiaires	757	1 010	1 767	4 136	7 874	12 010	3 393	6 034	9 427	4 167	6 620	10 787	12 453	21 538	33 991	
jours	5 685	8 386	14 070	8 484	17 670	26 154	8 050	13 915	21 965	8 150	13 078	21 228	30 368	53 049	83 417	
Nombre d'agents formés																
	367	365	732	1 657	2 709	4 366	1 442	2 369	3 811	1 753	2 609	4 362	5 219	8 052	13 271	
Agents formés : agents ayant suivi au moins une formation au cours de l'année considérée.																
EFFECTIF AGENTS sur le périmètre du bilan formation (Titre 2 et 3)	2 238	1 444	3 682	3 305	4 093	7 398	2 384	3 228	5 612	3 283	4 073	7 356	11 210	12 838	24 048	

6. C. LES DISPOSITIFS PARTICULIERS DE FORMATION T2 T3

6. C. 1. LE DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION (DIF)

Les agents ont la possibilité, dans le cadre d'un projet professionnel défini avec leur responsable hiérarchique ou avec un conseiller mobilité-carrière, de demander la mobilisation de leur droit individuel à la formation (DIF). Le DIF est à l'initiative de l'agent, sous réserve de l'accord hiérarchique et de l'intégration de la formation au plan de formation du service.

En 2016, le nombre de bénéficiaires ayant eu recours au DIF est en nette baisse par rapport à 2015 (- 25 %), en passant ainsi de 626 stagiaires en 2015 à 471 en 2016.

Consommation du DIF en 2015	Nbre de stagiaires	Répartition stagiaires	Nbre d'heures	Répartition heures	Equivalent jours
Métiers de la culture	164	35%	3 774	31%	629
Parcours indiv. de formation et de reconversion	75	16%	1 859	15%	310
Formations linguistiques	64	14%	2 026	17%	338
Préparation aux concours	56	12%	2 546	21%	424
Gestion des ressources humaines	26	6%	434	4%	72
Bureautique	17	4%	205	2%	34
Hygiène santé et sécurité	12	3%	183	2%	31
Management	12	3%	329	3%	55
Informatique	12	3%	250	2%	42
Bilan de compétences	7	1%	108	1%	18
Techniques juridiques – Europe	7	1%	86	1%	14
Communication et services aux usagers	6	1%	106	1%	18
Techniques administratives	4	1%	163	1%	27
Economie finance et gestion	4	1%	42	0%	7
Achats publics	2	0%	24	0%	4
Environnement professionnel	1	0%	28	0%	5
Politiques publiques nationales	1	0%	6	0%	1
Validation des acquis de l'expérience	1	0%	2	0%	0
Développement durable	0	0%	0	0%	0
TOTAL	471	100%	12 170	100%	2 028

Les domaines de formation les plus sollicités pour le DIF sont :

- les métiers de la culture (36 % des stagiaires / 31 % des jours) ;
- les parcours individuels de formation et de reconversion (16 % des stagiaires / 15 % des jours) ;
- les langues (14 % des stagiaires / 17 % des jours) ;
- et les préparations aux concours (12 % des stagiaires / 21 % des jours).

6. C. 2. LE BILAN DE COMPETENCES

Le bilan de compétences, aux termes du décret du 15 octobre 2007, permet aux agents « d'analyser leurs compétences, aptitudes et motivations en vue de définir un projet professionnel ». Le cas échéant, il permet de définir un projet de formation. Le congé ne peut excéder 24 heures de temps de service, soit quatre jours, qui peuvent le cas échéant être complétées par des heures prises sur le DIF.

61 agents ont eu recours au bilan de compétences en 2016. Ce chiffre est en augmentation par rapport à 2015, notamment au sein des EP et des DRAC.

Nombre de bilan de compétence depuis 2012 par type de structure

	Administration centrale et SCN	DRAC	EPA et Mobilier nal	dont EP enseignement	total Bilans de compétence	Variation
2012	11	5	37	2	53	
2013	4	4	52	3	60	13%
2014	9	2	48	2	59	-2%
2015	14	2	38	2	54	-8%
2016	12	5	44	3	61	13%

6. C. 3. LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE)

Le décret du 15 octobre 2007 prévoit des actions de formation en vue de la validation des acquis de l'expérience professionnelle. Les agents peuvent suivre ces formations, à leur demande, dans la limite d'un congé qui ne peut excéder annuellement 24 heures de temps de service, soit quatre jours. Cette durée peut néanmoins être complétée par des heures prises sur le DIF.

Nombre d'actions de formation en vue d'une VAE depuis 2012

	Administration centrale et SCN	DRAC	EPA et Mobilier nal	dont EP enseignement	total VAE	Variation
2012	2	4	10	2	16	
2013	3	10	10	2	23	44%
2014	4	7	15	1	26	13%
2015	1	0	13	1	14	-46%
2016	5	4	15	8	24	71%

Sur l'ensemble du ministère en 2016, ce dispositif a bénéficié à 24 agents et est en progression par rapport à 2015 (10 agents supplémentaires). Après une forte baisse observée en 2015, le nombre de bénéficiaires est, en 2016, comparable à celui observé en 2013 et en 2014.

6. C. 4. LE CONGE DE FORMATION PROFESSIONNELLE (CFP)

En 2016, 41 agents ont déposé une nouvelle demande de congé de formation professionnelle. Ces 41 demandes ont toutes été acceptées dont 2 sans indemnité.

Les congés de formation professionnelle réalisés en 2016

	2013	2014	2015	2016
Effectif en CFP	40	54	66	57

Au total, 57 stagiaires étaient placés en CFP en 2016 (contre 66 en 2015) correspondant à 4 221 jours (contre 4 396 jours en 2015) dont 639 jours sans indemnité.

Détail des agents en CFP en 2016

	A+			A			B			C			Ensemble		
	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total	H	F	Total
stagiaires	1	1	2	10	14	24	4	12	16	8	7	15	23	34	57
jours indemnisés	21	43	64	865	835	1 700	382	574	955	418	445	862	1 686	1 896	3 582
jours non indem	0	0	0	0	0	0	0	381	381	258	0	258	258	381	639
total jours	21	43	64	865	835	1 700	382	954	1 336	676	445	1 120	1 944	2 277	4 221

6. D. LES DEPENSES DIRECTES DE FORMATION T2 T3

6. D. 1. EVOLUTION EN EUROS DES DEPENSES DIRECTES DE FORMATION

Les dépenses directes de formation comprennent les dépenses pédagogiques et les frais de mission des stagiaires (remboursement des frais d'hébergement et de déplacement).

Evolution des dépenses directes de formation sur l'ensemble du ministère

	2013	2014	2015	2016
Dépenses (en €)	9 411 677 €	9 828 963 €	10 348 071 €	10 619 000 €
Variation	1%	4%	5%	3%

Evolution 2014/2015 des dépenses directes de formation par type de structure

Structure ayant assuré la formation	2015	2016	Variations 2015-2016	Part relative (2016)
Directions générales et INP	1 366 047 €	1 612 395 €	246 348 €	15%
			18%	
Directions générales hors INP	801 761 €	977 575 €	175 814 €	9%
			22%	
Secrétariat général	2 112 128 €	2 597 198 €	485 070 €	24%
			23%	
DRAC	619 449 €	341 354 €	-278 095 €	3%
			-45%	
Etablissements publics et Mobilier national	6 250 447 €	6 068 053 €	-182 395 €	57%
			-3%	
TOTAL	10 348 071 €	10 619 000 €	270 929	100%
			3%	

Les dépenses directes de formation entre 2015 et 2016 gagnent, sur l'ensemble du ministère, près de 271 000 € (+ 3 %).

Cette augmentation s'observe essentiellement au sein du secrétariat général, des directions générales et des EP d'enseignement. L'augmentation affichée par le SG (+ 23 %) tient en majeure partie à la prise en charge en 2016 des frais de déplacements des agents des DRAC dans le cadre du « qui invite paie ».

6. D. 2. REPARTITION DES DEPENSES DIRECTES ENTRE FRAIS PEDAGOGIQUES ET FRAIS DE MISSIONS

Répartition des dépenses directes entre frais pédagogiques et frais de missions

Structure organisatrice	total des dépenses directes	dont Frais de mission	% frais de mission	Dont dépenses pédago-giques	% dépenses pédago-giques
Directions générales et INP	1 612 395 €	540 989 €	34%	1 071 407 €	66%
DG hors INP	977 575 €	206 536 €	21%	771 040 €	79%
INP	634 820 €	334 453 €	53%	300 367 €	47%
Secrétariat général	2 597 198 €	216 129 €	8%	2 381 069 €	92%
DRAC	341 354 €	67 590 €	20%	273 763 €	80%
EP et Mobilier national	6 068 053 €	762 916 €	13%	5 305 136 €	87%
TOTAL	10 619 000	1 587 625	15%	9 031 375	85%

Les frais de mission pèsent principalement sur les coûts de l'INP où ils représentent plus de la moitié des dépenses engagées (53 %). Par ailleurs, on peut noter que les frais de mission pour les DRAC ne pèsent que pour 20 % du montant total des dépenses de formation contre 59 % en 2015, baisse essentiellement liée à la mise en place du « qui invite paie ».

6. D. 3. REPARTITION DES DEPENSES DE FORMATION PAR TYPE DE STRUCTURE ET PAR CATEGORIE

Répartition des dépenses de formation par type de structure et par catégorie

Structure organisatrice	Catégorie				total	%
	A+	A	B	C		
Directions générales et INP	704 798 €	462 645 €	218 054 €	226 897 €	1 612 395 €	15%
Secrétariat général	170 253 €	923 992 €	715 497 €	787 456 €	2 597 198 €	24%
DRAC	33 005 €	113 579 €	107 723 €	87 046 €	341 354 €	3%
EP et Mobilier national	287 374 €	2 358 612 €	1 773 459 €	1 648 608 €	6 068 053 €	57%
TOTAL	1 195 430 €	3 858 829 €	2 814 734 €	2 750 007 €	10 619 000 €	100%
%	11%	36%	27%	26%	100%	

6. D. 4. REPARTITION DES DEPENSES DE FORMATION PAR DOMAINE

Domaines	2016	2015	Variation		Part relative 2016
			Montant	Taux	
Métiers de la culture	1 931 241 €	2 231 440 €	-300 199 €	-13%	18%
Hygiène santé et sécurité	1 469 662 €	1 331 459 €	25 234 €	2%	14%
Bureautique/informatique	1 468 092 €	1 444 428 €	136 633 €	10%	14%
Formations linguistiques	978 688 €	831 614 €	55 252 €	6%	9%

Préparation aux concours	924 125 €	923 436 €	55 404 €	6%	9%
Management	871 863 €	868 721 €	40 248 €	5%	8%
Communication et services aux usagers	556 706 €	367 472 €	70 977 €	15%	5%
Formations statutaires	541 575 €	485 729 €	174 104 €	47%	5%
Gestion des ressources humaines	479 002 €	345 860 €	123 607 €	35%	5%
Economie finance et gestion	275 941 €	355 395 €	-69 919 €	-20%	3%
Techniques administratives	256 315 €	245 798 €	10 517 €	4%	2%
Achats publics	177 763 €	189 987 €	-12 224 €	-6%	2%
Techniques juridiques	148 120 €	105 956 €	-35 832 €	-19%	1%
Environnement professionnel	143 199 €	183 952 €	17 230 €	14%	1%
Bilan de compétences	123 522 €	125 969 €	17 565 €	17%	1%
Parcours individualisé	90 182 €	68 225 €	16 846 €	23%	1%
Europe	51 991 €	72 063 €	-20 072 €	-28%	0%
Validation des acquis de l'expérience	51 089 €	44 142 €	-17 136 €	-25%	0%
Congé de formation professionnelle	43 098 €	41 661 €	-1 045 €	-2%	0%
Politiques publiques nationales	21 596 €	73 337 €	-20 065 €	-48%	0%
Développement durable	10 675 €	11 427 €	-751 €	-7%	0%
Période de professionnalisation	4 555 €	0 €	4 555 €		0%
Total	10 619 000 €	10 348 071 €	270 929 €	3%	100%

La majeure partie des dépenses de formation est réalisée dans les domaines suivants :

- métiers de la culture (18 % du total des dépenses directes) ;
- hygiène santé et sécurité (14 %) ;
- bureautique-informatique (14 %).

Cette répartition des dépenses par domaine est équivalente à la répartition des stagiaires sur ces mêmes domaines, le niveau des dépenses étant corrélé aux effectifs et à la durée des formations.

6. E. RECAPITULATIF FINANCIER T2 T3

Le bilan complet du coût de la formation professionnelle prend en compte, outre les dépenses directes évoquées ci-dessus, la rémunération des stagiaires pendant la durée des formations, ainsi que celle des personnels en charge de l'organisation et du suivi de l'activité de formation.

	Dépenses directes de formation	Ingénierie de formation	Traitement des stagiaires et congés de formation	Dépense totale de formation	Masse salariale (estimation)	Formation / masse salariale
2016 (€)	10 619 000	7 045 697	22 582 704	40 247 400	827 333 064	4,9% ⁹
%	26,4%	17,5%	56,1%	100%	0	0%
2015 (€)	10 348 071	7 155 485	19 084 061	36 587 616	823 742 348	4,4%
%	28,3%	19,6%	52,2%	100%	0	0%

Sur la base de barèmes de rémunérations établis par la DGAFF:

- le traitement des stagiaires est obtenu en multipliant le nombre de jours de formation par le coût salarial journalier de la formation ;
- la masse salariale est calculée en multipliant les effectifs en fonction de chaque catégorie par un coût forfaitaire annuel.

En 2016, les dépenses de formation au ministère de la culture s'élèvent à près de 40,3 M €, représentant ainsi 4,9 % de la masse salariale.

⁹ Des vérifications sont en cours avec la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFF) et la Direction du Budget (DB) afin de comparer les éléments quantitatifs relatifs à la masse salariale et au pourcentage de crédits Formation (cf Statistiques DGAFF 2017. La formation statutaire et professionnelle des agents du ministère en 2015, faisant apparaître un pourcentage de 10% pour le MCC).

CHAPITRE 7 | LES RELATIONS SOCIALES

Le dialogue social au ministère est riche, soutenu et les organisations syndicales participent activement à l'ensemble des travaux menés par l'administration.

Cette partie a pour objectif de retracer de façon synthétique les principales actions en matière de relations professionnelles, à savoir :

- les instances de représentation et de concertation (comités techniques, comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, les commissions administratives paritaires et les commissions consultatives paritaires) ;
- les moyens humains et matériels accordés aux organisations syndicales ;
- les mouvements sociaux et les négociations.

Chiffres clés

Instances et groupes de travail *

11 CT ministériels dont 2 en présence de la Ministre de la Culture et de la Communication

5 CT d'administration centrale

2 CT "spécial DRAC"

3 CT "spécial Archives nationales d'Outre-mer et du monde du travail"

3 CT des ENSA

3 CHSCTM

5 CHSCTAC

4 CHSCT "spécial musée"

2 CHSCT "spécial Arvices nationales des Outre-mer et du monde du travail"

3CHSCT "spécial patrimoine"

7 CCP

52 CAP

63 groupes de travail

Préavis de grève déposés en 2016

11 préavis de grève ont été déposés au niveau interministériel (4681 jours retenus pour faits de grève) ;

8 préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel.

Ce sont donc 102 instances et 63 groupes de travail qui ont été organisés en 2016.

**Ces chiffres ne prennent en compte que les instances dont le secrétariat est assuré par l'administration centrale du ministère de la Culture*

Les instances de représentation et de concertation

1. Les comités techniques

Les comités techniques (CT) sont des instances de dialogue social régies par le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Siègent au sein de ces comités des membres de l'administration et des représentants du personnel, élus par les agents dépendant du périmètre concerné par le comité technique. Les dernières élections ont eu lieu en décembre 2014 et les mandats sont d'une durée de quatre ans. Ces instances ne sont plus paritaires en ce sens que les membres de l'administration ne votent plus les textes soumis aux CT.

Les attributions des comités techniques sont prévues par l'article 34 du décret précité :

« Les comités techniques sont consultés sur les questions et projets de textes relatifs :

- 1° A l'organisation et au fonctionnement des administrations, établissements ou services ;*
- 2° A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;*
- 3° Aux règles statutaires et aux règles relatives à l'échelonnement indiciaire ;*
- 4° Aux évolutions technologiques et de méthodes de travail des administrations, établissements ou services et à leur incidence sur les personnels ;*
- 5° Aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire et de critères de répartition y afférents ;*
- 6° A la formation et au développement des compétences et qualifications professionnelles ;*
- 7° A l'insertion professionnelle ;*

- 8° A l'égalité professionnelle, la parité et à la lutte contre toutes les discriminations ;*
- 9° A l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail, lorsqu'aucun comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail n'est placé auprès d'eux. Le comité technique bénéficie du concours du comité d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail dans les matières relevant de sa compétence et peut le saisir de toute question. Il examine en outre les questions dont il est saisi par le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail créé auprès de lui. Les comités techniques sont également consultés sur la participation de l'Etat et de ses établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs personnels définie par le décret du 19 septembre 2007 susvisé. Les incidences sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire font l'objet d'une information des comités techniques. »*

Au sein du ministère de la Culture, la cartographie des comités techniques est encadrée par trois arrêtés :

- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant des comités techniques au ministère de la culture et de la communication ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Etablissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiènes, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Les CT sont ainsi répartis :

Comités	Présidence	Agents concernés	Gestion
Comité technique ministériel (CTM)	Ministre	Administration centrale Services déconcentrés Services à compétence nationale Etablissements publics administratifs Ecoles nationales supérieures	Secrétariat général
Comité technique d'administration centrale (CTAC)	Secrétaire général ou directeur/directrice des ressources humaines	Directions générales Délégation générale Secrétariat général Services à compétence nationale	Secrétariat général
Comité technique spécial directions régionales des affaires culturelles (CT DRAC)	Secrétaire général	Services déconcentrés	Secrétariat général
Comité technique spécial musées	Directeur/Directrice chargé(e) des musées	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité technique spécial archives	Directeur/Directrice chargé(e) des archives	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité technique commun des écoles nationales supérieures d'architecture (CT ENSA)	Directeur/Directrice chargé(e) de l'architecture	Les agents des ENSA	Direction générale des patrimoines
Comité technique spécial Mobilier national	Administrateur général	Service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie	Mobilier national
Comité technique de proximité des établissements publics administratifs, des services déconcentrés et des services à compétence nationale	Directeur général ou directeur concerné	Chaque agent affecté dans l'établissement ou l'école concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité technique unique pour les	Directeurs/Directrices	Les agents affectés dans ces deux établissements	Les musées Henner-Moreau

musées Moreau et Henner			
Comité technique de proximité au musée du quai Branly	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'INHA	Directeur général	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'INRAP	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité technique de proximité à l'EPPPD	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome

Ce bilan social s'attachera à détailler les comités techniques gérés par les services d'administration centrale (SG et DGP).

La représentation genrée dans les six comités techniques gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CTM	15	8	53%	7	47%	6	40%	9	60%
CTAC	10	6	60%	4	40%	6	60%	4	40%
CT DRAC	10	5	50%	5	50%	6	60%	4	40%
CT Musées	10	5	50%	5	50%	7	70%	3	30%
CT Archives	10	5	50%	5	50%	5	50%	5	50%
CT ENSA	10	5	50%	5	50%	4	40%	6	60%
TOTAL	65	34	52%	31	48%	34	52%	31	48%

1.1 Le comité technique ministériel

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 550	37,75%	7
2		Fédération syndicale unitaire	1 465	9,96%	1
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	LISTE COMMUNE: CFTC-Culture et UNSA Éducation	1 342	9,13%	1
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 400	16,32%	3
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 584	17,57%	3
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	771	5,24%	0
7	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)	234	1,59%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	357	2,43%	0
TOTAL			14703	100,00%	15

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2016, le comité technique ministériel a été réuni à onze reprises, dont deux reconvoctions :

- 11 mars ;
- 25 mars ;
- 5 avril ;
- 14 avril (reconvocation car défaut de quorum au CTM du 5 avril) ;
- 28 juin ;
- 27 septembre ;
- 18 octobre (reconvocation sur le projet d'arrêté RIFSEEP de la filière surveillance) ;
- 18 octobre ;
- 22 novembre (spécial labellisation) ;
- 22 novembre ;
- 8 décembre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTM précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets de décrets :

- Portant création d'un observatoire au sein du Conseil national des variétés (CNV) ;
- Portant création du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche artistiques et culturels (CNESERAC) ;
- Relatif au statut particulier des chefs de travaux d'art ;
- Fixant le nouvel échelonnement des chefs de travaux d'art ;
- Sur l'évolution des statuts du chef de service et des membres de l'inspection générale des affaires culturelles ;
- Sur l'échelonnement indiciaire du chef de service et des membres de l'inspection générale des affaires culturelles.

Avis sur le projet d'arrêté :

- Relatif au télétravail.

Avis sur les projets d'arrêtés et barèmes dans le cadre du schéma d'adhésion ministériel au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat :

- Du corps des agents d'accueil, de surveillance et de magasinage ;
- Du corps des ingénieurs des services culturels et du patrimoine ;
- Du corps des techniciens des services culturels et des bâtiments de France ;
- Du corps des adjoints techniques ;
- Du corps des chefs de travaux d'art ;
- Du corps des techniciens d'art ;
- Du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;
- Du corps des conservateurs du patrimoine ;
- De certains emplois de responsabilités supérieures.

Informations spécifiques :

- Présentation de l'agenda social 2016 ;
- Présentation du projet de plan ministériel d'accompagnement RH dans le cadre de la réforme territoriale ;
- Projet de décret relatif à l'Institut national de recherches archéologiques préventives modifiant le livre V du Code du patrimoine ;
- Note d'orientation pluriannuelle et plans de formation du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Incidence sur la gestion des emplois des principales décisions à caractère budgétaire : présentation du budget et des mesures catégorielles pour 2016 ;
- Protection sociale complémentaire des personnels du ministère de la Culture et de la Communication : bilan et perspectives ;
- Présentation du guide de l'encadrement du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Information des organisations syndicales sur le lancement de l'audit sur l'archivage des courriels ;
- Présentation du bilan social 2014 ;
- Présentation de la gestion prévisionnelle des ressources humaines (GPRH) du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Présentation de l'observatoire de l'emploi contractuel 2014 ;
- Point relatif à la réforme des logements de fonction ;
- Point d'information relatif à l'actualisation de l'agenda social 2016 ;
- Présentation de l'observatoire des rémunérations 2015 ;
- Point d'information relatif à la labellisation Diversité et Egalité du ministère de la Culture et de la Communication ;
- Présentation du bilan de formation ministérielle 2015 ;
- Présentation de la note pluriannuelle de formation continue 2017-2019 ;
- Point sur le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des personnels des DRAC ;
- Point concernant la sécurisation des parcours professionnels des contractuels au ministère de la Culture : état d'avancement des travaux, processus et calendrier de la levée des dérogations à l'emploi titulaire au ministère de la Culture et application de l'accord du 8 juillet 2015 ;
- Point d'étape sur la mise en place de la réforme des logements de fonction ;
- Mission de réflexion sur le statut du site du Mont-Saint-Michel ;
- Présentation de la candidature du ministère de la Culture et de la Communication à la double labellisation « diversité » et « égalité » ;
- Avancement de la démarche de prévention des discriminations, de promotion de l'égalité professionnelle et de diversité ;
- Mise en place d'une cellule externe d'écoute des réclamations pour discrimination réelle et supposée ;
- Mise en œuvre au ministère de la Culture et de la Communication du nouveau dispositif de décret-liste résultant de la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires : calendrier et méthode.

1.2 Le comité technique d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	1
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	10

b. Les points discutés au sein des comités techniques

En 2016, le comité technique d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises dont une reconvoction :

- 7 avril ;
- 15 avril (reconvocation car défaut de quorum au CTAC du 7 avril) ;
- 15 juin ;
- 13 juillet ;
- 19 octobre.

Certains points, tels que le tableau de suivi des engagements, l'approbation des procès-verbaux des CTAC précédents et les questions diverses, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Les consultations sur les projets de textes ont été les suivantes :

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet de rattachement du Centre de documentation du service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) au Bureau de la diffusion numérique des collections, Sous-direction des collections, au sein du Service des musées de France ;
- Evolution de l'organisation du service des ressources humaines (SRH) : transformation des pôles du département du recrutement, de la mobilité et de la formation, en bureaux (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général) ;
- Evolution de l'organisation du service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (SCPCI) : redéfinition des missions du département des programmes numériques (DPN) et du département de l'enseignement supérieur, de la recherche et de la technologie (DREST) (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général)
- Evolution du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques de la sous-direction de l'archéologie (projet d'arrêté instituant la restructuration du bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques)
- Evolution des missions de la mission du contrôle interne financier (MCIF) du service des affaires financières et générales (SAFIG) (projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 17 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général)
- Projet d'organigramme de la médiathèque de l'architecture et du patrimoine ;
- Projet de règlement intérieur du musée des plans et reliefs.

Avis sur :

- Les plans de formation 2016 sur le périmètre du CTAC ;
- Le projet de décision instituant la commission formation d'administration centrale.

Informations spécifiques :

- Point sur le schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale du Ministère ;
- Bilan social de l'administration centrale ;
- Point sur la mise en œuvre de l'accord du 8 juillet 2015 relatif aux modalités de recrutement et de gestion des agents contractuels ;
- CAMUS 2019 : mise en œuvre du SPSI d'administration centrale.

1.3 Le comité technique spécial DRAC*a. La représentativité des organisations syndicales*

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	570	29,64%	4
2		Fédération syndicale unitaire	250	13,00%	1
3		CFTC	35	1,82%	0
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	360	18,72%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	354	18,41%	2
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	71	3,69%	0
7	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	0	0,00%	0
8		FAC	4	0,21%	0
9		SNSC-UNSA	279	14,51%	1
TOTAL			1923	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique :

En 2016, le comité technique spécial DRAC s'est réuni à deux reprises (8 mars et 11 octobre) sur les points d'information suivants :

- Organigrammes des DRAC fusionnées ;
- Plan d'accompagnement RH ;
- Présentation du questionnaire relatif aux risques psycho-sociaux dans les DRAC fusionnées ;
- Présentation du rapport de la mission d'appui de l'IGAC ;
- Présentation de la lettre de la ministre aux DRAC ;
- Présentation de la note du Secrétaire général aux DRAC concernant l'organisation des DRAC fusionnées ;
- Point sur l'implantation des UDAP ;
- Point d'avancement relatif à l'informatique en DRAC ;
- Point d'étape sur le transfert des crédits de fonctionnement des DRAC ;
- Point sur le projet de déconcentration des actes de gestion relatifs à la situation individuelle des personnels des DRAC.

L'avis des représentants du personnel a été demandé sur l'approbation des procès-verbaux des précédents CT.

1.4 Le comité technique spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	20	3,42%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	79	13,50%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	163	27,86%	3
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	65	11,11%	1
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	22	3,76%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	236	40,34%	5
TOTAL			585	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique spécial Musées s'est réuni à deux reprises :

- 27 janvier ;
- 30 novembre.

Avis sur les projets d'organisation :

- Point relatif à la situation des personnels du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) : projet de reprise de la mission de soutien au réseau des bibliothèques du SBADG par le SCN C2RMF.

Informations spécifiques :

- Point formation continue à la DGP : bilan de l'année 2015, offre de formation 2016 ;
- Point emplois dans les musées (suite du CT spécial Musées du 3 décembre 2015) ;
- Point sur la mission Musées du XXI^{ème} siècle ;
- Point sur l'application micromusée ;

Particulièrement, concernant le SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) :

- Point relatif à la situation des personnels du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) : projet de rattachement du Centre de documentation au Bureau de la diffusion numérique des collections/Sous-direction des collections/Service des musées de France/DGP ;
- Point de suivi sur la restructuration du SCN Service des bibliothèques, des archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) ;

Particulièrement, concernant le SCN Musée Magnin :

- Présentation par l'IGAC de la mission d'audit flash sur le musée national Magnin ;

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant les organisations syndicales représentées au CT spécial Musées. Celles-ci ont portées sur la mission Musées du XXI^{ème} siècle :

- le 13 juin, réunion de présentation de la mission Musées du XXI^{ème} siècle ;
- le 9 novembre, groupes de travail relatifs à la mission Musées du XXI^{ème} siècle.

1.5 Le comité technique spécial archives nationales

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	7	1,62%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	114	26,45%	3
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	84	19,49%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	13	3,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	36	8,35%	1
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	177	41,07%	4
TOTAL			431	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique spécial Archives s'est réuni à trois reprises :

- 11 juillet ;
- 14 octobre ;
- 25 novembre.

Avis sur les projets d'arrêté :

- Projet d'arrêté désignant la restructuration des Archives nationales, service à compétence nationale, comme une opération ouvrant droit à la prime de restructuration de service et à l'allocation d'aide à la mobilité du conjoint instituées par le décret n° 2008-366 du 17 avril 2008

Avis sur les projets d'organisation :

- Projet d'organigramme des ANOM.

Informations spécifiques :

- Point emplois dans les SCN Archives : Effectifs AN/ANOM/ANMT par service, par corps, par filière, agents non-titulaires (évolution 2013-2015) ;
- Point d'information sur les avancées du groupe de travail relatif à la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;
- Point relatif à la loi sur le numérique et son implication en matière d'archives ;
- Conséquences et mesures prises suite aux inondations dans les services d'Archives ;
- Registres entrées-sorties des agents non-titulaires des trois SCN ;
- Point de situation sur la circulaire relative aux préconisations pour la prise en compte du risque d'exposition à l'amiante dans les services d'archives ;
- Réforme et passage à la RIFSEEP : calendrier, groupes constitués, critères de groupe.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales :

- Point de situation relatif au SCN Archives nationales, site de Fontainebleau [réalisation de points réguliers] ;
- Projet de protocole d'accord relatif au volet social de la restructuration du site des Archives nationales de Fontainebleau ;
- Schéma directeur des Archives nationales ;
- Régimes indemnitaires des personnels de la filière documentation (secrétaires de documentation et chargés d'études documentaires) du SCN Archives nationales sur la base d'une étude transmise par les représentants des personnels.

Particulièrement, concernant le SCN Archives nationales du monde du travail :

- Restitution du rapport de l'inspection générale des affaires culturelles (IGAC) relatif aux Archives nationales du monde du travail ;

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant les organisations syndicales représentées au CT spécial Archives. Celles-ci ont portées sur un projet de protocole d'accord relatif au volet social de la restructuration du site des Archives nationale de Fontainebleau. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 5, 9, 12, 16 et 26 septembre. Le 7 novembre, après cette phase de négociation, ce protocole d'accord n'est finalement pas validé.

1.6 Le comité technique commun des ENSA

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	853	61,46%	8
2		Fédération syndicale unitaire			
3		CFTC			
4	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	318	22,91%	2
5	Confédération CFDT	CFDT-Culture	97	6,99%	0
6	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	75	5,40%	0
8	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France			
		UNSA	45	3,24%	0
TOTAL			1388	100,00%	10

b. Les points discutés au comité technique

En 2016, le comité technique commun des ENSA s'est réuni à trois reprises :

- 18 octobre (réuni à la demande des organisations syndicales) ;
- 18 novembre ;
- 6 décembre (suite de la séance du 18 novembre).

Informations spécifiques :

- État des lieux de la réforme des ENSA : Avancée des textes en cours d'élaboration sur le statut des ENSA, le statut des enseignants-chercheurs, et la commission des pairs ; Groupe de travail sur les modalités d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA (dont recensement des enseignants contractuels des ENSA effectué en juin 2016) ;
- Bilan du concours enseignants 2016 ;
- Bilan de l'harmonisation des admissions des étudiants primo-entrants ;
- Schéma immobilier des ENSA ;
- Réformes statutaires dans les ENSA suite au rapport Feltesse (2013) et au rapport IGAC-IGAENR (2014).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CT précédents et le tableau de suivi, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Il est à noter la tenue d'autres réunions associant notamment les organisations syndicales représentées au CT Ministériel. Celles-ci ont porté sur l'emploi dans les ENSA et les modalités d'accès à l'emploi titulaire des enseignants contractuels des ENSA. Des groupes de travail se sont ainsi tenus les 13 et 23 juin, 13 juillet et 15 septembre.

2. Les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) est l'institution représentative du personnel dotée de pouvoirs délibératifs pour l'ensemble des questions de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le CHSCT est l'instance spécialisée, placée auprès du comité technique (CT) pour toutes questions entrant dans son champ de compétence.

Cette instance est régie par les articles 29 à 78 du décret 82-453 modifié et par le guide juridique d'application du décret du 10 avril 2015.

Le CHSCT est composé de la ou des autorités auprès desquelles ils sont placés (chef de service), le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines ainsi que des représentants du personnel (cf. Article 39, décret 82-453 modifié).

Rappels sur le fonctionnement

Le comité tient au moins trois séances annuelles sur convocation du président, à son initiative ou dans un délai de deux mois sur demande écrite de la moitié des membres titulaires du personnel. En outre, le CHSCT est réuni à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves (cf. Article 69, décret 82-453 modifié).

Missions et compétences du CHSCT

Le CHSCT a pour mission générale de contribuer à la protection de la santé et de la sécurité des personnels des services relevant de son champ de compétence, y compris les travailleurs temporaires employés par une entreprise extérieure.

Il doit également veiller à l'observation de prescriptions réglementaires adoptées dans ce but et analyser les conditions de travail et les risques professionnels exposant les personnels.

Par ailleurs, le CHSCT a les mêmes compétences sur le champ des enquêtes relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles ainsi que sur le champ d'expertise que celles prévues par le code du travail.

Compétence en raison des matières :

- l'organisation du travail (charge de travail, rythme, pénibilité des tâches, élargissement et enrichissement des tâches) ;
- l'environnement physique du travail (température, éclairage, aération, bruit, poussière, vibration) ;
- l'aménagement des postes de travail et leur adaptation à l'homme ;
- la construction, l'aménagement et l'entretien des lieux de travail et leurs annexes ;
- la durée du travail ;
- l'aménagement du temps de travail (travail de nuit, travail posté) ; les nouvelles technologies et leurs incidences sur les conditions de travail.

Compétence à l'égard des personnes :

- les femmes, pour faciliter leur accès à tous les emplois et répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- les travailleurs placés sous la responsabilité du chef de service et notamment les travailleurs temporaires (co-activité) ;
- les travailleurs handicapés.

Compétence dans des situations de risques particuliers :

- lorsque des travaux sont effectués par une entreprise extérieure ;
- lors de l'implantation, du transfert ou de modification d'une installation soumise à autorisation en application de l'article 3 de la loi du 18 juillet 1976 relative aux installations classées pour l'environnement ;
- lorsqu'un établissement voisin expose les agents de son ressort à des nuisances particulières (audition du chef d'établissement voisin).

Découlent de ses missions des consultations obligatoires et des attributions concrètes telles que la protection des agents, l'amélioration des conditions de travail, l'analyse des risques ou encore la veille sur la mise en œuvre des dispositions légales relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Au sein du ministère de la Culture, la cartographie des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est encadrée par trois arrêtés :

- L'arrêté du 22 juillet 2014 instituant les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au ministère chargé de la culture ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant un comité technique et un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'Etablissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration ;
- L'arrêté du 26 août 2014 instituant des comités techniques et des comités d'hygiènes, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly, à l'Institut national de l'histoire de l'art et à l'Institut national de recherches archéologiques préventives.

Les CHSCT sont ainsi répartis :

CHSCT	Présidence	Agents concernés	Gestion
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel (CHSCTM)	Ministre	Administration centrale Services déconcentrés Services à compétence nationale Etablissements publics administratifs Ecoles nationales supérieures	Secrétariat général
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale (CHSCTAC)	Secrétaire général	Directions générales Délégation générale Secrétariat général Services à compétence nationale	Secrétariat général
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées	Directeur/Directrice chargé(e) des musées	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial ANMT-ANOM	Directeur/Directrice chargé(e) des archives	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine	Chef de service chargé du patrimoine	Services à compétence nationale listés dans l'arrêté susvisé	Direction générale des patrimoines
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial Mobilier national	Administrateur général	Service à compétence nationale du Mobilier national et des manufactures des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie	Mobilier national
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des établissements publics administratifs, des services déconcentrés et des écoles nationales supérieures	Directeur général ou directeur concerné	Chaque agent affecté dans l'établissement, la DRAC ou l'école concerné par l'arrêté susvisé	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des musées et domaines de Compiègne et de Blérancourt	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Centre de recherche et de restauration des musées de France	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Musée national et domaine du château de Pau	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail Musée de l'archéologie nationale et domaine de Saint-Germain-en-Laye	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome

Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des Archives nationales	Chef des services	Agents affectés dans le SCN concerné	Chaque structure de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail unique pour les musées Moreau et Henner	Directeurs/Directrices	Les agents affectés dans ces deux établissements	Les musées Henner-Moreau
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au musée du quai Branly	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'INHA	Directeur général	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'INRAP	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome
Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à l'EPPPD	Président	Les agents affectés dans cet établissement	La structure gère de façon autonome

La représentation genrée dans les cinq CHSCT gérés par l'administration centrale est la suivante :

INSTANCES	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
CHSCTM	7	5	71%	2	29%	2	29%	5	71%
CHSCTAC	7	4	57%	3	43%	4	57%	3	43%
CHSCT ANMT-ANOM	3	2	67%	1	33%	1	33%	2	67%
CHSCT Musées*	7	5	71%	2	29%	2	29%	4	57%
CHSCT Patrimoines*	4	3	75%	1	25%	1	25%	2	50%
TOTAL	28	19	68%	9	32%	10	36%	16	57%

* un siège de membre suppléant reste vacant depuis la création de l'instance.

2.1 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel

A. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	5 520	37,78%	0
2		Fédération syndicale unitaire	1 460	9,99%	0
3	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE) Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	UNSA Éducation (60%)	802	5,49%	0
4	Fédération Agents de l'État (CFTC-FAE)	CFTC-Culture (40%)	535	3,66%	0
5	Union syndicale Solidaires fonction publique	Sud Culture Solidaires	2 378	16,28%	0
6	Confédération CFDT	CFDT-Culture	2 561	17,53%	0
7	Fédération Nationale de l'Enseignement, de la culture et de la formation professionnelle – Force Ouvrière (FNEC-FP FP)	Syndicat national des affaires culturelles Force Ouvrière (SNAC-FO)	766	5,24%	0
8	Fédération Générale Autonome des Fonctionnaires (FGAF)	Fédération autonome culture (FAC)	233	1,59%	0
9	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France	354	2,42%	0
TOTAL			14609	100,00%	7

B. Les points au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT ministériel s'est réuni à trois reprises :

- le 8 avril
- le 24 juin
- le 15 novembre

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Programme national de prévention des risques psychosociaux pour l'année 2017
- Règlement d'utilisation des véhicules administratifs du ministère de la culture et de la communication

Consultations pour information sur les points suivants :

- Réforme de l'administration territoriale
 - Présentation du plan ministériel d'accompagnement des ressources humaines
 - Prévention des risques professionnels
 - Fonctionnement des CHSCT locaux
 - Médecine de prévention et réseau des agents de prévention
 - Lancement du questionnaire RPS
 - Présentation du diagnostic RPS effectué en DRAC
 - Situation immobilière dans les DRAC/UDAP
 - Information sur le plan d'actions informatique pour les DRAC
 - Travail en sites distants : l'expérimentation menée en Bourgogne – Franche-Comté
 - Rapport de la mission de l'IGAC relative à la réorganisation des DRAC et conséquences sur les conditions de travail
 - Impact sur la santé et les conditions de travail du projet de transfert des actes de gestion de l'administration centrale en service déconcentré
- Plan de sûreté ministériel, présentation et information sur son avancement
- Cartographie 2016 de la médecine de prévention
- Bilan national d'activité du service de la médecine de prévention : modalités de présentation
- Bilan 2015 de l'inspection santé et sécurité au travail
- Recrutement des personnes en situation de handicap en 2014 et 2015
- Ouverture de RenoirH
- Télétravail – projet d'arrêté déclinant pour le ministère de la culture et de la communication le décret du 11 février 2016

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-AC, le tableau de suivi, les questions diverses, l'examen des registres santé et sécurité au travail et l'examen des accidents du travail, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.2 Le comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	232	9,45%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	589	23,99%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	363	14,79%	1
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	197	8,02%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	131	5,34%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	943	38,41%	4
TOTAL			2 455	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT d'administration centrale s'est réuni à cinq reprises :

- le 16 février
- le 12 avril (réunion exceptionnelle sur la situation de la DGLFLF)
- le 25 mai
- le 29 septembre
- le 24 novembre

Consultations pour avis sur les points suivants :

- Impact sur les conditions de travail de la restructuration du BEUIA - Bureau de l'élaboration et de l'utilisation des inventaires archéologiques
- Présentation du projet d'implantation des services de la DGCA - Direction générale de la création artistique - issu du projet de service
- Evolution du service des chauffeurs de la DGCA
- Projet d'évolution de l'organisation au sein du SCPCI - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (DREST et DPN)
- Intégration de la délégation à la photographie au sein de la DGCA
- Présentation de la charte pour l'utilisation de la suite Microsoft Office
- Outils informatiques : impact sur les conditions de travail des projets C012 (SAFIR – Système d'achat formalisé et d'information en retour) et C057 (Gestion des relations publiques et invitations presse et réception) du schéma Condorcet

Consultations pour information sur les points suivants :

- Suivi de situation de la DGLFLF - Délégation générale à la langue française et aux langues de France
- CAMUS 2019 : mise en œuvre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière de l'administration centrale
- Projet d'évolution de l'organisation au sein du SCPCI - Service de la coordination des politiques culturelles et de l'innovation (DREST et DPN)
- Présentation de la transformation des pôles du DRMF - Département du recrutement, de la mobilité et de la formation - en bureaux
- Bilan de la mise en œuvre du projet de service de la DGCA - Direction générale de la création artistique

- Modalités de suivi de la mise en œuvre de la Charte sociale en administration centrale : méthodologie du bilan annuel
- Recrutement de personnes en situation de handicap en 2015
- Elaboration du programme 2016 des visites du CHSCT
- Calendrier de conception et de mise en œuvre des outils informatiques pour 2016
- Outils informatiques propres à l'administration centrale : présentation des projets lancés en 2016 et mis en production avant 2017, ayant des conséquences sur les conditions de travail
- Outils informatiques : présentation de la méthodologie d'évaluation des impacts sur les conditions de travail
- Projets de déménagements d'agents du SG (SCPCI, SAFIG, DICOM, DPM, DSM, DAT...) et de la DGP (Sous-direction de l'archéologie)
- Présentation des principes régissant les déménagements au sein de l'administration centrale
- Projet d'installation de ruches sur le toit de l'immeuble des Bons-Enfants
- Point d'information sur la transformation du contact RH

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des réunions précédentes du CHSCT-M, le tableau de suivi et les questions diverses, sont systématiquement inscrits aux ordres du jour des séances ordinaires.

2.3 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial musées

a. Les résultats aux élections professionnelles

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	15	6,20%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	46	19,01%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	62	25,62%	2
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	8	3,31%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	7	2,89%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	104	42,98%	4
TOTAL			242	100,00%	7

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial Musées s'est réuni à quatre reprises :

- 3 et 4 février (1,5 jours, séances principalement consacrées à l'examen des DUERP et des Programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 10 mai (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 27 septembre ;
- 12 décembre (séance extraordinaire consacrée au SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny).

En 2016, le CHSCT spécial Musées a effectué une visite de site :

- 7 et 8 septembre, visite du SCN Musée de la Préhistoire (visite des espaces de travail du site).

<u>Sujets communs aux différents SCN</u>	– Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; – Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information) ; – Diagnostic RPS 2015 (pour information) ; – Dotations habillement (pour information) ; – Point sur le plan Vigipirate et les mesures concrètes mises en œuvre dans les établissements (pour information) [Point inscrit à deux reprises].
<u>Sujets particuliers par SCN</u>	<i>SCN Service des bibliothèques des Archives et de la documentation générale des musées de France (SBADG) :</i> – Point sur l'intégration des missions du SBADG au C2RMF (pour information). <i>SCN Musée du Moyen Âge, thermes et hôtel de Cluny :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Point sur les travaux (pour information) ; – Projet de règlement intérieur (pour avis) ; – Suivi des travaux Cluny IV (pour information) ; – Conditions de travail des agents travaillant dans l'atelier muséographique situé dans les sous-sols (pour information) ; – Sécurité et sûreté au Musée du Moyen-Âge, thermes et hôtel de Cluny (pour information). <i>SCN Musée des châteaux de Malmaison et de Bois-Préau :</i> – Approbation du CR de la visite des musées de l'Île d'Aix – Musée napoléonien et Musée africain ; – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Suivi des travaux dont question relative à l'amiante (pour information). <i>SCN Musée de la Renaissance :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée de Port Royal des Champs :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée Clémenceau et de Lattre de Tassigny :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée Magnin :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Point sur la situation des conditions de travail au Musée Magnin (pour information). <i>SCN Musées du XXème siècle des Alpes-Maritimes :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis). <i>SCN Musée de la Préhistoire :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Bilan de la visite des 7 et 8 septembre 2016 (pour information) ; – Conséquences des ondes du portique de sécurité (pour information) ; – Désordres et chaleur dans le bâtiment administratif (pour information) ; – Problématique de la restauration (pour information) ; – Solution concernant les fientes de pigeon (ancien musée) (pour information).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.4 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial ANMT-ANOM

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	0	0,00%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	23	52,27%	2
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	2	4,55%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	2	4,55%	0
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	4,55%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	15	34,09%	1
TOTAL			44	100,00%	3

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial ANMT-ANOM s'est réuni à deux reprises :

- 28 janvier (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couverts par le CHSCT) ;
- 11 octobre.

<i>Sujets communs aux différents SCN</i>	– Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial ANMT-ANOM (pour avis) ; – Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; – Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information).
<i>Sujets particuliers par SCN</i>	<i>SCN Archives nationales du monde du travail :</i> – Approbation du CR de la visite aux ANMT du 10 novembre 2015 (pour avis) ; – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Résultats des questionnaires de la démarche RPS aux ANMT (pour information) ; – Programme de travaux des ANMT (pour avis) ; – Démarche relative aux risques psycho-sociaux aux ANMT : restitution de la réunion du groupe de travail interne du 4 mai 2016 et modalités de poursuite de ces travaux (pour information). <i>SCN Archives nationales d'outre-mer :</i> – Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Projet d'enquête sur les risques psycho-sociaux aux ANOM (pour information) ; – Projet d'organigramme des ANOM (pour avis) [Point inscrit à deux reprises] ; – Nomination d'un agent de prévention aux ANOM (pour information) ; – Bilan 2015 du Médecin de prévention des ANOM (pour information) ; – Démarche relative aux risques psycho-sociaux aux ANOM : présentation des résultats du dépouillement des questionnaires et des premiers résultats des groupes de travail (pour information).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

2.5 Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail spécial patrimoine

a. Les résultats aux élections professionnelles de 2014

Listes	Union de rattachement	Nom du syndicat	Nbre de voix	% des voix	Nbre de sièges
1	Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)	Syndicat national des services culturels (SNSC) -UNSA	3	3,41%	0
2	Confédération CFDT	CFDT-Culture	14	15,91%	1
3	Solidaires fonction publique	SUD Culture solidaires	13	14,77%	0
4	Fédération Syndicale Unitaire (FSU)	Syndicat national des affaires culturelles (SNAC) -FSU	40	45,45%	2
5	Confédération générale des cadres (CGC)	Syndicat national des conservateurs des musées de France -CGC	2	2,27%	0
6	Confédération CGT	Union des syndicats des personnels des affaires culturelles CGT (CGT-Culture)	16	18,18%	1
TOTAL			88	100,00%	4

b. Les points discutés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

En 2016, le CHSCT spécial Patrimoine s'est réuni à trois reprises :

- 30 mars (séance principalement consacrée à l'examen des DUERP et des programmes d'actions des SCN couvert par le CHSCT) ;
- 15 juin ;
- 8 novembre.

En 2016, le CHSCT spécial Patrimoine a effectué une visite de site :

- 18 février, visite du SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) (visite des espaces de travail du site).

Sujets communs aux différents SCN	– Désignation du Secrétaire du CHSCT spécial Patrimoine (pour avis) ; – Calendrier de réunions (pour information) et de visites (pour avis) ; – Programme national de prévention des risques professionnels pour l'année 2016 (pour information) ; – Diagnostic RPS 2015 (pour information).
Sujets particuliers par SCN	<i>SCN Département des recherches archéologiques subaquatiques et sous-marines (DRASSM) :</i> – Manuel des procédures de sécurité en milieu hyperbare applicables aux activités placées sous le contrôle du DRASSM (pour avis) ; – Les problèmes d'invalidité liés à la perte d'audition et leur traitement inégal entre privé et public (pour information) ; – Déploiement de ARP (pour avis) ; – Démarche RPS (pour information) ; – Suite de la démarche RPS (pour information). <i>SCN Laboratoire de Recherche des Monuments Historiques (LRMH) :</i> – Approbation du CR de la visite du Laboratoire de recherche des monuments historiques (LRMH) réalisée le 18 février 2016 (pour avis) ; – Point d'étape sur le document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) ; – Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ; – Point d'étape de la démarche RPS (pour information) [Point inscrit à deux reprises].

SCN Médiathèque de l'Architecture et du Patrimoine (MAPA) :

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels – site de Charenton-le-Pont (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ;
- Projet d'organigramme (pour avis).
- Programme d'actions 2016 pour le site de Charenton-le-Pont (pour avis) ;
- Rapport de visite d'inspection en matière de santé et sécurité au travail (pour information) ;
- Le sentier piétonnier sur le site de Saint-Cyr (pour information) ;
- Création d'un restaurant sur le site de Saint-Cyr (pour information) ;
- Éclairage des bureaux (lumière du jour) (pour information).

SCN Musée des Plans-reliefs :

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (pour information) et Programme d'actions 2016 (pour avis) ;
- Projet de règlement intérieur (pour avis).

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CHSCT précédents, le tableau de suivi et l'examen des copies des registres santé et de sécurité au travail et accidents de travail, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

- **Les commissions administratives paritaires**

Les commissions administratives paritaires (CAP) sont les instances de représentation des personnels titulaires de la fonction publique, c'est-à-dire des fonctionnaires. Elles sont régies par le décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires. Elles traitent des sujets relatifs aux carrières individuelles. Elles sont composées à parité de représentants de l'administration et de représentants du personnel. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans. Concernant les représentants de l'administration, le ministère de la Culture applique le deuxième alinéa de l'article 10 du décret précité en respectant une proportion minimale de 40% de personnels de chaque sexe.

Ces instances de concertation connaissent, dans le cadre de leurs attributions, les mesures d'ordre individuel suivantes :

- titularisation et refus de titularisation,
- avancement de grade et promotion de corps,
- mutation,
- détachement,
- disponibilité,
- refus d'un congé de formation,
- refus d'un congé pour formation syndicale,
- décision de nature disciplinaire et décision de licenciement pour insuffisance professionnelle d'un stagiaire,
- sanction disciplinaire,
- licenciement pour insuffisance professionnelle,
- démission,
- décision statuant sur les demandes de réintégration à l'issue d'une période de privation des droits civiques ou une période d'interdiction d'exercer un emploi public ou en cas de réintégration dans la nationalité française.

Sur demande de l'intéressé(e), elles peuvent être saisies sur les décisions suivantes :

- décision refusant l'autorisation d'accomplir un service à temps partiel,
- litige d'ordre individuel relatif aux conditions d'exercice du temps partiel,
- refus d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif,
- refus d'un congé pour formation syndicale,

- recours contre le compte rendu de l'entretien professionnel.

Il existe au ministère de la Culture vingt-quatre CAP pour chaque corps relevant de l'une des trois filières : administrative, scientifique et de l'enseignement, technique et des métiers d'art.

La répartition genrée des CAP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Adjoints admin.	16	6	38%	2	13%	6	38%	2	13%
Admin. civils	8	3	38%	1	13%	2	25%	2	25%
Attachés d'admin.	12	2	17%	4	33%	3	25%	3	25%
ICCEAAC	8	2	25%	2	25%	1	13%	3	38%
Secrétaires admin.	12	4	33%	2	17%	3	25%	3	25%
IGAC	4	2	50%	0	0%	1	25%	1	25%
MA des ENSA	12	0	0%	6	50%	2	17%	4	33%
Prof. des ENSA	10	2	20%	3	30%	1	10%	4	40%
CHED	12	3	25%	3	25%	6	50%	0	0%
Conservateurs du pat.	12	1	8%	5	42%	3	25%	3	25%
Ingénieurs d'études	12	1	8%	5	42%	2	17%	4	33%
Ingénieurs de recherches	12	4	33%	2	17%	4	33%	2	17%
Secrétaires de doc.	12	5	42%	1	8%	5	42%	1	8%
Tech. de recherche	10	2	20%	3	30%	2	20%	3	30%
Prof. des ENSArt	8	2	25%	2	25%	2	25%	2	25%
AUE	8	3	38%	1	13%	1	13%	3	38%
Assistants ingénieurs	4	1	25%	1	25%	2	50%	0	0%
Archi. en chef des monuments historiques	4	0	0%	2	50%	0	0%	2	50%
Adj. tech. d'ASM	18	2	11%	7	39%	5	28%	4	22%
Adj. tech des admin. de l'Etat	16	0	0%	8	50%	1	6%	7	44%
Tech. d'art	12	3	25%	3	25%	3	25%	3	25%
TSCBF	12	3	25%	3	25%	1	8%	5	42%
ISCP	8	0	0%	4	50%	1	13%	3	38%
Chefs de travaux d'art	4	2	50%	0	0%	1	25%	1	25%
	246	53	22%	70	28%	58	24%	65	26%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CAP sont les suivants (uniquement représentants du personnel) :

Corps	Nbre de sièges (titu.)	Listes élues									
Adjoints admin.	8	CGT- Culture	4	CFDT CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1
Admin. civils	4	CFDT-CGT	4								
Attachés d'admin.	6	CGT	2	CFDT	2						
ICCEAC	4	CFDT	3	CGT- SUD	2						
Secrétaires admin.	6	CGT	3	CFDT- CFTC	1	SNAC-FSU	1	UNSA	1		
IGAC	2	Syndic IGAC	2								
MA des ENSA	6	CGT	2	CFDT	1	SUD	1	UNSA	2		
Prof. des ENSA	5	CGT	3	UNSA	2						
CHED	6	CGT	3	CFDT- CFTC- UNSA	3						
Conservateurs du pat.	6	CFDT	3	SNAC- FSU	1	CFTC	1	CFE-CGC	1		
Ingénieurs d'études	6	CGT	1	SUD	1	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Ingénieurs de recherches	6	SNAC-FSU	2	Tirage au sort pour la désignation des autres membres							
Secrétaire de doc.	6	CGT	2	CFDT	4						
Tech. de recherche	5	CGT	1	SNAC- FSU	1	UNSA	1	Tirage au sort pour la désignation des autres membres			
Prof. des ENSArt	4	CGT	1	SUD	3						
AUE	4	SNATEAU UNSA	4								
Assistants ingénieurs	2	CGT	2								
Archi. en chef des monuments historiques	2	SNAC-FO	2								
Adj. tech. d'ASM	9	CGT	5	SUD	4						
Adj. tech des admin. de l'Etat	8	CGT	5	CFDT- CFTC	1	SUD	1	SNAC-FSU	1		
Tech. d'art	6	CGT	5	CFDT- UNSA	1						
TSCBF	6	CGT	4	SNAC- FO	1	SUD	1				
ISCP	4	CGT	1	CFDT	1	SNAC-FO	1	SUD	1		
Chefs de travaux d'art	2	CGT	1	CFDT	1						

Il y a eu cinquante-deux réunions en 2016 selon un calendrier prévisionnel des commissions administratives paritaires pour toutes les filières périodiquement publié sur Sémaphore (Sémaphore > Ressources humaines > Dialogue social > Commissions (CAP, CCP...) > Calendrier des CAP).

- **Les commissions consultatives paritaires**

Les commissions consultatives paritaires (CCP) formulent des avis sur diverses questions individuelles concernant les agents contractuels. Elles sont prévues par le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 1-2). Elles sont composées à parité de membres désignés par l'administration et de représentants du personnel. Les représentants du personnel y sont élus pour quatre ans.

Les CCP sont, obligatoirement, consultées sur les décisions individuelles relatives :

- licenciements intervenant postérieurement aux périodes d'essai ;
- non-renouvellement du contrat des personnes investies d'un mandat syndical ;
- sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

Elles peuvent être consultées sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents contractuels relevant de leur champ de compétences. Elles peuvent être saisies par les intéressés ou à la demande de la moitié des représentants du personnel, par demande écrite adressée à leur président, des questions d'ordre individuel relatives :

- à l'application des dispositions figurant dans les contrats ;
- aux sanctions disciplinaires autres que celles donnant lieu à une consultation obligatoire ;
- aux refus de congés pour formation syndicale, congé pour convenance personnelle, congé pour formation professionnelle, congé de représentation, congé pour création d'entreprise ;
- aux refus d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel et aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- aux refus d'autorisation d'absence pour suivre une action de préparation à un concours ou une action de formation ;
- aux conditions de réemploi après un des congés mentionnés à l'article 32 du 17 janvier 1986 susvisé ;
- à l'appréciation relative à la manière de servir de l'agent et au document d'évaluation le concernant.

Il existe au ministère de la culture et de la communication quatre commissions consultatives paritaires ministérielles régies par l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication :

* Deux commissions placées auprès du secrétaire général du ministère :

- une commission consultative paritaire des personnels enseignants des établissements publics administratifs ;
- une commission consultative paritaire des agents publics non titulaires relevant du secrétariat général, d'un service déconcentré, d'une direction ou délégation autre que la DGP et la DGCA ou de la Bibliothèque publique d'information.

* Une commission placée auprès du directeur chargé du patrimoine, compétente pour les agents publics non titulaires relevant de la direction générale du patrimoine ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle.

* Une commission placée auprès du directeur chargé de la création artistique, compétente pour les agents publics non titulaires relevant de la direction générale de la création artistique ou des établissements publics administratifs placés sous sa tutelle.

Il existe, par ailleurs, une commission consultative paritaire unique compétente à l'égard des personnels contractuels de droit public des Conservatoires nationaux supérieurs de musique et

de danse de Paris, de musique et de danse de Lyon et d'art dramatique, régie par un arrêté du 24 août 2011. Cette instance est présidée par le directeur général de la création artistique.

La répartition genrée des CCP du ministère de la Culture est la suivante (uniquement représentants du personnel) :

CCP transversales	Nbres de membres	Répartition genrée des membres titulaires				Répartition genrée des membres suppléants			
		Femmes		Hommes		Femmes		Hommes	
Secrétariat général	8	3	38%	1	13%	4	50%	0	0%
Enseignants	6	1	17%	2	33%	1	17%	2	33%
Patrimoines	8	1	13%	3	38%	4	50%	0	0%
Création	8	2	25%	2	25%	3	38%	1	13%
Trois conservatoires	12	5	42%	1	8%	3	25%	3	25%
TOTAL	42	12	29%	9	21%	15	36%	6	14%

Les résultats aux élections professionnelles de 2014 concernant les CCP sont les suivants :

CCP transversales	Nbres de membres	Listes élues		
		CGT	CFDT	SAMUP CFDT
Secrétariat général	8	2	2	
Enseignants	6	3		
Patrimoines	8	3	1	
Création	8	2	2	
Trois conservatoires	12	2		4

En 2016, se sont tenues :

- Deux CCP du secrétariat général (examen de demandes de licenciements pour inaptitude physique) ;
- Une CCP enseignants (examen d'une demande de licenciement pour refus de modification substantielle du contrat) ;
- Quatre CCP patrimoines, dont une reconvoction pour défaut de quorum

Les points abordés lors des CCP patrimoines étaient :

Avis sur :

- Approbation du règlement intérieur de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents publics non titulaires relevant de la direction générale des patrimoines ou de l'un des établissements publics administratifs ;
- Désignation de deux représentants du personnel pour participer aux réunions des comités techniques compétents, lorsque ces derniers examinent des questions relatives à la situation des agents non titulaires – Article 25 de l'arrêté du 17 décembre 2009 instituant des commissions consultatives paritaires des agents non titulaires des services et de certains établissements du ministère de la culture et de la communication.

Particulièrement, concernant des situations individuelles :

- Examen d'une demande de licenciement pour suppression de l'emploi occupé par l'agent, agent contractuel de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier ;
- Examen d'une demande de licenciement pour suppression de l'emploi occupé par l'agent, agent contractuel du Musée Rodin ;
- Examen de la demande de licenciement d'un agent, agent contractuel de l'École nationale supérieure d'architecture de Montpellier, pour inaptitude à l'exercice de toutes fonctions au sein de l'établissement ;
- Examen de la demande de licenciement d'un agent, agent contractuel affectée au Bureau de l'inventaire des collections et de la circulation des biens culturels à la Sous-direction des collections au Service des musées de France, pour inaptitude à tout emploi, à toute fonction.

Certains points, tels que l'approbation des procès-verbaux des CCP précédentes, sont inscrits régulièrement aux ordres du jour.

Moyens humains et matériels accordés aux organisations syndicales

Les moyens humains attribués aux syndicats

Les moyens humains attribués aux organisations syndicales sont régis par le décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique, aux articles 13, 15 et 16.

L'article 13 encadre les autorités spéciales d'absence (ASA) accordées aux représentants des organisations syndicales pour participer à des congrès syndicaux ou aux réunions de leurs organismes directeurs. Leur durée est de 10 jours et peut être portée jusqu'à 20 jours si l'organisation syndicale est représentative au niveau interministériel.

L'article 15 dispose que les représentants du personnel bénéficient d'ASA lorsqu'ils sont convoqués par l'administration pour un comité, un conseil ou une commission. Ces autorisations d'absence ne sont pas contingentées.

L'article 16 distingue deux types de crédit de temps syndical : la décharge d'activité de service (DAS) et le crédit d'heures. S'agissant de leur utilisation, les DAS sont exprimées sous forme de quotité annuelle de temps de travail et la liste des bénéficiaires est communiquée par les organisations syndicales à l'administration à chaque début d'année. Les crédits d'heures sont utilisés selon les besoins des organisations syndicales au regard de leur activité et sont destinés à être utilisés sous forme d'autorisation d'absence d'une demi-journée minimum. Chaque union syndicale représentée au Conseil supérieur de la fonction publique de l'Etat a droit à des décharges d'activité de service à caractère interministériel encadrées par un arrêté du ministère chargé de l'action et des comptes publics.

Organisation Syndicale	Contingent de crédit de temps syndical accordé pour l'année		Le nombre d'ETP de crédits de temps syndical effectivement utilisés (décharges + crédits d'heures)		Détail de la consommation du crédit de temps syndical (en nombre de décharge et de crédit d'heures)			
					Nombre de décharges utilisées		Nombre de crédit d'heures utilisé	
	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS	TOTAL EN ETP	TOTAL EN JOURS
CGT-Culture	45,2	10396	36,7	8437,5	18,6	4286,5	18,1	4151
CFDT-Culture	20,1	4623	9	2072	9	2072	NC	NC
SUD-Culture Solidaires	19,4	4462	10,3	2380	10,3	2380	NC	NC
SNAC-FSU	8,9	2047	8,1	1862	6,7	1536	1,4	326
UNSA-Culture	5,1	1173	3,8	868	3,8	867	0	1
CFTC-Culture	3,4	782	3,2	730	3,2	730	NC	NC
SNAC-FO	2,8	644	2,3	538	2,3	538	NC	NC
CFE-CGC	1,3	299	0	0	0	0	0	0
FAC-FGAF	0,9	207	0,9	207	0,9	207	NC	NC
TOTAL	107,1	24633	74.3	17094,5	54,8	12616,5	19,5	4478

*1 ETP = 230 jours (convention ministérielle issue de la concertation avec les organisations syndicales suite aux élections professionnelles de 2014).

Les locaux syndicaux mis à disposition des organisations syndicales

L'ensemble des obligations réglementaires qui s'imposent aux administrations de l'Etat en matière de mise à disposition de locaux est fixé par l'article 3 du décret n°82-447 du 28 mai 1982 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique. Il dispose, en substance :

- Une obligation pour les administrations de mise à disposition de locaux auprès des organisations représentatives, c'est-à-dire, celles siégeant au comité technique ministériel ou aux comités techniques placés auprès du ou des services considérés ;
- Un principe de mise à disposition de locaux dans l'enceinte des bâtiments administratifs. Toutefois, en cas d'impossibilité, les locaux mis à disposition des organisations syndicales peuvent être situés en dehors de cette enceinte ;
- Un principe d'équipement des locaux mis à disposition, afin que ceux-ci soient dotés des outils « indispensables à l'exercice de l'activité syndicale ». En cas d'impossibilité de mettre des locaux équipés à la disposition des organisations syndicales représentatives, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux doit être versée aux organisations syndicales concernées ;
- Un principe de prise en compte de l'existence de locaux syndicaux « lors de la construction ou de l'aménagement de nouveaux locaux administratifs ».

L'administration centrale du ministère de la Culture alloue 633 m² de surface utile brute aux organisations syndicales représentatives, situées rue de Richelieu.

Mouvements sociaux et négociation

Les mouvements nationaux

L'année 2016 a été marquée par un nombre significatif de grèves interministérielles (11 préavis, couvrant 132 jours ouvrés dans l'année, contre 5 préavis en 2015, couvrant 5 jours ouvrés). 4681 jours non travaillés ont été déclarés par les services, contre 671 pour 2015. Cette différence significative s'explique par des mouvements sociaux dont la cause est la loi n°2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels (dite « loi travail »).

Mouvement de grève	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues pour fait de grève (= somme du nombre de grévistes par jour de grève)
26 janvier	CGT, FO, SOLIDAIRES, FSU + relai par les OS ministérielles <i>Lutte contre l'austérité</i>	276
8 mars	SOLIDAIRES FP <i>Lutter contre les inégalités entre les femmes et les hommes</i>	24
9 mars	UGFF-CGT, FSU, SOLIDAIRE, FAFP <i>Loi travail</i>	493
Du 17 au 31 mars	UGFF-CGT, FSU, CFTD et SOLIDAIRES FP <i>Loi travail</i> <i>Protester contre le gel du point d'indice</i>	1220 <i>Dont préavis sur le périmètre ministériel le 31 mars</i>
Du 1 ^{er} au 30 avril	UGFF-CGT, SOLIDAIRES FP, FGF- FO + ponctuellement FAFP, <i>Loi travail</i>	463
Du 1 ^{er} au 31 mai	UGFF-CGT, FO, SOLIDAIRES + FSU ponctuellement <i>Loi travail et situation de la fonction publique</i>	1076 <i>Dont préavis sur le périmètre ministériel</i>
Du 1 ^{er} au 30 juin	UGFF-CGT, FO, FSU, SOLIDAIRES <i>Loi travail</i>	832
Du 4 juillet au 22 juillet	UGFF-CGT et SOLIDAIRES <i>Loi travail</i>	93 <i>Dont 71 pour la seule journée du 5 juillet</i>
15 septembre	UGFF-CGT, SOLIDAIRES et FSU <i>Loi travail</i>	135
19 et 20 octobre	SOLIDAIRES <i>Action contre la répression syndicale</i>	1
29 novembre	UGFF-CGT <i>Amélioration des conditions d'emploi dans la fonction publique</i>	68
TOTAL		4681

Les mouvements locaux

Onze préavis de grève ont été déposés sur le périmètre ministériel, dont certains étaient en lien avec les journées nationales d'action au niveau interministériel. En 2015, 15 préavis avaient été déposés.

Lors des journées d'action couvertes par des préavis ministériels et interministériels, la distinction entre grève nationale et grève locale ne 'est pas opérée.

De fait, le nombre de journées perdues n'est pas suffisamment précis pour en tirer des conclusions.

Mouvement de grève du	Organisation(s) syndicale(s) ayant appelé à la grève	Nombre de journées perdues (= somme du nombre de grévistes par jour de grève)
7 mars	Sud-Culture Solidaires, CFDT-Culture et CGT-Culture <i>Dénoncer les dysfonctionnements au musée Picasso</i>	12
21 mars	CGT-Culture, Sud-Culture, SNAC-FSU, CNT <i>Défendre le service public de l'archéologie. Périmètre : INRAP et Services régionaux d'archéologie</i>	21
22 mars	CFDT-Culture, CGT-Culture, CFJC-Culture, SNAC-FSU, Sud-Culture Solidaires, UNSA <i>Demander un traitement social des agents concernés par la réforme des logements de fonction</i>	62
31 mars	CGT-Culture, CFDT-Culture, SUD-Culture Solidaires, SNAC-FSU, UNSA-Culture et CFJC-Culture <i>Dénoncer les dégradations des conditions de travail au MCC</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
Du 3 au 31 mai	CGT-Culture, SNAC-FSU, SUD-Culture Solidaires <i>Loi travail et dégradation des conditions de travail à la BnF</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
Du 27 mai au 9 juin	CGT-Culture <i>Protester contre l'ouverture 7 jours / 7 des musées</i>	Données intégrées aux préavis interministériels
14 juin	CGT-Culture ; SUD-Culture Solidaires <i>Immobilier, emploi</i>	0
22 juin	CGT-Culture et SUD-Culture Solidaires <i>Immobilier et conditions de travail</i>	19
Du 29 septembre au 29 octobre	CGT-Culture <i>Demander des compensations financières et l'augmentation des quotités de travail au musée Guimet</i>	Préavis levé suite à négociation
Le 9 novembre (reconductible)	CGT-Culture <i>Amélioration des conditions de travail au musée Magnin</i>	5
15 décembre	CGT-Culture, SNAC-FSU <i>Exiger une prime de déménagement à Institut Nationale d'Histoire de l'Art</i>	33
TOTAL		<u>152</u>

Les négociations

En 2016, le ministère de la Culture n'a pas signé d'accord avec les organisations syndicales. Toutefois, une négociation était en cours (protocole d'accès à l'emploi titulaire dans les écoles nationales supérieures d'architecture).

CHAPITRE 8 | LES ANNEXES

8. A. Le temps de travail

Quotités de temps de travail des titulaires, par sexe

Quotité de temps de travail	FEMMES	% CUMULES FEMMES	HOMMES	% CUMULES HOMMES	Total
50	66	1,2%	40	0,9%	106
60	21	1,6%	3	1,0%	24
70	18	2,0%	5	1,1%	23
80	544	12,2%	76	2,8%	620
90	144	14,9%	33	3,5%	177
100	4538	100,0%	4282	100,0%	8820

Champ : agents titulaires.

Note de lecture : les pourcentages cumulés indiquent quelle proportion de femmes – ou d'hommes – travaillent en-deçà d'une certaine quotité. Ainsi, 1,6% des femmes travaillent avec une quotité inférieure ou égale à 60%.

Quotités de temps de travail des non-titulaires, par sexe

Quotité de temps de travail	FEMMES	% Cumulés Femmes	HOMMES	% Cumulés Hommes	Total
50	6	0,9%	3	0,4%	9
60	3	1,3%	0	0,4%	3
70	2	1,6%	0	0,4%	2
80	34	6,5%	4	1,0%	38
90	7	7,5%	2	1,3%	9
100	638	100,0%	663	100,0%	1301

Champ : agents non-titulaires.

Observation : presque 15% des femmes titulaires travaillent à temps partiel, contre seulement 3,5% des hommes. Le temps partiel concerne essentiellement des quotités élevées – de 80 à 90%.

Chez les non-titulaires, ces proportions sont respectivement de 7,5% et 1,3%, mais ces chiffres ne prennent pas en compte les temps incomplets.

Âges moyens et âges médians des titulaires, par sexe et quotité de temps de travail

Quotité de temps de travail	Femmes		Hommes	
	Age moyen	Age médian	Age moyen	Age médian
50	51	51	52	56
60	50	51	49	55
70	48	50	53	55
80	48	47	50	51
90	51	51	49	48
100	50	51	52	53

Champ : agents titulaires.

Ouvertures de temps partiel, par sexe et par catégorie

Motifs	A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
<i>Temps partiel de droit</i>	26	6	32	3	32	12	90	21	111
Pour élever un enfant de moins de trois ans	26	6	25	3	23	8	74	17	91
Pour donner des soins à un ascendant	0	0	5	0	1	0	6	0	6
CDPH et AT/MP	0	0	2	0	8	4	10	4	14
<i>Temps partiel sur autorisation</i>	63	7	79	12	89	23	231	42	273
Total	89	13	111	15	121	35	321	63	384

Champ : tous effectifs, données 2015.

Note : CDPH renvoie à la Commission pour les Droits des Personnes Handicapées. AT/MP est l'abréviation d'Accidents du travail et maladies professionnelles.

Observation : les femmes sont plus nombreuses à demander des temps partiels. 80 d'entre elles demandent un temps partiel pour s'occuper d'un membre de leur famille, seuls 17 hommes font de même.

Retours de temps partiel, par sexe et par catégorie

Retour de...	A		B		C		Total		
	F	H	F	H	F	H	F	H	Total
<i>Temps partiel de droit</i>									
Anticipé	26	4	27	1	34	9	87	14	101
Normal	4	0	1	0	3	2	8	2	10
<i>Temps partiel autorisé</i>									
Anticipé	50	6	51	11	86	23	187	40	227
Normal	16	4	11	1	15	4	42	9	51
Total	96	14	90	13	138	38	324	65	389

Champ : tous effectifs, données 2015.

• Les congés des titulaires

Nombre et motif des congés parentaux, par catégorie

Congé parental...	Cat. A	Cat. B	Cat. C	Total
...après la naissance de l'enfant	1	6	0	7
...après un congé de maternité	2	1	2	5
...pour élever un enfant de moins de trois ans	3	0	2	5
Total	6	7	4	17

Champ : femmes titulaires ayant pris un congé parental (plus de six mois).

Note : aucun homme n'a pris un congé parental au MCC au 2016.

Nombre de congés paternité et accueil de l'enfant, par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours théoriques	Nombre de jours pris
A	19	209	194
B	11	121	121
C	19	209	208

Champ : hommes titulaires ayant pris un congé paternité.

Note : pas de congé d'accueil de l'enfant en 2016 au MCC. La durée théorique d'un congé paternité est de onze jours. Un écart entre le nombre de jours pris et le nombre de jours théorique indique que certains agents ont abrégé leur congé.

Nombre de congés pour adoption

Un homme a bénéficié d'un congés de cinq jours pour adoption

Nombre et motif des disponibilités de plus de six mois, par sexe et par catégorie

Disponibilité pour...	A		B		C		T		
	F	H	F	H	F	H	F	H	T
...convenances personnelles	9	4	2	5	6	7	17	16	33
...donner des soins à un enfant après accident ou maladie	1	0	0	0	0	0	1	0	1
...élever un enfant âgé de moins de huit ans	0	0	0	0	0	1	0	1	1
...suivre conjoint ou pacsé	5	2	1	1	2	0	8	3	11
Total	15	6	3	6	8	8	26	20	46

Champ : agents titulaires du titre deux ayant obtenu une disponibilité de plus de six mois.

Observation : Le nombre de femmes demandant un congé pour motifs familiaux (enfants ou conjoint) est plus important : 9 d'entre elles ont demandé une disponibilité pour ces raisons, contre 4 hommes. Les disponibilités pour convenances personnelles sont pour leur part équilibrées.

- Les congés des non-titulaires

Nombre et motif des congés parentaux des stagiaires, par catégorie

	Cat. A	Cat. C	Total
Congé parental pour élever un enfant de moins de trois ans	0	1	1
Disponibilité pour convenances personnelles	1	0	1
Total	1	1	2

Champ : femmes stagiaires ayant obtenus un congé de plus de six mois.

Note : pas de congés de plus de six mois pour les stagiaires de catégorie B en 2016.

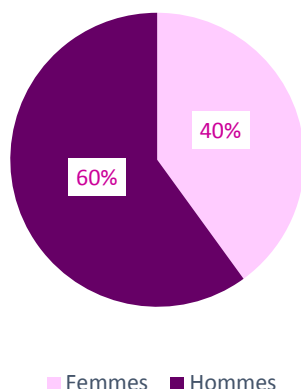
Nombre de congés paternité et accueil de l'enfant, par catégorie

Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours théoriques	Nombre de jours pris
A	2	22	22
B	2	22	22
C	0	0	0

Champ : hommes non-titulaires et stagiaires ayant pris un congé paternité.

Note : pas de congé d'accueil de l'enfant en 2016 au MCC. La durée théorique d'un congé paternité est de onze jours. Un écart entre le nombre de jours pris et le nombre de jours théorique indique que certains agents ont abrégé leur congé.

Répartition des agents à temps incomplet



Sur les 163 agents travaillant à temps incomplet, 60% sont des hommes.

8. B. Les accidents de travail

Nombre d'allocations temporaires pour invalidité

Femmes	Hommes	Total
7	4	11

Champ : agents ayant reçu une allocation temporaire pour invalidité.

8. C. Le disciplinaire

Synthèse sanctions disciplinaires en 2016

	Groupe 1*	Groupe 2**	Groupe 3***	Groupe 4****	Total
Filière administrative	1	1	0	0	2
Filière scientifique	1	0	0	0	1
Filière technique	6	2	4	0	12
Total	8	3	4	0	15

* Avertissement - blâme

** Radiation du tableau d'avancement

Abaissment d'échelon

Exclusion temporaire de fonctions jusqu'à 15 jours

Déplacement d'office

*** Rétrogradation

Exclusion temporaire de fonctions de 3 mois à 2 ans

**** Mise à la retraite d'office

Révocation

8. D L'ACTION SOCIALE



Ministère de la Culture et de la Communication

Action sociale 2016

Action sociale interministérielle

Restauration collective (taux fixé par la Fonction publique)	1,22 € par repas aux agents dont l'indice net majoré est inférieur ou égal à 466.
Aide à la famille (aide aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant)	22,71 € par jour et par enfant (pas de condition de ressources).
Séjours pour enfants	
Centre de vacances avec hébergement (par jour)	7,29 € enfants de moins de 13 ans, 11,04 € enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Séjours en centres de loisirs sans hébergement	5,26 € par jour, 2,65 € par ½ journée.
Maisons familiales de vacances agréées et gîtes de France	7,67 € en pension complète, par jour, 7,29 € autre formule, par jour.
Séjours dans le cadre éducatif	75,57 € pour forfait de 21 jours ou plus, 3,59 € par jour pour un séjour d'une durée inférieure.
Séjours linguistiques	7,29 € par jour, enfants de moins de 13 ans, 11,04 € par jour, enfants âgés de 13 ans à 18 ans.
Enfants handicapés	
Allocation aux parents d'enfants handicapés de moins de 20 ans	158,89 € mensuels.
Séjours en centres de vacances spécialisés	20,80 € par jour.
Allocation spéciale pour jeunes adultes atteints d'une maladie chronique ou d'un handicap et poursuivant des études, un apprentissage ou un stage de formation professionnelle au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans	Voir avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du département de résidence.

Aides gérées par des organismes extérieurs

Chèques vacances	Pour les salariés ou retraités de l'État, sous conditions de ressources : il s'agit d'une épargne effectuée par l'agent, abondée par une participation de l'employeur. La participation de l'employeur est calculée en fonction du montant épargné. Elle peut aller de 10 à 25% de bonification. https://www.fonctionpublique-chequesvacances.fr/ov/web/home
Aide à l'installation des personnels	Aide financière non remboursable, d'un montant maximum de 900 € destinée aux agents qui s'installent en Ile-de-France, en Provence-Alpes-Côte d'Azur ou en zones urbaines sensibles (ZUS) après un concours ou un recrutement sous certaines conditions. aip@mfpsservices.fr et https://www.aip-fonctionpublique.fr/aip/web/home
Aide garde d'enfant de 0 à 6 ans (fusion des aides de 0-3 et de 3-6)	https://www.oepu-fonctionpublique.fr/ et information générale au 01 74 31 91 06

Action sociale ministérielle

Service social

Les consultations des assistantes de service social	Réseau d'assistants de service social sur le territoire national : - Île-de-France : service social du ministère de la Culture et de la Communication - Autres régions : service social du ministère de l'Intérieur.
---	--

Secours	Attribués à titre exceptionnel par la commission des secours sur dossier instruit par les assistantes sociales. Montant maximum : 2 000 €.
---------	---

Prêts sociaux	Prêts à taux zéro attribués par une commission issue du conseil d'administration de l'Association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) du ministère de la Culture et de la Communication après instruction par une conseillère en économie sociale et familiale. Montant maximum : 2 000 €. Durée de remboursement : 36 mois maximum.
---------------	--

Autres aides

Aide aux frais d'obsèques	Un secours exceptionnel peut être accordé pour les obsèques d'un ascendant ou descendant direct se déroulant à l'étranger (hors Europe) ou dans les DOM.
---------------------------	--

Aide exceptionnelle au départ à la retraite	2 000 € versés une seule fois aux agents dont le montant de la retraite est inférieur au minimum vieillesse.
---	--

Consultations spécialisées

Consultations logement	Consultations mensuelles gratuites assurées par l'ADIL (Agence départementale d'information sur le logement). Prendre rendez-vous auprès de l'association pour l'action sociale, culturelle et sportive (AAS) : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
------------------------	--

Consultations juridiques	Consultations mensuelles gratuites assurées par un cabinet d'avocats. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
--------------------------	--

Permanences mutuelle générale de l'éducation nationale (M.G.E.N.)	Permanences trimestrielles dans les locaux du 182 rue Saint-Honoré, Paris 1 ^{er} (voir l'intranet Sémaphore).
---	--

Accompagnement budgétaire	Aide à la gestion budgétaire apportée par une conseillère en économie sociale et familiale. Prendre rendez-vous auprès de l'AAS : Tél. : 01 40 15 51 60, mél. : aas@culture.gouv.fr .
---------------------------	--

Logement social

Logement social	- Parc immobilier préfectoral (offres visibles sur www.bourse.fonction-publique.gouv.fr), - Parc immobilier ministériel.
-----------------	--

Aide au déménagement	Aide de 335 € à 504 € versée pour un déménagement concernant la résidence principale (voir plafonds page 3).
----------------------	--

Restauration collective	Politique tendant à l'harmonisation tarifaire. Participation aux frais de restauration.
-------------------------	--

Aides à la famille

Aide aux familles mono parentales	400 € pour le premier enfant et 50 € par enfant supplémentaire.
-----------------------------------	---

Aide aux frais de scolarité	100 € pour un enfant en collège public ou privé sous contrat d'association, 280 € pour un enfant en lycée public ou privé sous contrat d'association, 420 € pour un enfant poursuivant des études supérieures.
Aide pour la garde d'enfants de 6 à 12 ans	Montant de l'aide : 50% du montant dépensé en garde l'année précédente avec plancher de 50 € (100 € de garde) et plafonds à 300 € pour 1 enfant, 350 € pour 2 enfants et 400 € pour 3 enfants.
Soutien à la garde d'enfants handicapés	Prise en charge de 50% des frais de garde déclarés avec plafond de 500 € pour 1 enfant handicapé ; 550 € pour deux enfants handicapés et 600 € pour 3 enfants handicapés.
Aide au BAFA (brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur)	200 € sur l'ensemble du cursus du BAFA.
Vacances loisirs Colonies de vacances, classes de découverte, séjours linguistiques pour enfants organisés exclusivement par l'AAS (tarifs modulés en fonction des ressources du foyer). Les aides individuelles sont versées par le Bureau de l'action sociale et de la prévention.	
Vacances en famille	69 €/an par enfant pour séjour chez grands-parents, oncles et tantes, 84 €/an par enfant séjour camping, location, hôtel.
Centre de vacances Mont-Dauphin	Vacances d'été ou d'hiver à tarifs préférentiels IGESA (Institution de gestion sociale des armées). Info auprès du Bureau de l'action sociale et de la prévention. www.montdauphin.com
Associations de personnel	Implantées à Paris, en région parisienne et dans les directions régionales des affaires culturelles, elles proposent à leurs adhérents des activités culturelles, sportives et sociales (liste des associations jointe).
Carte culture	Gratuité d'entrée et réductions tarifaires sur produits dérivés dans les établissements du Ministère pour l'agent et un accompagnant. Réservé aux agents rémunérés sur le budget du Ministère.

Sauf indication contraire, les aides sont versées une fois par an au maximum.

Toutes les aides mentionnées ci-dessus sont soumises aux plafonds de ressources suivants (sauf les aides concernant les enfants handicapés) :

Plafonds allocations ministérielles			Plafonds de ressources appliqués pour l'aide au déménagement						
				Montant de l'aide 504 €		Montant de l'aide 420 €		Montant de l'aide 335 €	
				Agent seul	Couple	Agent seul	Couple	Agent seul	Couple
	Agent seul	Couple	Sans enfant	16 978 €	22 343 €	19 099 €	25 137 €	21 220 €	27 929 €
1 enfant	26 931 €	33 667 €	1 enfant	23 507 €	26 932 €	26 442 €	30 300 €	29 381 €	33 667 €
2 enfants	28 057 €	38 904 €	2 enfants	24 484 €	31 122 €	27 544 €	35 013 €	30 607 €	38 904 €
3 enfants	30 548 €	40 899 €	3 enfants	26 660 €	32 718 €	29 994 €	36 809 €	33 326 €	40 899 €
4 enfants	34 789 €	47 381 €	4 enfants	30 360 €	37 906 €	34 156 €	42 643 €	37 951 €	47 381 €
5 enfants	39 776 €	53 864 €	5 enfants	34 714 €	43 091 €	39 052 €	48 479 €	43 392 €	53 864 €

Informations et contacts disponibles sur Semaphore : <http://semaphore.culture.gouv.fr>

Liste des associations de personnels du ministère de la Culture et de la Communication

Associations de Paris et d'Île-de-France		
Association pour l'action sociale culturelle et sportive (AAS) Tél. : 01 40 15 51 60	A.S.C.A.N. (ex-association "Archives nationales football club") Tél. : 01 75 47 23 85	CEMMA (Mobilier national) Tél. : 01 44 08 52 06
Association Étude et Action Tél. : 01 40 15 88 38	A.C.V.F. (association Carrousel Versailles Flore) du C2RMF Tél. : 01 40 20 24 64	Association « Le Renouveau » Palais national (Fontainebleau) Tél. : 01 60 71 50 84 / 21 65
Association de la bibliothèque nationale de France Tél. : 01 53 79 59 28	M'OC (Musée d'Orsay Club) Tél. : 01 40 49 49 31	Association échiquienne du château de Versailles Tél. : 01 30 83 74 25
Comité d'entraide sociale du laboratoire de recherche des monuments historiques Tél. : 01 60 37 77 80 (Champs-sur-Marne)	Association des agents du centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) Tél. : 01 44 34 38 69	Association du personnel du Centre Pompidou Tél. : 01 44 78 40 39
Associations en régions		
Association régionale des personnels de la direction régionale des affaires culturelles d'Alsace - Tél. : 03 88 15 57 28	Association méditerranéenne des affaires culturelles de la région Languedoc-Roussillon Tél. : 04 67 02 32 85	Association régionale d'études et d'animations culturelles - Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire Tél. : 02 40 14 23 00
Association des agents du ministère de la Culture en Aquitaine Tél. : 05 57 95 02 02	Association culture et loisirs de la région Limousin Tél. : 05 55 45 66 04	Association Culture et Loisirs de la Direction régionale des affaires culturelles de Picardie Tél. : 03 22 97 33 49
Association du personnel des affaires culturelles de la région Auvergne Tél. : 04 73 41 27 00	Association du personnel de la culture en Lorraine Tél. : 03 87 56 41 47	Association du personnel des affaires culturelles de Picardie Château de Compiègne Tél. : 03 44 38 47 22
Association culture et loisirs de Bourgogne Tél. : 03 80 68 50 37	Association du personnel de la Direction des affaires culturelles de Martinique Tél. : 05 96 60 05 36	Association des personnels du ministère de la Culture Poitou-Charentes Tél. : 05 49 36 30 27
Association des services culturels de Bretagne Tél. : 02 99 29 67 74	Association Espace Loisirs Art Nature de la région Midi-Pyrénées Tél. : 05 67 73 20 41	Association régionale culturelle et artistique (ARCA) Direction régionale des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur Tél. : 04 42 16 19 15
Association pour l'action sociale, sportive et culturelle du Centre Tél. : 02 38 78 85 00	Association Loisirs et culture de la région Nord-Pas-de-Calais Tél. : 03 20 06 87 58	Association régionale du personnel des affaires culturelles de la région Rhône-Alpes Tél. : 04 72 00 44 27
Association des services culturels de l'État en Champagne-Ardenne Tél. : 03 26 70 36 86	Association DRAC'ARTS Direction régionale des affaires culturelles de Basse-Normandie Tél. : 02 31 38 39 12	Association Gwada'Kilti e Spo de la région Guadeloupe Tél. : 05 90 41 14 55
Association du personnel de la DRAC Franche-Comté Tél. : 03 81 65 72 00	Association "La Barbelotte" - Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie Tél. : 02 32 10 71 29	

✓ Pour plus d'information, consulter le site intranet Sémaphore

<http://semaphore.culture.gouv.fr> > domaine Ressources Humaines > Action sociale

Ministère de la Culture et de la Communication
Secrétariat général
bureau de l'action sociale (service des ressources humaines)
contact : 01.40.15.86.68

Réalisation : Mission de la communication interne - février 2016

